

Plan Local d'Urbanisme

PAMFOU

ELABORATION	1 ère REVISION
prescrite le : 6 octobre 2014	prescrite le :
arrêtée le : 20 février 2017	arrêtée le :
approuvée le : 14 mai 2018	approuvée le :
modifiée le :	modifiée le :
révision simplifiée le :	révision simplifiée le :
mis à jour le :	mise à jour le :



PIECE N° 2.2

**RAPPORT
DE
PRESENTATION**

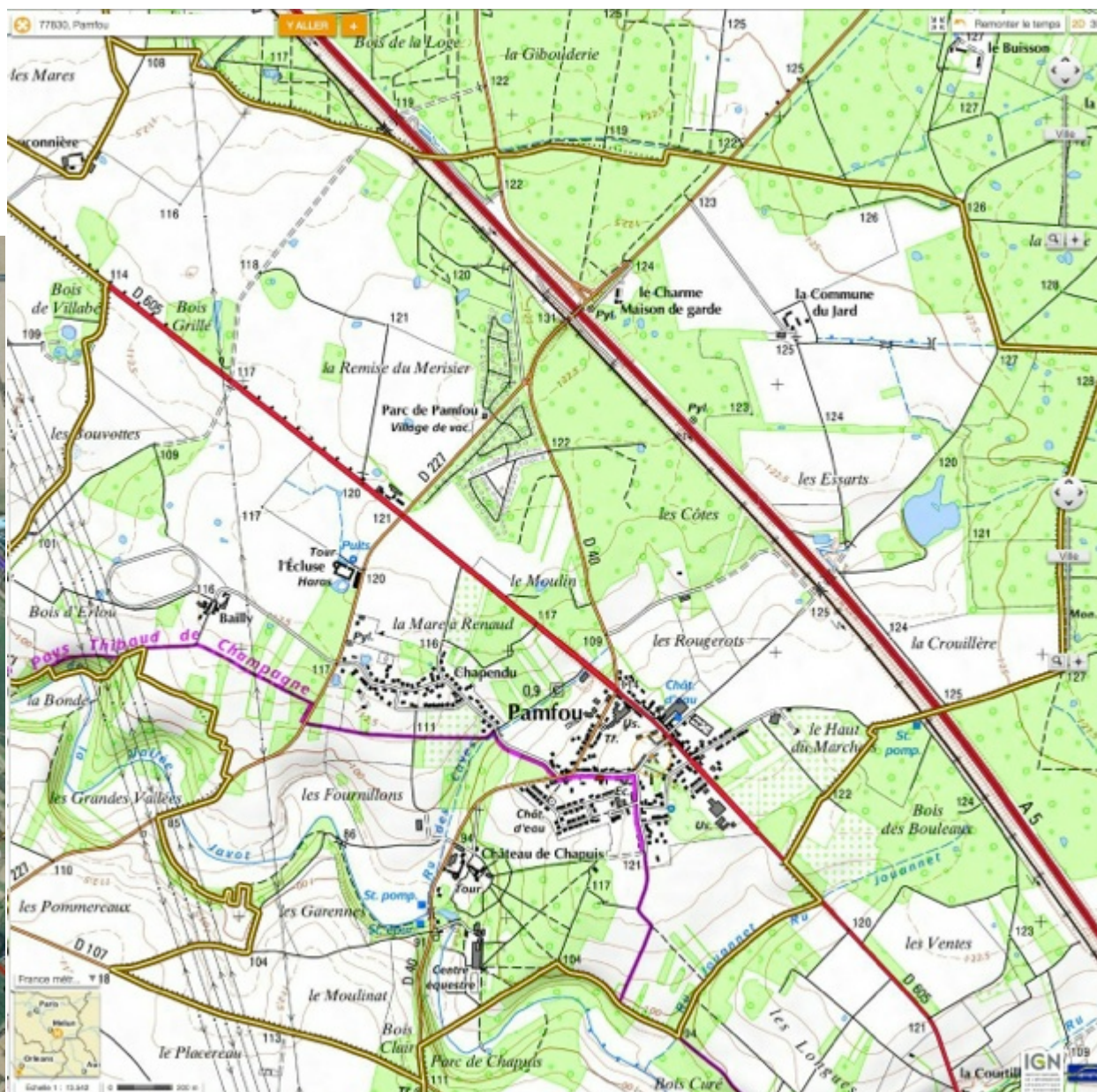
VU pour être annexé à la délibération du :
14 mai 2018

agence d'aménagement et d'urbanisme



1001 entreprises, rue Mureaux 77250 ECUILLES
Tel.: 01.60.70.25.08, Fax.: 01.60.70.29.20

PLAN LOCAL D'URBANISME DE PAMFOU RAPPORT DE PRÉSENTATION EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



SOMMAIRE

	Page
CHAPITRE I – LES DONNEES DE CADRAGE – ANALYSE MULTICRITERE	8
A - SITE ET SITUATION	8
1. Situation géographique	8
1.1. Présentation générale du territoire de Pamfou	9
1.2. Institutions administratives : la Communauté de Communes Brie des Rivières et des Châteaux (CCBRC)	10
2. Site naturel et site bâti	12
2.1. Relief	12
2.2. Géologie	13
2.3. Risques naturels et technologiques	14
2.4. Climatologie	18
2.5. Qualité de l'air	21
2.6. Hydrographie	22
2.7. Hydrogéologie : les eaux souterraines	26
2.8. Site naturel	30
2.9. Site construit	32
2.10. La sensibilité des milieux naturels	34
2.11. Le paysage	63
B. LE PAYSAGE NATUREL ET URBAIN	64
1. Les lignes du paysage naturel	64
2. Les lignes du paysage construit	67
2.1. Les éléments repères d'intérêt patrimonial	67
2.2. Les figures industrielles et autres infrastructures	69
2.3. Les vues et perceptions paysagères	70
3. Les caractéristiques du tissu construit	73
3.1. Historique de l'occupation humaine récente	73
3.2. Les caractéristiques du tissu bâti	78
C - CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION	82
1. Structure démographique et évolutions	82
1.1. Taux d'accroissement annuels	82
1.2. Evolutions des logements	83
2. Structure et évolutions de l'activité et de l'emploi	84
2.1. Structure par âge	85
2.2. L'activité agricole dans la commune	86
D - LE LOGEMENT ET LES EQUIPEMENTS	89
1. Structure et évolution du logement	89
1.1. Calcul du point mort	89
1.2. Caractéristiques du parc de logements	90
2. Les équipements : facteurs du développement	91
2.1. Desserte en eau potable	91

2.2.	Assainissement.....	91
2.3.	Equipement numérique.....	92
2.4.	Ordures ménagères et collecte des déchets	93
2.5.	Equipements scolaires.....	96
2.6.	Equipements généraux.....	96
E -	UNE POLITIQUE LOCALE ET SOUTENABLE DES TRANSPORTS	97
1.	La question des transports dans la planification : le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF)	97
2.	Le réseau routier.....	100
3.	Les transports en commun et le stationnement.....	101
4.	Les circulations douces	102
4.1.	Itinéraires cyclables	102
4.2.	Les sentiers de randonnée	103
5.	Le covoiturage	104
F -	LA QUESTION ENERGETIQUE	105
1.	Le Plan Climat Energie de la Seine-et-Marne	105
2.	Les besoins énergétiques du territoire.....	107
3.	Le potentiel lié aux énergies renouvelables et à d'autres énergies alternatives.....	108
3.1.	Le potentiel lié à l'énergie éolienne	108
3.2.	Le potentiel lié à la géothermie	108
3.3.	Le potentiel lié aux réseaux de chaleur	109
4.	La qualité de l'air : le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Ile-de-France	110
G -	CONTRAINTES PHYSIQUES ET REGLEMENTAIRES	113
1.	Contraintes liées au site	113
1.1.	La protection des milieux naturels	113
1.2.	Les voies structurantes.....	113
1.3.	Le réseau hydrographique et les zones humides	113
1.4.	Les risques naturels et technologiques	113
1.5.	Les risques liés à la présence de cavités souterraines	114
2.	Contraintes diverses	115
2.1.	Captages d'eau potable	115
2.2.	Objectifs de qualité des eaux.....	115
2.3.	Assainissement.....	115
2.4.	Zones archéologiques	116
2.5.	Classement bruit.....	116
H -	SYNTHESE ET ORIENTATIONS	117

PREAMBULE : les bases juridiques de l'Article R*151-1 (hors évaluation environnementale)

Pour l'application de l'article L. 151-4, le rapport de présentation :

- 1o Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- 2o Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;
- 3o Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

Art. R.151-2. – Le rapport de présentation comporte les justifications de :

- 1o La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
- 2o La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous- destinations de constructions dans une même zone ;
- 3o La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;
- 4o La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;
- 5o L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5o de l'article L. 151-41 ;
- 6o Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Ces justifications sont regroupées dans le rapport.

PREAMBULE : les bases juridiques de l'Article R*151-3 (avec évaluation environnementale)

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1o Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2o Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3o Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4o Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5o Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6o Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7o Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

*

*

*

INTRODUCTION : gestion du P.L.U et exposé des motifs de l'élaboration

La **délibération du 6 octobre 2014** a énuméré les "attendus" et défini les objectifs suivants pour élaborer le plan local d'urbanisme :

- Intégrer les principes du développement durable appliqués aux spécificités de la commune en reprenant globalement le document d'urbanisme encadrant l'évolution de la commune.
- Mettre en cohérence le document d'urbanisme avec la restructuration du centre bourg menée depuis plusieurs années.
- Maîtriser l'extension du village en développant les outils réglementaires appropriés.
- Contribuer au projet de requalification des franges de la RD 605, notamment en abordant les questions des déplacements vélos et piétons, et les problématiques liées au stationnement et à la desserte par les transports en commun.
- Assurer la protection de la vallée Javot en complémentarité des protections établies sur le massif de Villefermoy.
- Intégrer les évolutions réglementaires issues des lois Grenelle et ALUR en définissant des modalités d'évolution urbaine adaptées aux caractéristiques communales.
- Assurer la préservation des continuités écologiques, la qualité des paysages, le maintien de l'activité agricole.
- Diversifier l'offre de logements afin de répondre à tous les types de foyers.
- Préserver les caractéristiques villageoises, tout en accompagnant la rénovation énergétique, la création architecturale et l'évolution des techniques de construction, en définissant un cadre réglementaire adapté.
- Assurer la diversité des fonctions dans le tissu urbain pour maintenir l'emploi local et contribuer au dynamisme de la commune.

*

*

*

CHAPITRE I – LES DONNEES DE CADRAGE – ANALYSE MULTICRITERE

A - SITE ET SITUATION

1. Situation géographique

Le territoire communal de Pamfou est situé dans le Sud de la Seine-et-Marne, au Sud-Est de la commune du Châtelet-en-Brie et au Nord de Champagne-sur-Seine.

Entourée par les communes de Machault à l'Ouest, Valence-en-Brie au Sud et bordée d'Est au Nord par la ligne de TGV et l'autoroute A5, la commune se situe à 18 km de Melun, 14 km de Fontainebleau, 10 km de Montereau-Fault-Yonne et 60 km de l'agglomération parisienne.

Le territoire communal est traversé par un important axe de communication : la RD 605, qui relie Melun à Montereau-Fault-Yonne, et par deux routes départementales d'intérêt local, les RD 40 et 227.

Il est bordé par la ligne TGV Sud-Est et l'A5 reliant la région parisienne (Francilienne) au plateau de Langres.

En parallèle, la commune est desservie par un réseau de transports en commun local (Transdev).



Carte ci-contre : Carte IGN (source : Géoportail).

1.1. Présentation générale du territoire de Pamfou

L'histoire de Pamfou commence en 1906 lors de sa séparation avec Machault, la commune voisine.

Pamfou est un village situé entre le massif forestier de Valence-en-Brie et celui de Villefermoy. Selon l'atlas des paysages de Seine et Marne, Pamfou appartient à l'unité paysagère de la Brie du Châtelet. Cette unité se caractérise par un plateau boisé gorgé d'eau et peu habité. Le relief est vallonné et la présence de forêts accentue cette impression.

Cernée par deux massifs forestiers, les lisières délimitent et structurent le paysage. Cette mise en scène est renforcée par la vallée Javot et les crêtes qui marquent le paysage. La vue reste néanmoins dégagée avec une forte présence de champs cultivés dans cette partie du territoire.

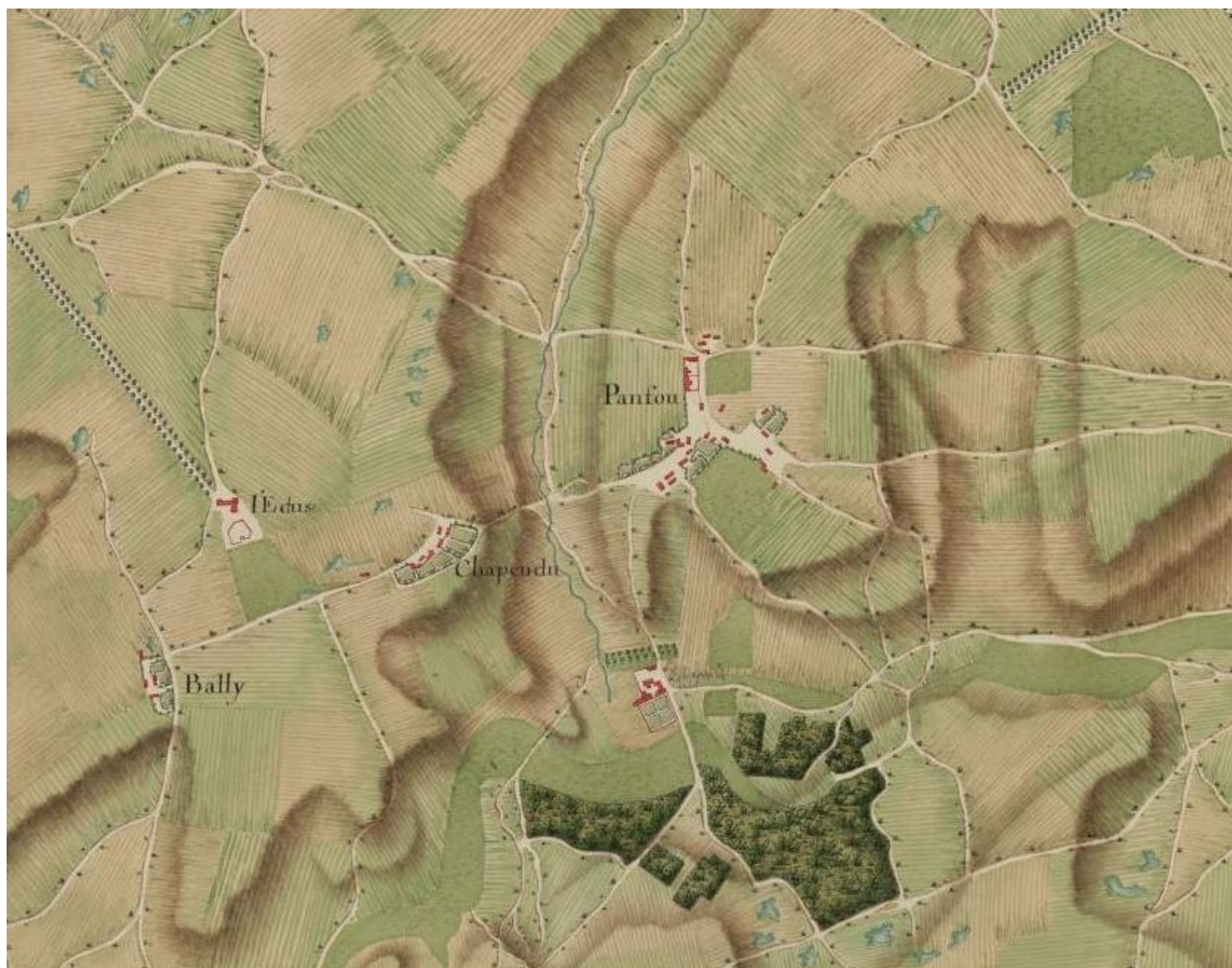
La majeure partie de la commune est répertoriée en espaces agricoles, forestiers et naturels.

Pamfou est un village rural où l'urbanisation reste peu importante. Celle-ci s'est développée tardivement puisque rattachée à Machault jusqu'au début XXe.

Dès lors, Pamfou se développe et on distingue actuellement trois cœurs anciens (le centre bourg, Chapendu et Bailly). Le reste de l'urbanisation s'est faite plutôt fin du XXe siècle, comme en témoigne la typologie du bâti.

Source : Topic-Topos.

Carte ci-contre : carte tirée de l'atlas de Trudaine, milieu du XVIII^e siècle (source : culture.gouv.fr).



1.2. *Institutions administratives : la Communauté de Communes Brie des Rivières et des Châteaux (CCBRC)*

La commune de Pamfou appartient au **canton de Nangis** qui comprend 46 communes (en 2015).

Elle fait aussi partie de la **Communauté de Communes Brie des Rivières et des Châteaux**. Depuis le 1er janvier 2017, l'ancienne Communauté de Communes Vallées et Châteaux est dissoute et un nouvel ensemble, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, qui regroupe désormais 31 communes issues de 5 intercommunalités différentes, a été créée :

- 1 - Vallées et Châteaux,
- 2- Gués de l'Yerres,
- 3 - Brie Centrale,
- 4 - Yerres à l'Ancoeur
- 5 - Pays de Seine.

La CC Brie des Rivières et Châteaux, s'est dotée des compétences suivantes :

Compétences obligatoires

- Développement économique :
 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ;
 - Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- Aménagement de l'espace :
 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
 - Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur.
- Accueil des gens du voyage :
 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- Ordures ménagères :
 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.



Compétences optionnelles

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Assainissement ;
- Eau potable.

Compétences supplémentaires

- Aménagement numérique : la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais.
- Réseau de lecture / bibliothèque itinérante :
 - La création, l'aménagement et la gestion des bibliothèques itinérantes ;
 - L'achat de livres, supports et outils nécessaires au fonctionnement des bibliothèques existantes et à venir qu'elles soient itinérantes ou implantées dans l'une des communes de la CC.
- Sports, culture et loisirs :
 - Les études, la création et la gestion d'un office intercommunal sportif et/ou culturel ;
 - Organisation d'événements sportifs et culturels à rayonnement intercommunal concernant au moins trois communes du territoire.
- Lutte contre l'incendie et de secours : contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours.
- Transport : organisation des transports collectifs, notamment la ligne régulière 21 du réseau Arlequin et du transport à la demande.

Source : www.valleesetchateaux-cc77.fr.



2. Site naturel et site bâti

2.1. Relief

Pamfou est située à la frontière entre le massif forestier de Fontainebleau et celui de Villefermoy.

Le relief est peu prononcé et la majorité de la commune se situe en plaine. La cote NGF est d'environ 120 mètres.

Cependant, le relief communal est marqué par la dépression créée par la vallée du Javot au Sud du territoire communal.

Source : topographic-map.com

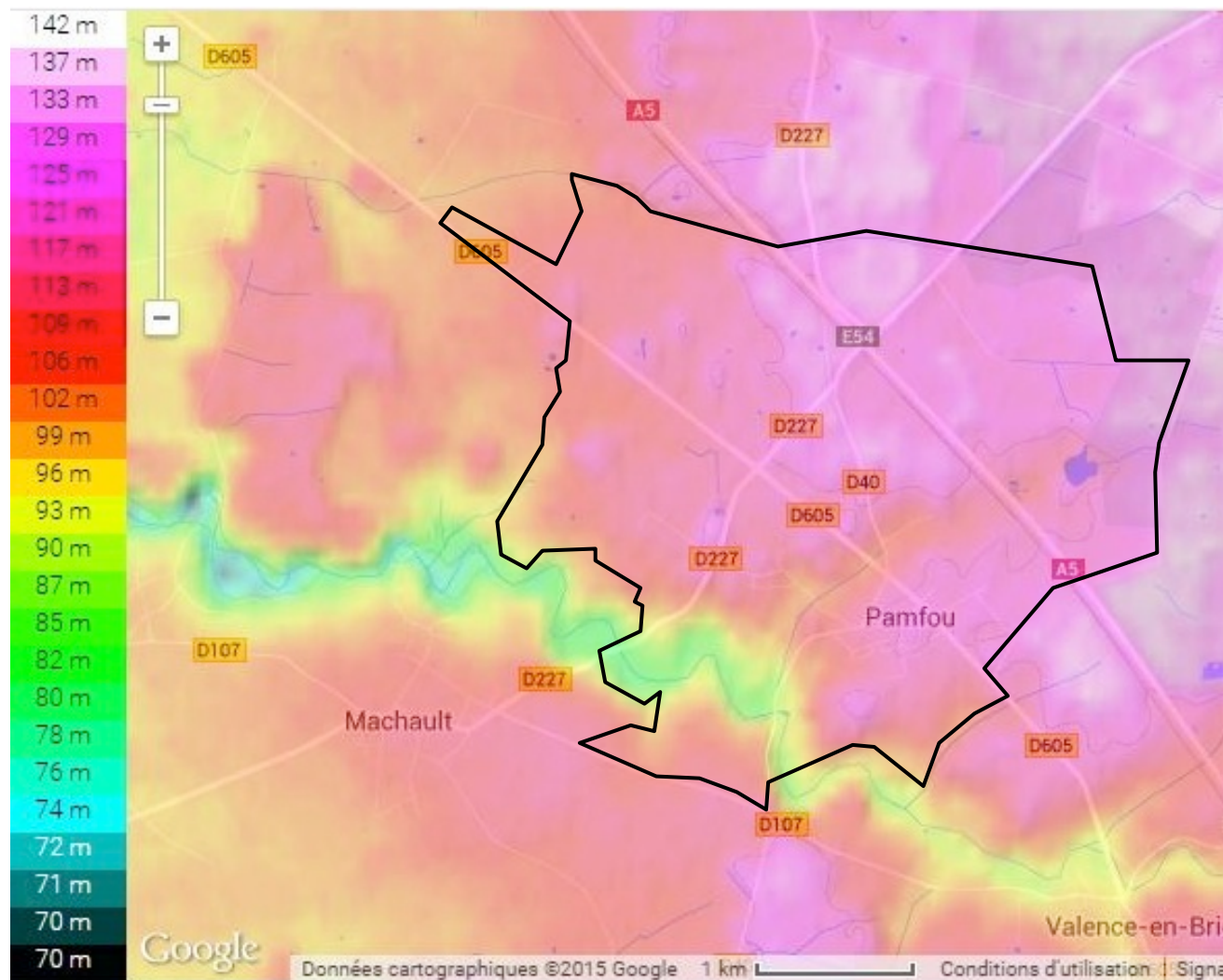


Image : Carte du relief (source : www.topographic-map.com).

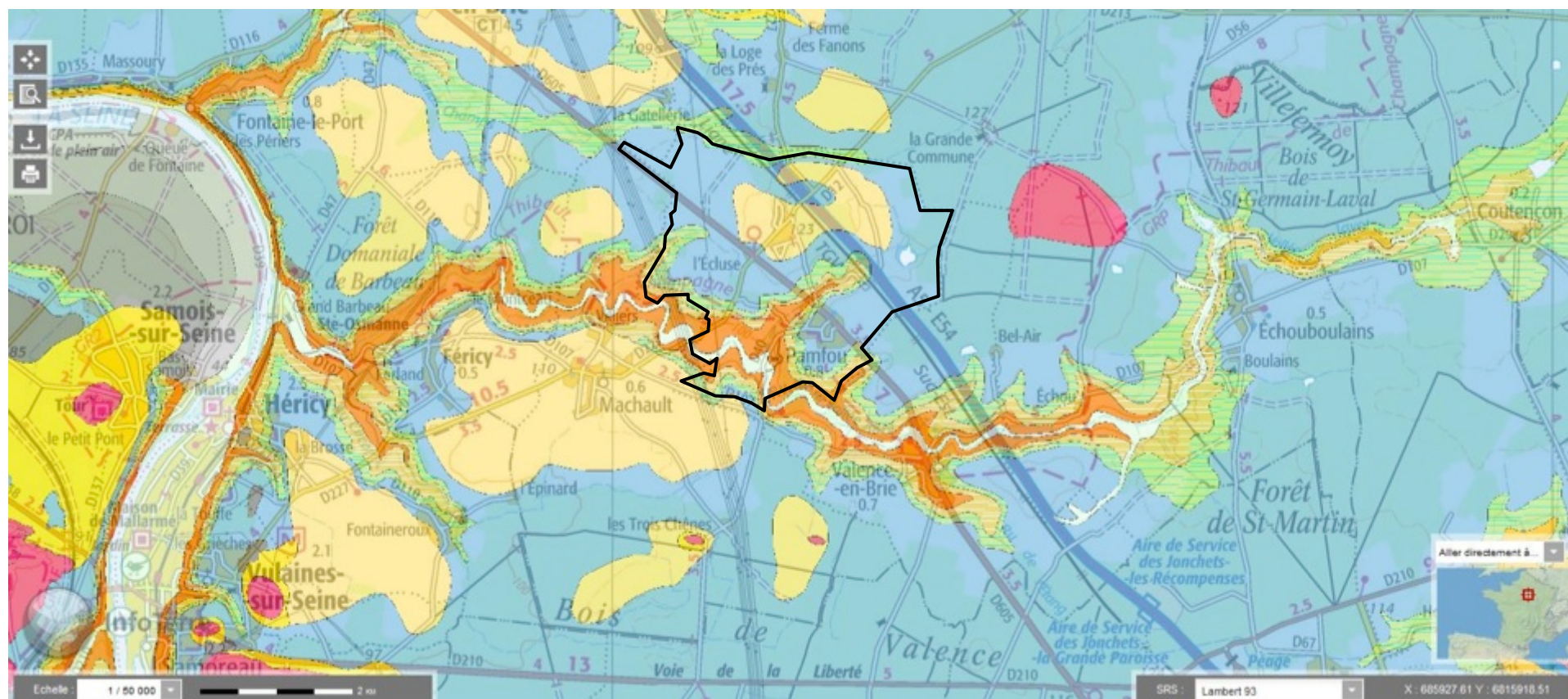
2.2. Géologie

Le site communal repose sur de la marne supragypseuse. La masse gypseuse divisée par deux minces lits marneux intercalaires à coquilles marines est recouverte par une couche marneuse, dites supragypseuse aux fossiles d'eaux saumâtres, lacustres ou franchement marins. Cette épaisse couche marneuse imperméable, elle-même surmontée au sommet de la butte par les sables de Fontainebleau du Stampien, a permis de protéger de l'altération des eaux le gypse, roche soluble.

C'est cette composition des sols qui a donné ce relief au village de Pamfou. La marne présente en surcouche du gypse a permis de préserver ce dernier de l'érosion. C'est de cette manière que se sont formés les plateaux et les vallées de cette région.

Source : BRGM, Wikipedia.

Carte géologique (source : BRGM).



2.3. Risques naturels et technologiques

2.3.1. Retrait gonflement des argiles

La plupart de la commune de Pamfou est concernée par un risque de retrait gonflement des argiles plutôt faible. Toutefois, **des bandes d'aléa fort** sont identifiées : tout le long du ru des Caves, ainsi qu'en limite Nord et Sud du territoire.

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.

Les fondations sur semelle doivent être suffisamment profondes pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort.

Une construction sur vide sanitaire ou avec sous-sol généralisé est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un radier généralisé, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.

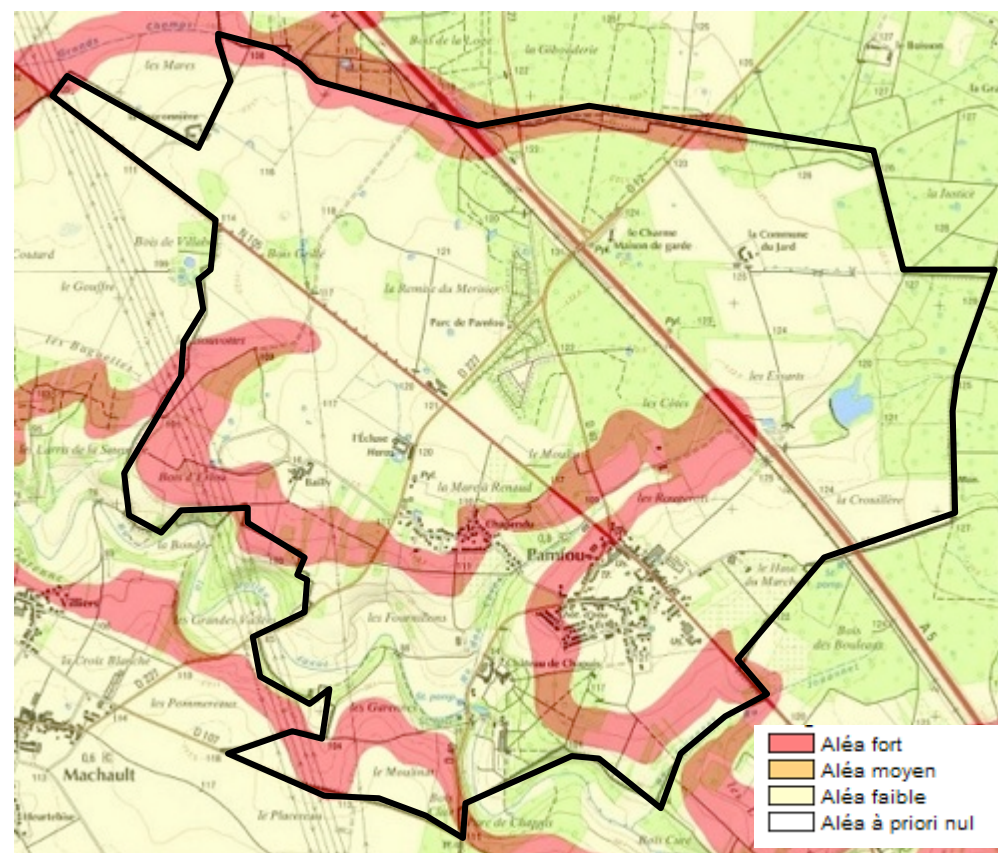
Les fondations doivent être ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène.

En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix. La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux.

Deux éléments de construction accolés, fondés de manière différente ou exerçant des charges variables, doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.

Tout élément de nature à provoquer des variations saisonnières d'humidité du terrain (arbre, drain, ...) doit être le plus éloigné possible de la construction. On considère en particulier que l'influence d'un arbre s'étend jusqu'à une distance égale à au moins sa hauteur à maturité.

Sources : www.argiles.fr et www.georisques.gouv.fr.



2.3.1. Remontées de nappes

Les nappes phréatiques sont majoritairement « libres » (aucune couche imperméable ne les sépare du sol). Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltre dans le sol et rejoint la nappe.

Lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie s'infiltre et est reprise par l'évaporation et par les plantes, alors qu'une autre partie s'infiltre plus profondément dans la nappe. Après avoir traversé les terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air - qui constituent la zone non saturée (ZNS) - elle atteint la nappe où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, et qui constitue la zone saturée. On dit que la pluie recharge la nappe.

La recharge survient durant la période hivernale :

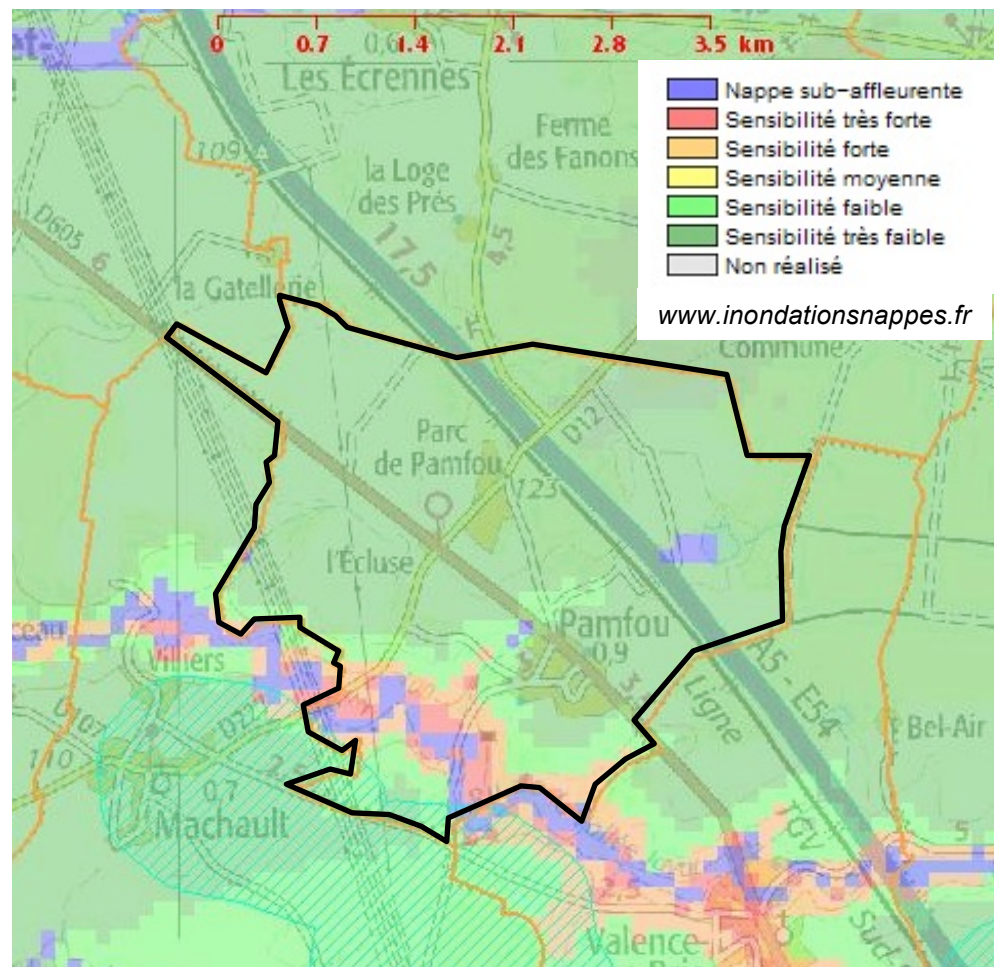
- Les précipitations sont les plus importantes,
- La température y est faible, ainsi que l'évaporation,
- La végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.

A l'inverse durant l'été la recharge est faible ou nulle. Ainsi on observe que le niveau des nappes s'élève rapidement en automne et en hiver, jusqu'au milieu du printemps. Il décroît ensuite en été pour atteindre son minimum au début de l'automne (l'«étiage»).

Lorsque plusieurs années humides se succèdent, le niveau d'étiage peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources.

Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe. On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

Source : www.inondationsnappes.fr.



2.3.2. Sismicité

La commune de Pamfou, comme l'ensemble des communes de Seine-et-Marne est concernée par un aléa très faible de sismicité. Par conséquent, aucune mesure préventive n'est obligatoire.

2.3.3. Autres risques naturels

La présence de nombreux sites boisés implique pour la commune de Pamfou un risque de feu de forêt.

2.3.4. Risques technologiques

Le site « Basias » (inventaire d'anciens sites industriels et activités de services) recense les sites et sols pollués ou potentiellement pollués, d'après les inventaires historiques régionaux des sites industriels et activités de services.

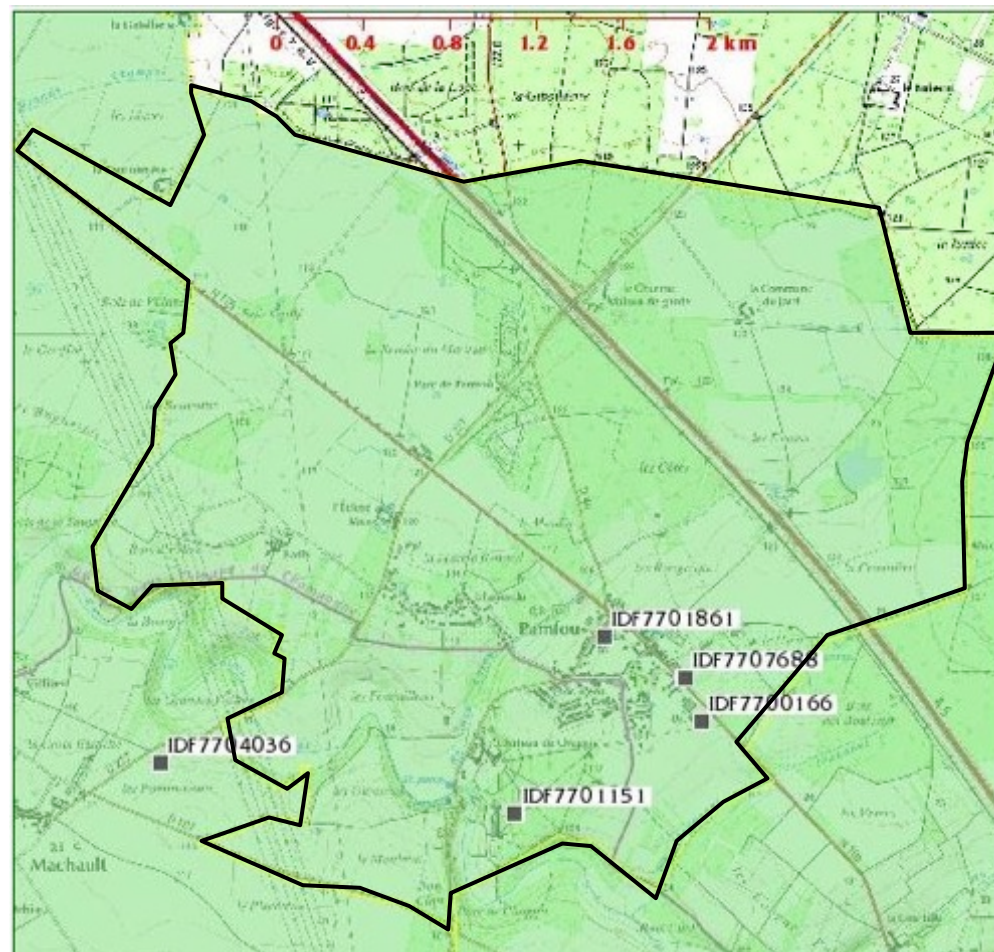
L'inscription d'un site dans cette banque de données ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit, en revanche attire l'attention sur le fait qu'une activité potentiellement polluante y était installée.

Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- conserver la mémoire de ces sites,
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Il existe **9 sites** dans la commune de Pamfou, susceptibles d'engendrer ou d'avoir engendré une pollution du sol. Ce recensement vise à informer les acteurs de l'aménagement de la nécessité de vérifier la nature et l'état de la pollution éventuelle. Il est à noter aussi qu'il existe des risques liés au transport de marchandises dangereuses.

Source : BASIAS, BRGM.



Sites BASIAS inventoriés dans la commune de Pamfou (source : BRGM).

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
1	IDF7707447	Bourqui (Ets)	Dépôt de ferrailles	Lieu-dit Auxerrois (L')	e38.31z	En activité	Inventorié
2	IDF7706135	ESSO-STANDARD	Station-service	Route nationale N° 5 bis	v89.03z	Activité terminée	Inventorié
3	IDF7701151	Bourqui (Ets)	Dépôt de ferrailles	Lieu-dit Rû des caves et Les Rougeots	e38.31z	En activité	Inventorié
4	IDF7700166	Société Industrielle de Construction Métallique (IDEC), Ex. SODEM	Atelier de mécanique générale - Chaudronnerie	Lieu-dit La Thuilerie	c25.22z, c25.50a, c25.6, g45.21a, v89.03z, c25.22z, c25.6, c25.61z	En activité	Inventorié
5	IDF7701861	BELLON, Ex. LECOQ (Ets)	Tannerie, Ex. Blanchisserie	20 Rue Guédon (André)	s96.01, s96.01, c15.11z	Activité terminée	Inventorié
6	IDF7707688	PAURON (Etablissement), Ex. COATRIEUX (Ets)	Station-service	Route nationale N° 5 bis	g47.30z	En activité	Inventorié
7	IDF7709716	BOURQUI (Ets)	Station-service - Garage	Route nationale N° 5 (Paris-Montereau)	g45.21a, g47.30z	Ne sait pas	Inventorié
8	IDF7709717	KOLOMBAT (Ets)	Station-service - Garage	41 Route nationale N° 5	g45.21a, g47.30z	Ne sait pas	Inventorié
9	IDF7709718	COUTANT (Ets)	Station-service - Epicerie	Route nationale N° 5	g47.30z	Ne sait pas	Inventorié

Source : BASIAS, base de données des anciens sites industriels et activités de services.

NOTA BENE : cette base de données dépend du BRGM (bureau de la recherche géologique et minière). On notera que les établissements Bourqui ont cessé leur activité dans les années 2000, de même que les activités Kolombat et Coutant.

2.4. Climatologie

Les données climatiques proviennent de la station de Melun - Villaroche et sont complétées par des points d'observation localisés. Elles donnent donc un aperçu approximatif de la situation climatique de la région de Saint Germain-sur-Morin.

La Seine-et-Marne est influencée par le climat océanique du Bassin Parisien, caractérisé par des précipitations réparties toute l'année, avec cependant une pluviosité plus instable l'hiver. La région peut être néanmoins caractérisée par un **climat océanique "dégradé"** : l'influence continentale est ressentie en période hivernale.

- **La température moyenne annuelle est de 10,6 °C.** L'écart thermique maximum est de 16,1° et traduit l'abaissement des températures pendant l'hiver. Le nombre de jours de gelée sous abri est en moyenne de 40 jours par an (de début novembre à mi-avril).
- **Les précipitations moyennes annuelles sont de 660 mm.** Leur fréquence est relativement élevée : environ 170 jours de pluie par an. Les précipitations sont relativement bien réparties sur toute l'année avec des minima observés en février, avril et août et des maxima en janvier et mai. Le nombre de jours de brouillard se situe dans la normale : il est d'environ 45 jours en moyenne par an, concentrés sur les mois de septembre et février.

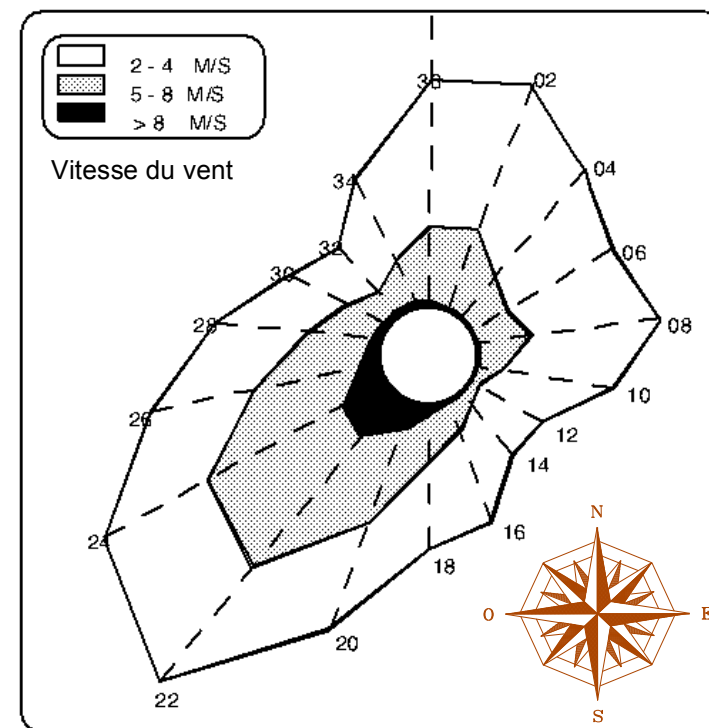
Régionalement, **les vents dominants** (en fréquence et en intensité) **sont principalement de secteur ouest / sud - ouest et sud / sud - ouest, mais aussi de secteur nord à nord - est.** A l'opposé, les vents de secteur sud-est et nord- ouest sont très faibles en intensité comme en fréquence.

Les étiages sont assez prononcés. Les crues sont caractérisées par une lente montée et une durée du maximum s'étalant sur un à plusieurs jours. Elles se produisent, pour les plus puissantes, de décembre à mars, lorsque le régime océanique d'hiver est bien établi. Si quelques crues apparaissent en été, dues à une situation orageuse, elles sont de plus courte durée et beaucoup moins importantes.

Station Météorologique Nationale de Melun-Villaroche

Commune : Montereau sur le Jard - Lieu-dit : Aérodrome de Melun

Période : janvier 1960 à décembre 1990. Altitude : 91.0 m - Latitude - 48°37'0 N - Longitude : 02°41'0 - Hauteur anémomètre : 10 mètres



Fréquence des vents inférieurs à 2 m/s : 12.4 %

Nombre de cas observés : 87 600

Nombre de cas manquants : 2 928.

Le schéma représente les fréquences moyennes des directions du vent en % par groupes de vitesses.

Type de données : Valeurs trihoraires de 00 à 21 heures UTC.

Normes et records 1961-1990

Melun - Villaroche (77) - altitude 91m

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	An
Températures minimales (°C)													
Moyenne	0.4	0.9	2.4	4.6	8	11	12.6	12.3	10.2	7.2	3.2	1.2	6.2
Record absolu	-19.8	-19.7	-10.3	-4.6	-2.1	1.6	4	3.5	1.4	-4.8	-9.3	-14.8	-19.8
Date	17/01/1985	14/02/1956	12/03/1958	12/04/1986	07/05/1957	04/06/1975	08/07/1954	31/08/1986	19/09/1977	29/10/1985	24/11/1998	29/12/1964	17/01/1985
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	An
Températures maximales (°C)													
Moyenne	5.7	7.5	10.9	14.6	18.5	21.9	24.3	24	21.1	16.1	9.9	6.4	15.1
Record absolu	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Date	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	An
Températures moyennes (°C)													
Moyenne	3	4.2	6.7	9.6	13.3	16.4	18.5	18.2	15.6	11.7	6.6	3.8	10.6
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	An
Cumul mensuel de précipitations (mm)													
Moyenne	56.8	47.3	58.7	48.7	62.8	55.4	53.9	46.4	56.5	57.3	60.1	55.8	659.7
Hauteur maximale de précipitations en 24h (mm)													
Hauteur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Date	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001

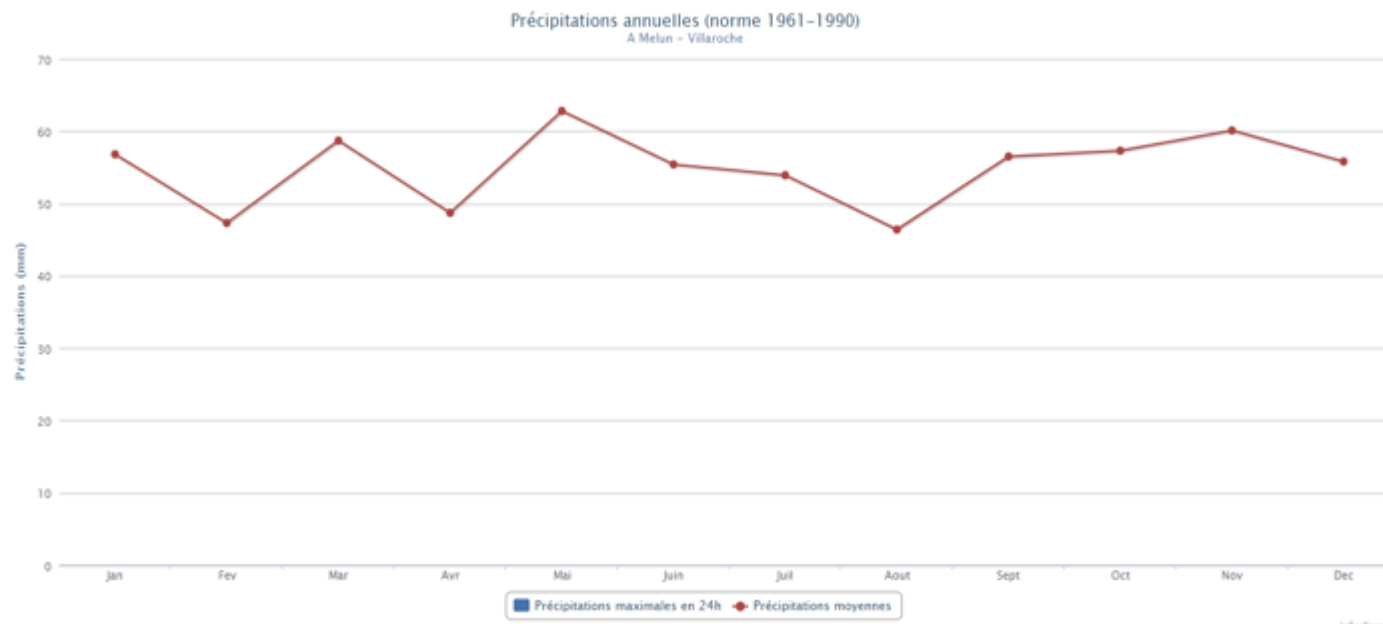


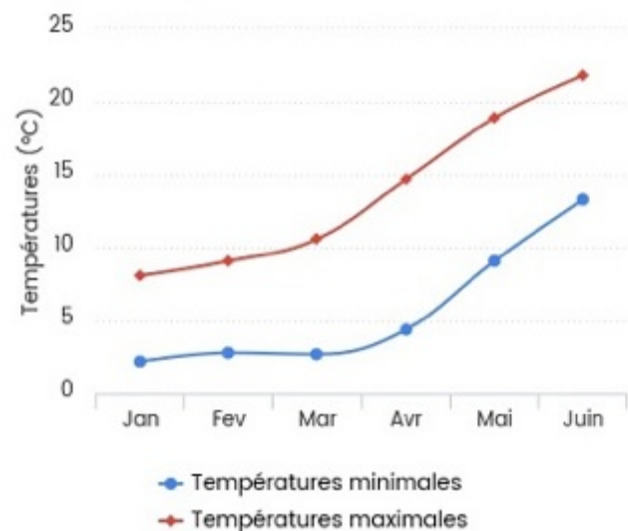
Tableau : Normes et records (1961 – 1990) des précipitations mesurées dans la station de Melun-Villaroche. (Source : infoclimat.fr)

Graphique : Précipitations annuelles (norme 1961 – 1990) mesurées dans la station de Melun-Villaroche. (Source : infoclimat.fr)

Données climatologiques au niveau de la Commune

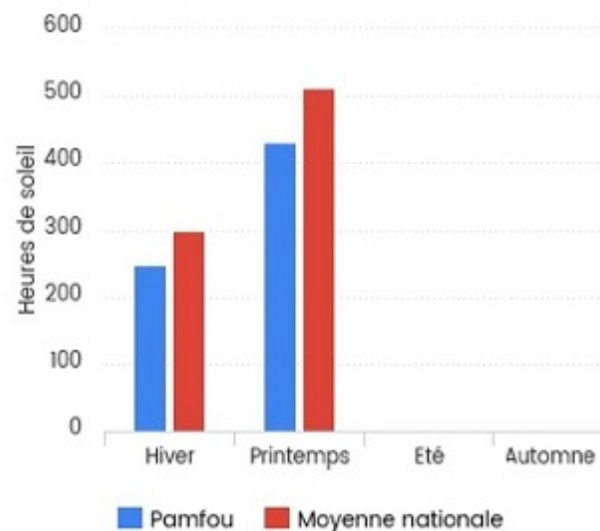
Températures à Pamfou en 2016

(Source : JDN d'après Météo France)



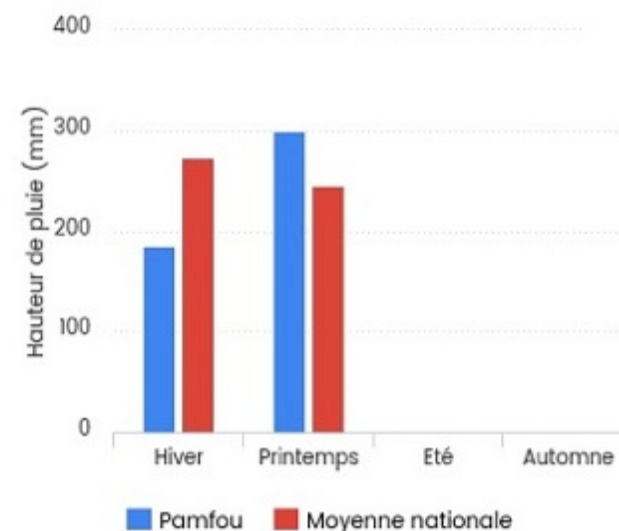
Soleil par saison à Pamfou en 2016

(Source : JDN d'après Météo France)



Pluie par saison à Pamfou en 2016

(Source : JDN d'après Météo France)



Source : www.journaldunet.com d'après Météo France.

*

*

*

2.5. Qualité de l'air

Les graphiques présentés ci-dessous ont été réalisés par Airparif avec l'aide de l'État et sur demande de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie Île-de-France, afin de répondre aux exigences du Plan de protection de l'atmosphère de la région (PPA-mesure réglementaire n°8).

Les données à l'échelle communale présentent les concentrations annuelles en dioxyde d'azote (NO₂) et en particules (PM₁₀). La superficie et le nombre d'habitants concernés par un dépassement de la valeur limite annuelle en PM₁₀ (40 µg/m³) sont très faibles pour l'année 2013. Compte-tenu des incertitudes de la méthode d'estimation employée, ces chiffres ne sont pas significatifs.

Ces données sont extraites de la modélisation régionale effectuée chaque année par Airparif. Elles ne peuvent en aucun cas se substituer à une modélisation spécifique et locale de la qualité de l'air, qui prendrait en compte de façon plus détaillée le bâti, le trafic routier et d'autres sources plus locales de pollution.

Les mesures en temps réel du réseau de stations de mesure d'Airparif sont utilisées pour vérifier les résultats de ces cartes modélisées et les ajuster. Plus de huit fois sur dix, les différences n'excèdent pas 25% entre les résultats de la modélisation et ceux des stations, avec un écart moyen entre les deux de l'ordre de 5%.

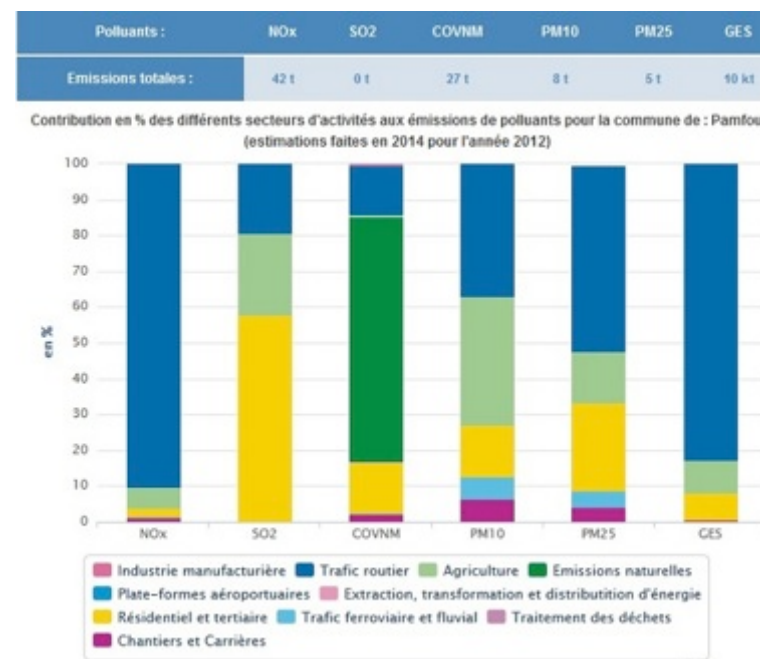
Source : AirPARIF.

Pamfou est très peu affectée par la pollution de l'air.

Indicateurs de dépassement des valeurs limites en 2015

40 µg/m ³ en moyenne annuelle			
	Commune Pamfou	Département Seine-et-Marne	Île-de-France
Nombre d'habitants affectés	non significatif*	<1000	1557000
Superficie cumulée (km ²)	non significatif*	2	91
Longueur de voirie concernée (km)	non significatif*	36	1070

* Les indicateurs de dépassement sont très faibles. Compte-tenu des incertitudes de la méthode d'estimation employée, les chiffres ne sont pas significatifs.



2.6. Hydrographie

2.6.1. Les cours d'eau de la commune

La Commune est traversée par deux cours d'eau principaux :

- le ru des Caves,
- le ru de la vallée Javot.

Carte : les cours d'eau de la commune (source : Géoportail).



2.6.2. L'unité hydrographique Seine Parisienne Grands Axes

Pamfou appartient à l'**unité hydrographique Seine Parisienne Grands Axes** (code : IF.11a) qui s'étend sur 1140km² et représente 689 km de cours d'eau. Elle comprend 22 masses d'eau, et se déploie sur l'axe du fleuve Seine de la confluence de l'Yonne à la confluence de l'Oise. Découpé en 4 masses d'eau principales (R73a, R73b, R115a, R155b), ce tronçon de la Seine se caractérise par une zone amont semi urbaine (alternance de parties rurales et de pôles urbains), et une zone centre et aval de type urbain dense qui inclut la Ville de Paris.

La nature et l'importance des pressions exercées sur les masses d'eau seront étroitement liées à ces caractéristiques d'occupation des sols. Dans la zone urbaine dense, ce sont les déversements en temps de pluie issus des réseaux d'assainissement majoritairement unitaires qui seront la source majeure de dégradation de la qualité des eaux de la Seine. À ceci s'ajoutent les rejets des réseaux séparatifs dont la sélectivité est en grande majorité défectueuse.

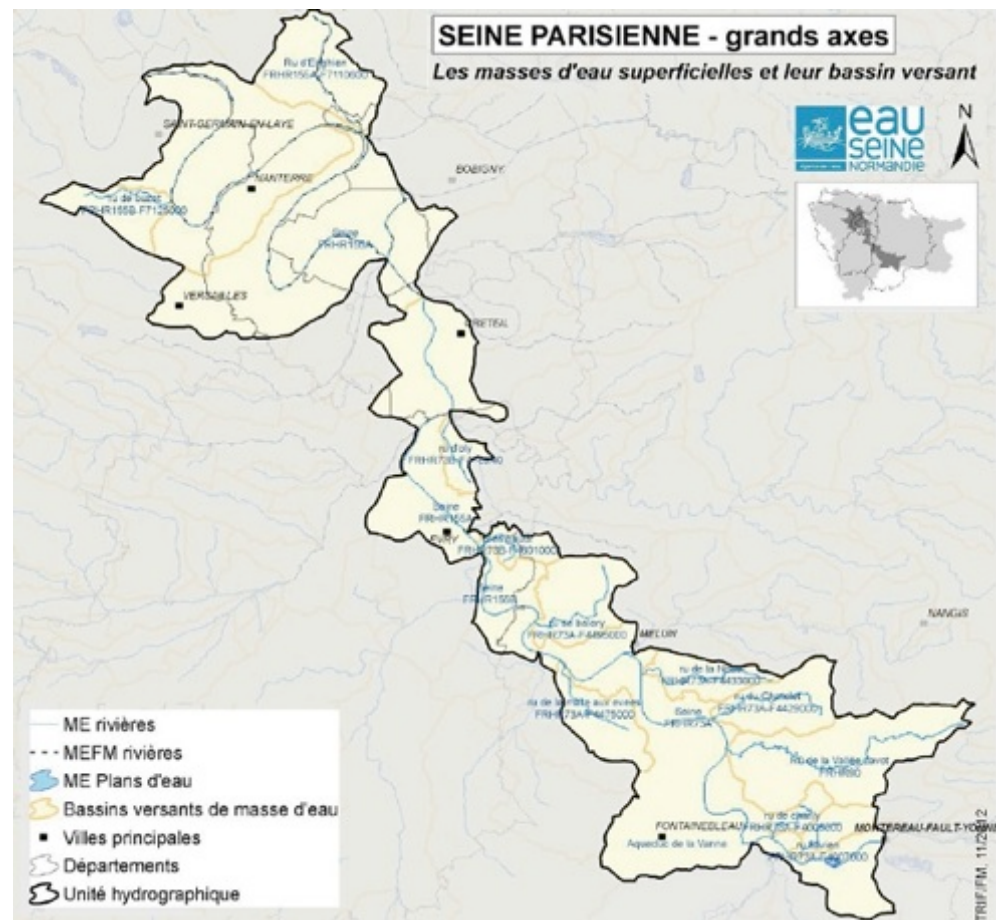
Navigable, la Seine a été progressivement artificialisée, la dénaturation des berges ainsi que l'absence de connexion entre la Seine et les annexes hydrauliques pénalisent la qualité écologique du fleuve particulièrement à Paris et en sa proche banlieue.

Enfin, cette UH constitue un **enjeu majeur pour l'alimentation en eau potable** puisqu'elle rassemble la plus grande partie des unités de production de la région parisienne (7 prises d'eau de surface).

Les pressions issues de ce territoire sont, en priorité : les surverses de déversoirs d'orage et de réseaux unitaires en temps de pluie, les rejets industriels, l'artificialisation des berges.

Cette analyse est corroborée par les mesures de la qualité de 2010 où **sur le plan de l'état chimique, le bilan actuel sur l'ensemble de l'UH n'est pas favorable**, surtout sur les masses d'eau situées à l'aval de la confluence Marne.

À l'amont de Paris la situation qualitative de la Seine se révèle plus satisfaisante, par rapport à la qualité physico-chimique et à l'état biologique (hormis les indices IBD et IPR, à cause de ruptures de la continuité). L'atteinte du bon état écologique pour ces masses d'eau a été fixée à 2015. L'enjeu pour les prochaines années sur cette zone sera au minimum de maintenir cette situation.



2.6.3. Le SDAGE Seine-Normandie

Les nouveaux **SDAGE** et plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) sont entrés en vigueur pour la période 2016-2021. Le préfet coordonnateur de bassin a approuvé le SDAGE et le PGRI respectivement par arrêtés du 1^{er} décembre et du 7 décembre 2015.

Les dix principaux objectifs du SDAGE sont :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles par les polluants classiques,
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
3. Réduire les pollutions des milieux par les substances dangereuses,
4. Protéger et restaurer la mer et le littoral,
5. Protéger les captages pour l'alimentation AEP actuelle et future,
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
7. Gérer la rareté de la ressource en eau,
8. Limiter et prévenir les risques inondation,
9. Accueillir et partager les connaissances,
10. Développer la gouvernance et l'analyse économique.

2.6.4. Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie

Le **plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)** est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie, initié par une Directive européenne, dite « Directive Inondation » dont les objectifs ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II).

Cette politique repose sur plusieurs niveaux :

- au niveau national : la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation approuvée en octobre 2014
- au niveau du bassin Seine-Normandie :
 1. l'évaluation préliminaire du risque d'inondation (EPRI) : diagnostic relatif aux enjeux des risques passés, actuels et futurs, élaborée en 2011.
 2. l'identification de territoires à risques importants d'inondation (TRI) - réalisée en 2012
 3. la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle de ces TRI – réalisée de 2013 à 2014.
 4. le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) – adoption en décembre 2015.

Source : www.eau-seine-normandie.fr

2.6.5. Le Plan Départemental de l'Eau (PDE)

La Seine-et-Marne est un département riche en eau superficielle (la Seine, la Marne et leurs affluents) et en eau souterraine (nappe du Champigny, de la Bassée). Mais la ressource en eau se raréfie, notamment après des hivers insuffisamment pluvieux. Par ailleurs, la qualité de l'eau se dégrade mettant certaines communes rurales dans l'impossibilité de respecter les normes réglementaires pour l'alimentation en eau.

Ainsi, fin 2005, la situation de la Seine-et-Marne dans le domaine de la qualité de l'eau distribuée n'était pas satisfaisante et s'aggravait depuis plusieurs années. Face à cette situation, l'Etat, en collaboration avec le Conseil départemental et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ont décidé de réaliser un Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) afin de proposer des solutions pérennes et mutualisées.

Afin de coordonner tous les acteurs autour de ce nouvel outil devant assurer la délivrance d'eau de qualité et en quantité à tous les Seine-et-Marnais, le Conseil général a proposé de se regrouper autour d'un Plan Départemental de l'Eau (PDE), pour une durée de 5 ans.

Le premier **Plan Départemental de l'Eau 2007-2011** (signé en septembre 2006) comportait globalement 4 axes principaux :

1. Le volet curatif : sécuriser et pérenniser l'alimentation en eau potable des Seine-et-Marnais ;
2. Le volet préventif : reconquérir la qualité de la ressource en eau en intensifiant la prévention des pollutions ponctuelles et diffuses ;
3. Le volet communication : améliorer l'information des Seine-et-Marnais afin qu'ils adoptent des comportements éco-citoyens ;
4. Le volet concernant les autres actions participant à la gestion globale et équilibrée de la ressource : améliorer le fonctionnement de l'assainissement et reconquérir la qualité des cours d'eau.

Le **Plan Départemental de l'Eau 2012-2016** (signé en juin 2012), poursuit la démarche initiée par le premier PDE, en reconduisant tous ses objectifs et en les complétant pour répondre aux nouveaux enjeux apparus au cours de ces 5 dernières années.

Il repose sur 4 axes principaux d'actions :

1. La sécurisation de l'alimentation en eau potable, avec 2 grands sous-objectifs : une eau potable distribuée de qualité et une exploitation économe de la ressource ;
2. La reconquête de la qualité de la ressource en eau, incontournable avec les engagements à tenir vis-à-vis de la DCE et qui concerne deux sous thèmes : les pollutions localisées (assainissement, eau pluviale, industriels et artisans, milieu agricole) et les pollutions diffuses (zones agricoles et non) ;
3. L'amélioration du patrimoine naturel, qui doit être menée en parallèle des autres actions pour espérer respecter les engagements précités : hydromorphologie des rivières et trame verte et bleue ;
4. Fédérer les acteurs autour de la politique de l'eau, condition indispensable à la mise en œuvre de tous les objectifs des 3 premiers axes : moyens financiers, gouvernance et communication.

Source : eau.seine-et-marne.fr.

2.7. Hydrogéologie : les eaux souterraines

Les eaux souterraines se trouvent dans les couches géologiques du sous-sol. Alimentées par les infiltrations d'une partie des précipitations, les nappes s'écoulent par les pores ou les fissures des roches et alimentent les rivières ou les sources.

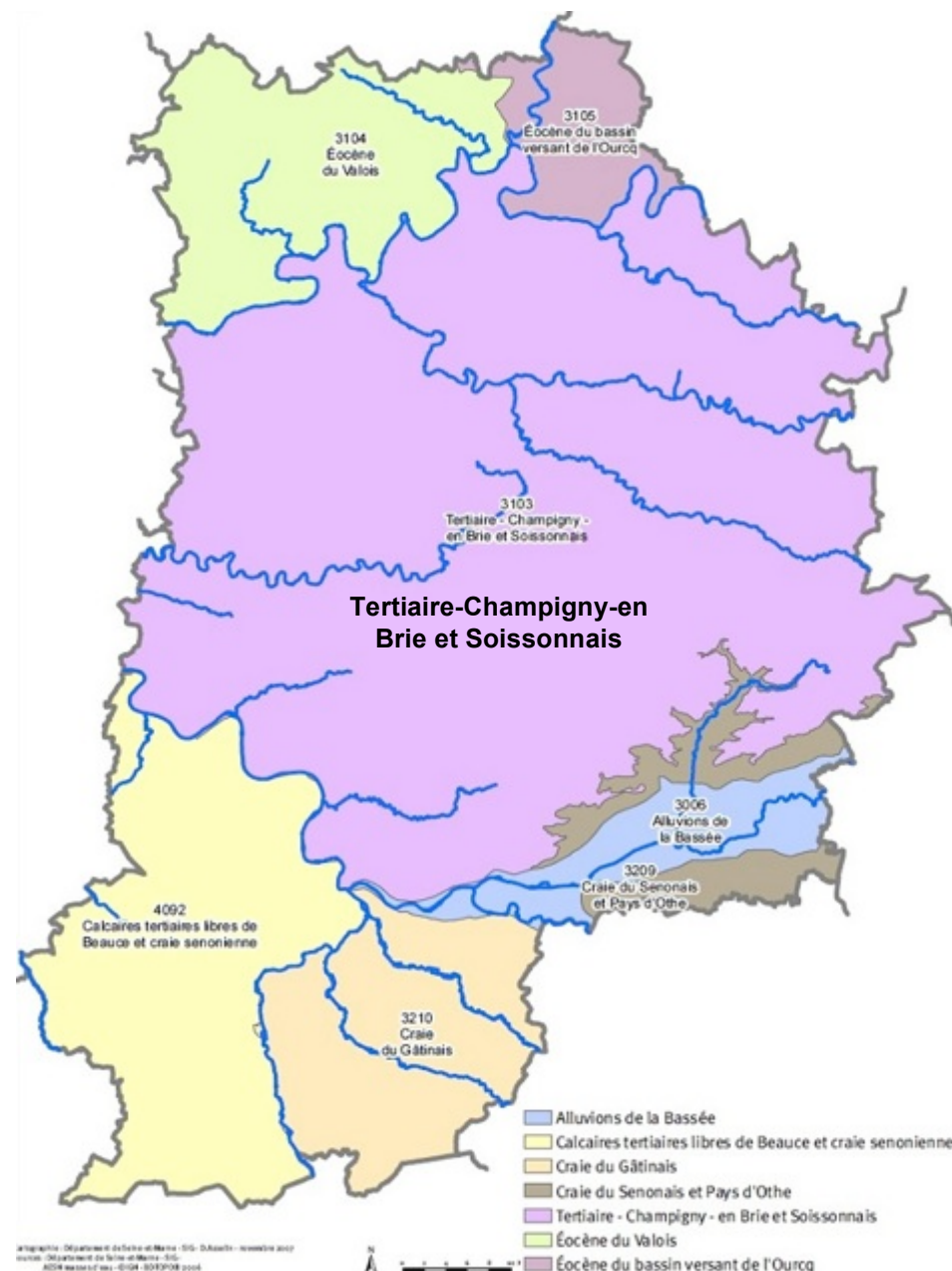
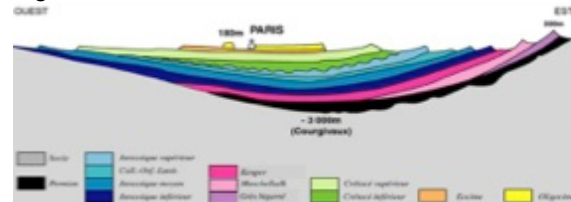
Les principaux aquifères de Seine-et-Marne sont :

1. L'aquifère des alluvions de la Seine, de la Marne et de leurs affluents,
2. L'aquifère multicouche du calcaire de Brie, des sables de Fontainebleau et du calcaire de Beauce (oligocène du schéma de la coupe hydrogéologique du bassin parisien),
3. L'aquifère multicouche du calcaire de Champigny (éocène supérieur du schéma de la coupe hydrogéologique du bassin parisien),
4. L'aquifère multicouche du Lutétien Yprésien (éocène moyen et inférieur du schéma de la coupe hydrogéologique du bassin parisien),
5. L'aquifère de la craie du Sénonien (crétacé supérieur du schéma de la coupe hydrogéologique du bassin parisien),
6. L'aquifère multicouche de l'Albien (crétacé inférieur du schéma de la coupe hydrogéologique du bassin parisien).

La qualité des eaux souterraines dépend non seulement de la nature de la roche réservoir, mais surtout de l'impact des activités humaines. La qualité d'une nappe peut être dégradée par des pollutions de diverses origines : urbaine, agricole ou industrielle, ainsi que par la réalisation de travaux dans le sous-sol.

Figure ci-dessous : Coupe géologique du bassin de Paris (Source : BRGM).

Figure ci-contre : Masses d'eau souterraines en Seine-et-Marne (Site 77).



2.7.1. La nappe de la Craie du Sénonais et Pays d'Othe

Pamfou appartient à la **masse d'eau FRHG209** : Craie du Sénonais et Pays d'Othe.

La qualité des eaux est médiocre car polluées au NO3 et aux pesticides. Par contre, la qualité des eaux distribuées est bonne d'après le bilan de 2010 de l'ARS Ile de France.

Au droit de la masse d'eau de la craie du Sénonais et du pays d'Othe, la nappe est profonde et connaît des battements importants (dizaine de mètres) qui suivent les variations pluviométriques.

La nappe est sensible aux variations climatiques, mais elle se restaure facilement après une période de sécheresse. Les cycles saisonniers sont marqués.

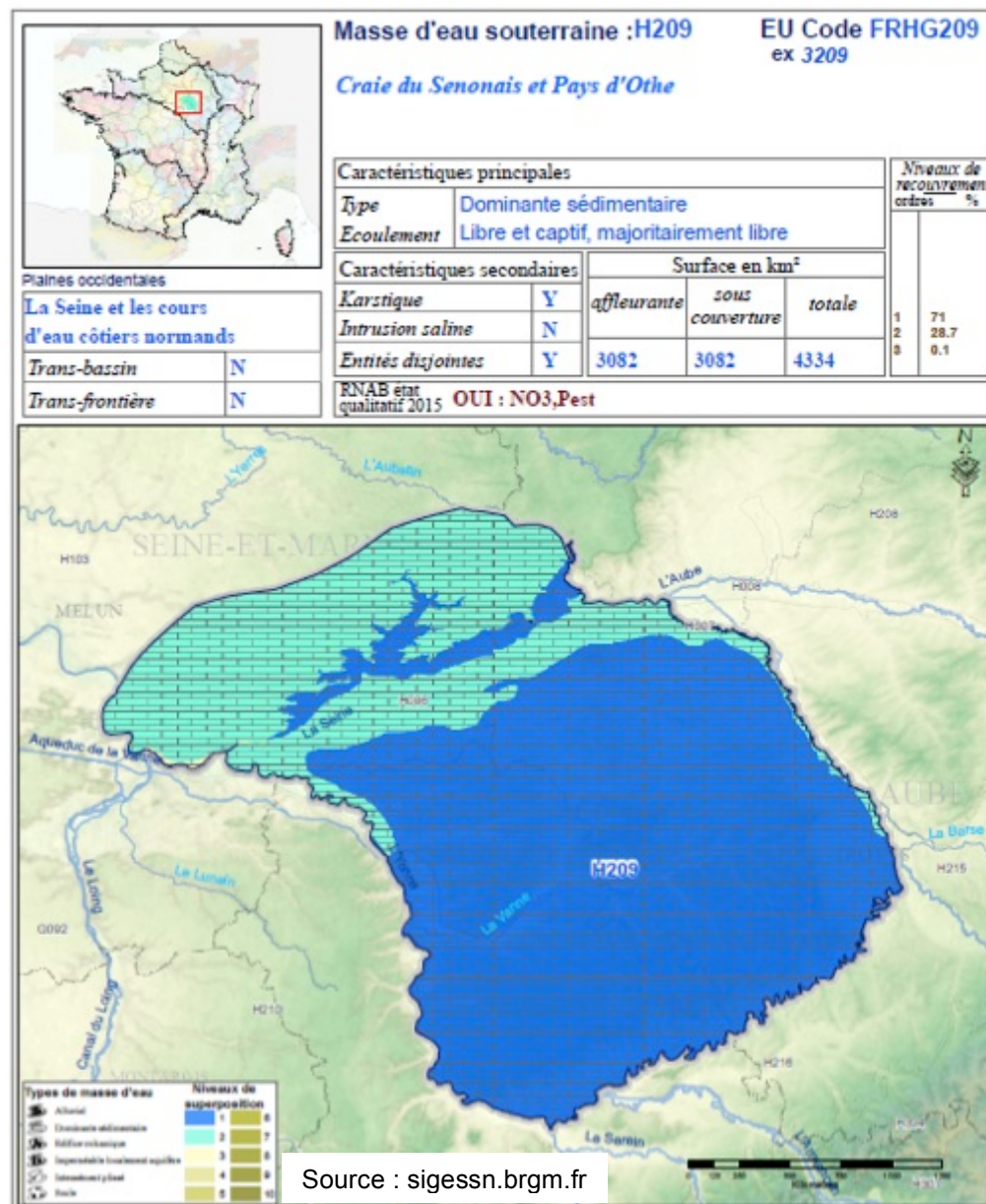
La karstification est développée avec des intensités variables selon les secteurs.

Les niveaux piézométriques de l'ensemble des chroniques sur la masse d'eau montrent une tendance générale stable qu'il conviendrait de vérifier avec des points d'observations situés au centre de la masse d'eau.

La masse d'eau souterraine est captée en de nombreux endroits et l'objectif du bon état chimique est fixé à 2027.

Le bon état quantitatif (sous réserve d'amélioration des règles de gestion) est fixé à 2015.

L'objectif de bon état général est donc fixé à 2027.



2.7.2. La nappe Albien-Néocomien captif

Les nappes, profondes au centre du bassin, sont bien protégées des pollutions de surface et, par conséquent, sont de très bonne qualité.

Elles représentent une réserve stratégique d'eau potable à l'échelle de la région Ile-de-France et du bassin Seine-Normandie et sont considérées, dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie, comme une ressource ultime pour l'alimentation en eau potable en cas de crise majeure.

Leurs réserves potentielles sont importantes, mais les nombreux forages réalisés depuis 1841 ont fait chuter la piézométrie d'une centaine de mètres en 1 siècle dans la région parisienne.

Leur exploitation pour l'eau potable est donc actuellement contrôlée et limitée pour préserver la ressource en quantité suffisante en cas de crise, d'où le **classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE)** de la masse d'eau Albien-Néocomien captif.

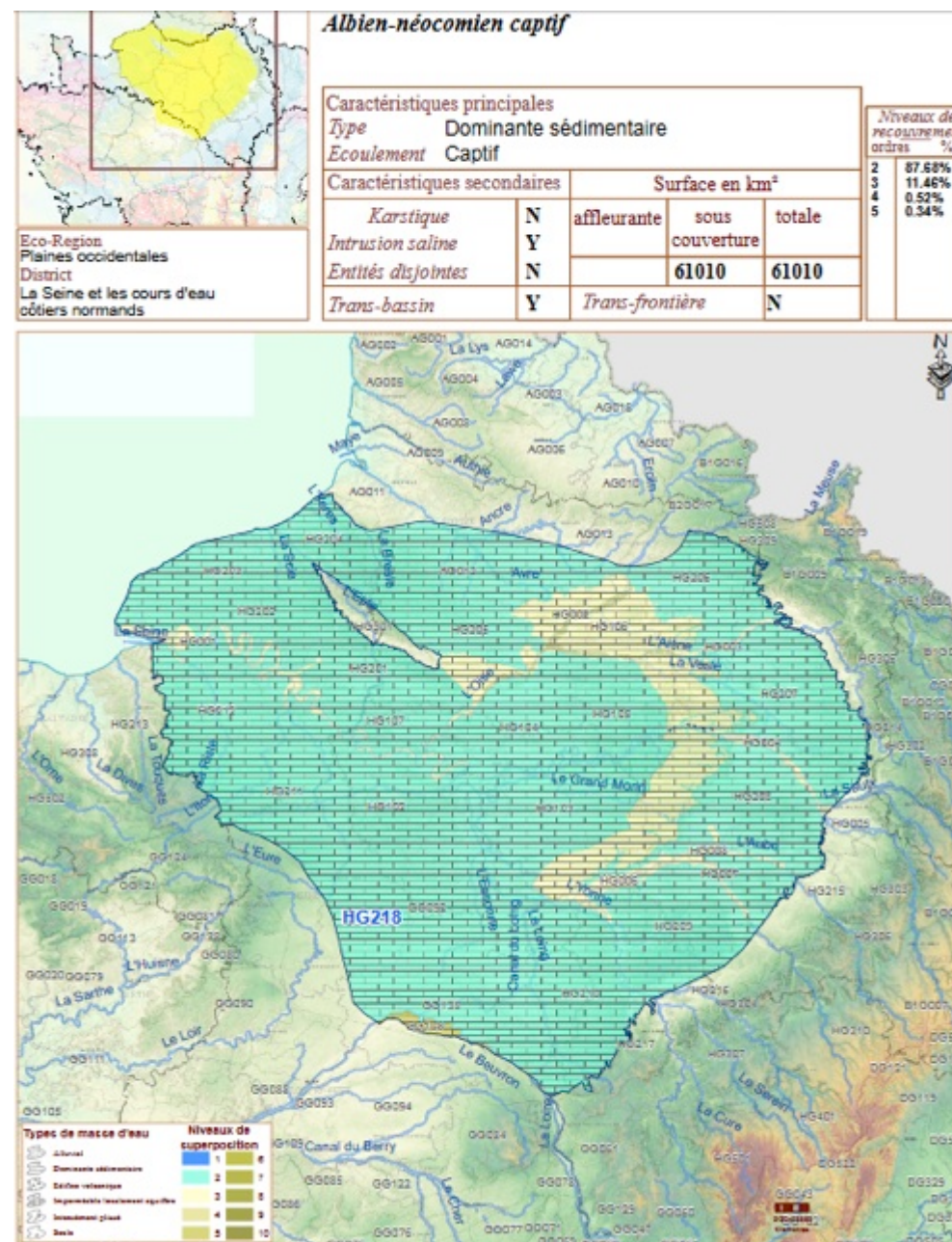
La masse d'eau est caractérisée par les deux principaux réservoirs du Crétacé inférieur formant un ensemble complexe d'aquifères multicouches répartis dans plusieurs niveaux sableux.

Les études géologiques ont montré que ces niveaux aquifères sont plus ou moins individualisés selon les secteurs.

Les aquifères de l'Albien et du Néocomien, séparés par les argiles aptiennes, sont néanmoins localement en communication hydraulique.

Les nappes de l'Albien et du Néocomien sont captives sur la majeure partie du bassin.

Source : BRGM.



2.7.3. Les entités hydrogéologiques

La succession des **entités hydrogéologiques affleurantes** au droit de la commune, c'est-à-dire l'empilement des couches géologiques aquifères (contenant une nappe d'eau souterraine) et des formations imperméables pouvant les séparer, est présentée ci-dessous.

Ces données sont issues du référentiel hydrogéologique BDLISA (Base de Données sur les Limites des Systèmes Aquifères) à une échelle locale (niveau 3).

Les entités sont présentées par ordre croissant de recouvrement : sur ce principe, l'entité d'ordre 1 se trouve à l'affleurement alors que l'entité d'ordre 5 est surmontée par 4 entités moins profondes (la profondeur de la couche n'est pas renseignée).

- 1 - Calcaire de Brie du Rupélien (Oligocène inf. du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie et Loire-Bretagne) (107AK01),
- 2 - Marnes vertes et supra-gypseuses du Rupélien (Oligocène inf.) du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie majoritairement et bassin Loire-Bretagne) (110AA01),
- 3 - Calcaire Ludien de l'Eocène supérieur du Bassin Parisien en Brie à dominante karstique (113AA03).

Source : sigessn.brgm.fr.

Cartes ci-dessous : représentation des entités hydrogéologiques concernant la Commune (source : sigessn.brgm.fr).



2.8. Site naturel

2.8.1. Occupation du sol

La commune de Pamfou a un territoire d'une superficie de **1041 ha**. L'occupation du sol actuelle est pour l'essentiel composée d'espaces agricoles (59,25%) et par des forêts (25,28%)

L'espace construit artificialisé est peu étendu et représente 7% de la surface du territoire.

La densité de la population s'élève à 0.89 habitant à l'hectare ou 28.7 habitants par hectare d'habitat.

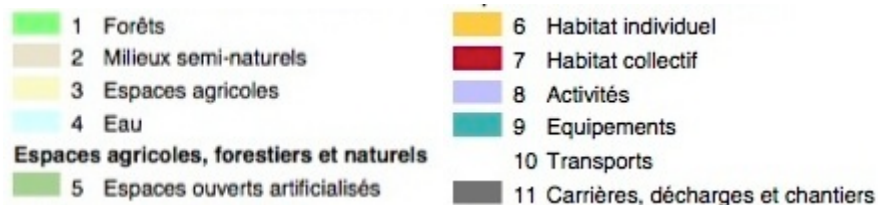
Entre 2008 et 2012, il est à noter que l'emprise au sol des habitats individuels a augmenté de près de 2.5% (soit 0.75 ha), et celle des activités économiques a augmenté de 1,21 ha.

Ces opérations se sont faites au détriment des espaces ouverts artificialisés, des forêts, des espaces agricoles et des espaces verts urbains.

La surface des transports a aussi légèrement augmenté (+ 0.1 ha).

En conclusion, le territoire a subi des modifications d'occupation du sol entre 2008 et 2012.

Source : MOS 2008 et 2012 (IAU-IDF).



2.8.2. Les évolutions de l'occupation du sol

Occupation du sol en hectares	Surface 2008	Disparition	Apparition	Surface 2012	Bilan	2008-2012 : principales mutations
1 Forêts	263,05	-0,59	0,82	263,28	0,23	
2 Milieux semi-naturels	37,88	-1,59	2,50	38,79	0,91	
3 Grandes cultures	587,54	-2,73	1,54	586,35	-1,19	
4 Autres cultures	31,98	-1,54	0,05	30,49	-1,49	
5 Eau	5,06	0,00	0,00	5,06	0,00	
Espaces agricoles, forestiers et naturels	925,52	-1,54	0,00	923,98	-1,54	
6 Espaces verts urbains	19,36	-0,37	0,00	18,99	-0,37	
7 Espaces ouverts à vocation de sport	6,22	0,00	0,00	6,22	0,00	
8 Espaces ouverts à vocation de tourisme et loisirs	16,14	0,00	0,00	16,14	0,00	
9 Cimetières	0,38	0,00	0,00	0,38	0,00	
10 Autres espaces ouverts	1,44	-0,15	0,00	1,29	-0,15	
Espaces ouverts artificialisés	43,53	-0,52	0,00	43,02	-0,52	
11 Habitat individuel	30,16	0,00	0,75	30,91	0,75	
12 Habitat collectif	1,25	0,00	0,00	1,25	0,00	
13 Habitat autre	0,21	0,00	0,00	0,21	0,00	
14 Activités économiques et industrielles	8,08	0,00	1,21	9,28	1,21	Activités économiques et industrielles +1.21 ha
15 Entrepôts logistiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16 Commerces	0,30	0,00	0,00	0,30	0,00	
17 Bureaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18 Sport (construit)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
19 Equipements d'enseignement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20 Equipements de santé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21 Equipements culturels, touristiques et de loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22 Autres équipements	0,45	0,00	0,00	0,45	0,00	
23 Transports	30,25	0,00	0,10	30,35	0,10	
24 Carrières, décharges et chantiers	1,39	0,00	0,00	1,39	0,00	
Espaces construits artificialisés	72,08	0,00	2,06	74,14	2,06	Autres cultures -1.49 ha

2.9. Site construit

2.9.1. La morphologie du tissu construit

A l'origine, Pamfou était rattaché à la commune de Machault. C'est à partir de 1906 que cette municipalité devient une entité à part entière.

L'urbanisation s'est faite essentiellement au XXe siècle sous forme d'habitats individuels.

Bien qu'essentiellement composée de terres agricoles, la commune a subi une réelle extension urbaine.

En effet, avant 1906, Pamfou dépendait du village de Machault et ne représentait qu'un hameau.

Trop éloigné, Pamfou obtint le statut légal de municipalité en 1906.

Les habitants aménagèrent aussitôt la mairie, l'école, puis le cimetière.

Le village s'est ensuite agrandi autour de ces structures.

La RN 105 (RD 605) a attiré quelques entreprises : garage, menuiserie, chaudronnerie, hôtellerie, etc.).



Carte : espaces bâtis du village de Pamfou et du hameau de Chapendu (source : Géoportail).

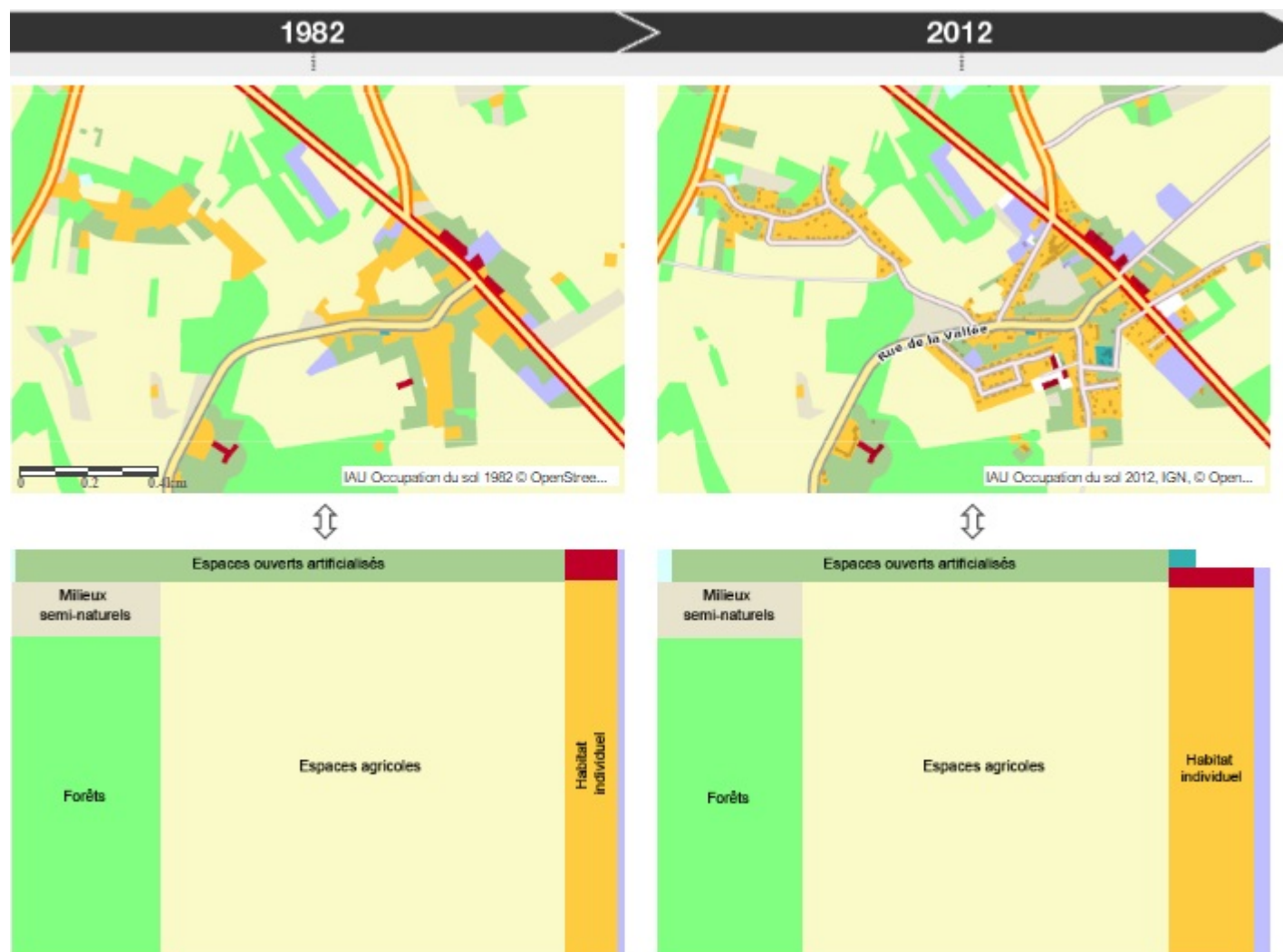
2.9.2. L'évolution du tissu construit

La principale évolution à noter sur les 30 dernières années est la création de l'autoroute A5, la ligne TGV à l'Est ainsi que la création d'un lotissement au Sud.

Outre cela, plusieurs opérations d'habitat ou d'activité/équipements ont eu lieu de manière ponctuelle dans la commune.

Source : Evolumap'MOS (IAU-IDF).

De sources communales, la principale évolution avant le lotissement a été de créer un recentrage du village. Dans l'ordre : l'école, la salle polyvalente, la salle des sports, un restaurant scolaire, un terrain multisports, salle d'activités et bibliothèque, maison médicale. Le tout avec accessibilité et stationnement.



2.10. La sensibilité des milieux naturels

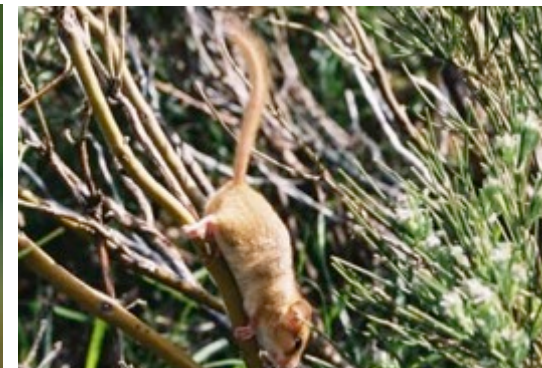
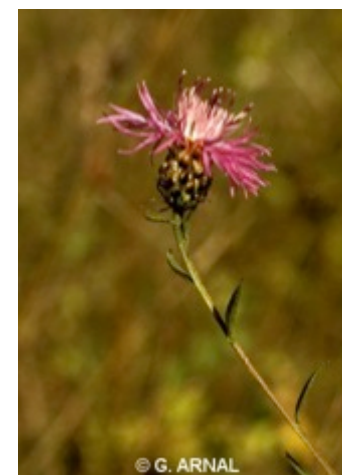
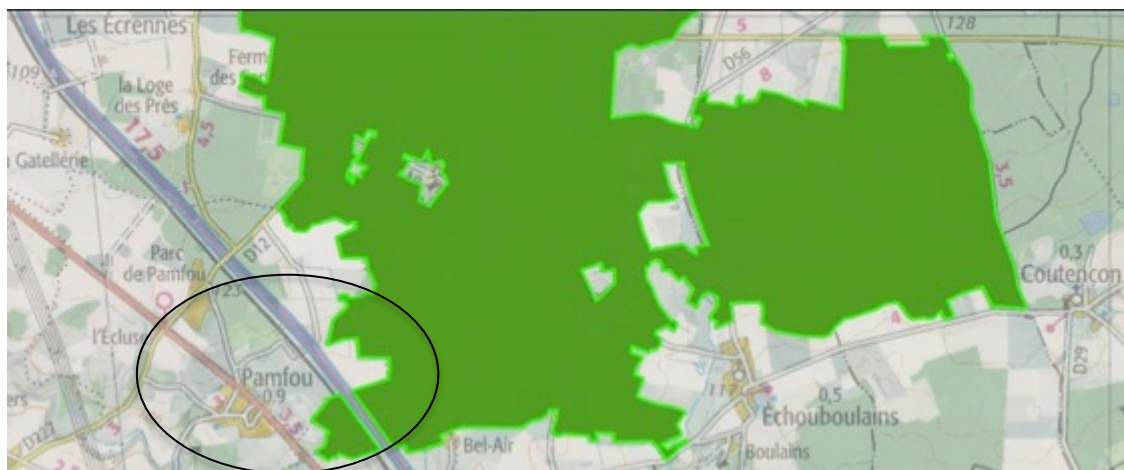
2.10.1. Les mesures de protections des milieux naturels

D'après les différentes données disponibles (DRIEE, INPN-MNHN...) la commune de Pamfou est concernée par plusieurs identifications particulières.

- **La zone Natura 2000**

La Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) du massif de Villefermoy (FR112001). Concerne le territoire de Pamfou.

Images : délimitation du site, et exemples d'espèces protégées justifiant les zones de protection suscitées (de haut en bas et de gauche à droite) : *Nycticorax nycticorax* (Héron bihoreau), *Centaurea jacea* subsp. *timbalii* (Centaurée de Timbal-Lagrange), *Buteo buteo* (Common Buzzard), *Locustella naevia* (Locustelle tachetée), *Muscardinus avellanarius* (Muscardin).



- *L'inventaire national des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)*

L'inventaire national des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un outil majeur de connaissance de la valeur écologique et patrimoniale d'un milieu naturel français. Il liste les milieux naturels d'intérêt et indique la présence d'espèces faunistiques et floristiques rares.

La ZNIEFF est un « socle » pour la politique de préservation des espaces naturels. Elle joue un rôle d'aide à la décision et permet de concilier l'élaboration d'un projet et l'existence d'une zone de fort intérêt biologique. On distingue les ZNIEFF de types 1 et 2.

La ZNIEFF de type 1 est un secteur d'une superficie restreinte.

Elle est caractérisée par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel ou régional. Elle abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.

La ZNIEFF de type 2 est un grand ensemble naturel (massif forestier, vallée, plateau...) riche et peu modifié, ou qui offre des potentialités biologiques importantes.

Elle contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régionale environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

Une ZNIEFF est répertoriée sur le territoire communal. Il s'agit de la **ZNIEFF de type II n°77191021 « Massif de Villefermoy »**.

Cette ZNIEFF de type 2 a une superficie de 7033.24 hectares.

Il s'agit d'un vaste site d'intérêt écologique global, élargi à la forêt privée partiellement prospectée en 1997, dans laquelle ont été identifiées trois ZNIEFF de type 1.

La partie privée du massif forestier présente d'assez fortes potentialités notamment sur les plans botanique et entomologique ; d'autres ZNIEFF de type 1 pourraient être identifiées.

Le statut privé est un important facteur limitant la connaissance.

La zone pourrait évoluer à cause de l'atterrissement et de l'eutrophisation des milieux aquatiques, mais aussi à cause des pratiques et travaux forestiers liés aux loisirs et à la gestion du massif.

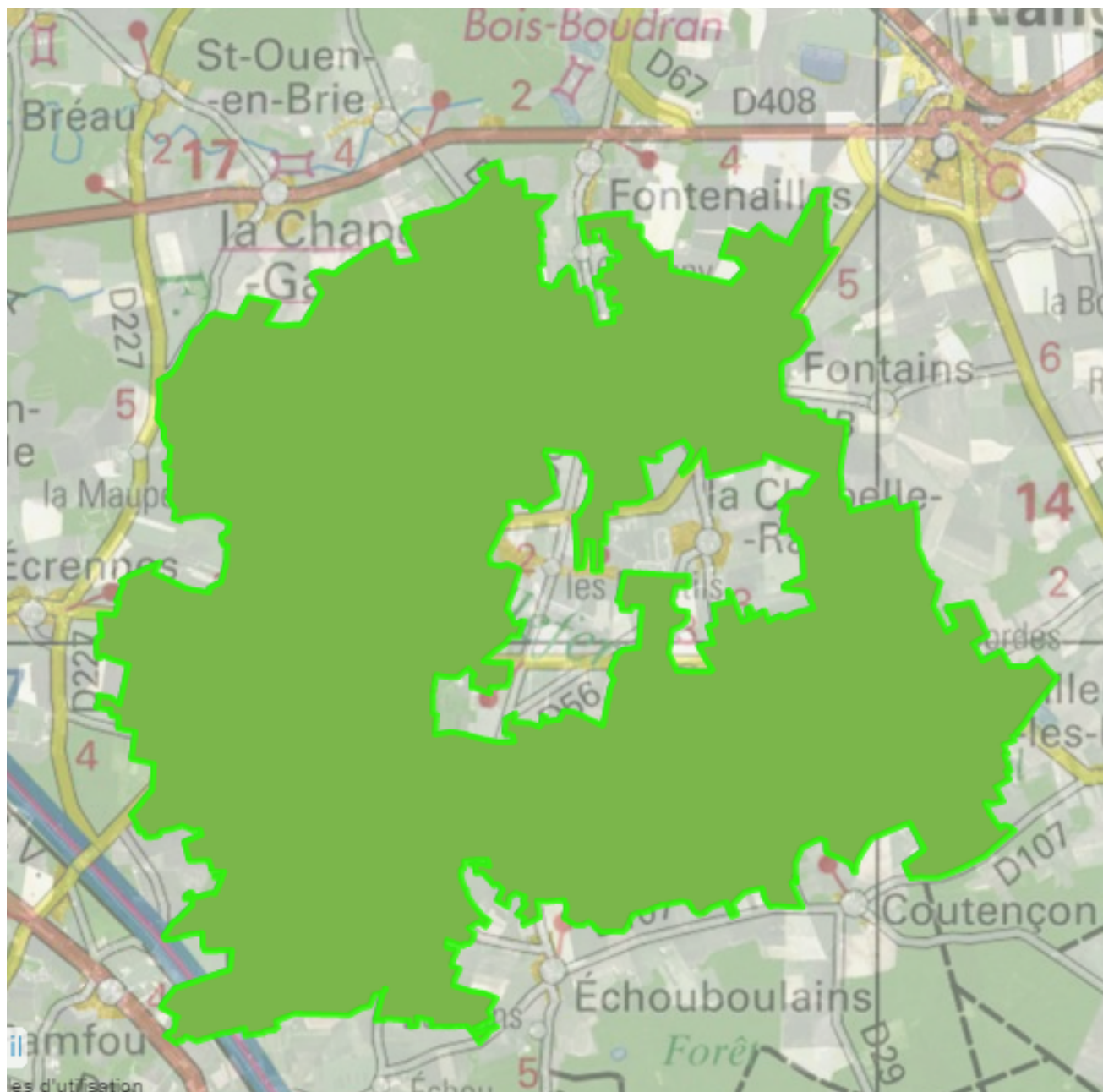
Source : INPN, Géoportail.

Les habitants (Corine Biotope) déterminants présents sur le secteur sont :

- 22 Eaux douces stagnantes
- 22.11 Eaux oligotrophes pauvres en calcaires
- 22.3 Communautés amphibies
- 37-2 Prairies humides eutrophes

Les autres habitats (Corine Biotope) sont :

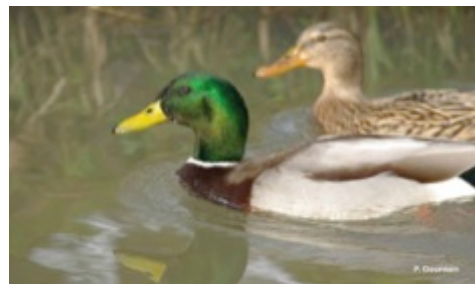
- 41.2 Chênaies- charmaie
- 44 Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides
- 44.1 Formations riveraines de Saules
- 44.3 Forêts de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens
- 53 Végétation de ceinture des bords des eaux
- 82.2 Cultures avec marges de végétation spontanée
- 83.31 Plantations de conifères
- 83.321 Plantations de Peupliers
- 84 Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage, parcs
- 87.1 Terrains en friche



Source : INPN, Géoportail.

- Ces habitats abritent 16 espèces déterminantes (de gauche à droite et de haut en bas : *Felis silvestris* (Chat sauvage), *Anas platyrhynchos* (Canard colvert), *Pernis apivorus* (Bondrée apivore) et *Rhodeus amarus* (Bouvière) :

Groupe	Espèce (nom scientifique)
Mammifères	<i>Cervus elaphus</i>
	<i>Muscardinus avellanarius</i>
	<i>Felis silvestris</i>
Oiseaux	<i>Accipiter gentilis</i>
	<i>Anas crecca</i>
	<i>Anas platyrhynchos</i>
	<i>Anas querquedula</i>
	<i>Aythya ferina</i>
	<i>Aythya fuligula</i>
	<i>Circus cyaneus</i>
	<i>Dendrocopos medius</i>
	<i>Jynx torquilla</i>
	<i>Pernis apivorus</i>
	<i>Picus canus</i>
	<i>Scolopax rusticola</i>
Poissons	<i>Rhodeus amarus</i>



Angiospermes	82335	<i>Lysimachia minima</i> (L.) U.Manns & Anderb., 2009
	88493	<i>Carex elongata</i> L., 1753
	89899	<i>Lysimachia minima</i> (L.) U.Manns & Anderb., 2009
	91132	<i>Cicendia filiformis</i> (L.) Delarbre, 1800
	95889	<i>Eleocharis acicularis</i> (L.) Roem. & Schult., 1817
	96471	<i>Epipactis purpurata</i> Sm., 1828
	103027	<i>Hottonia palustris</i> L., 1753
	104349	<i>Juncus tenageia</i> Ehrh. ex L.f., 1782
	106863	<i>Luzula sylvatica</i> (Huds.) Gaudin, 1811
	115669	<i>Potentilla supina</i> L., 1753
	124707	<i>Spirodela polyrhiza</i> (L.) Schleid., 1839
	128307	<i>Utricularia australis</i> R.Br., 1810
	130119	<i>Wolffia arrhiza</i> (L.) Horkel ex Wimm., 1857
	130599	<i>Zannichellia palustris</i> L., 1753

• **La zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)**

La commune est concernée par la ZICO « Etang et massif de Villefermoy ». Les espèces nicheuses qui ont attiré l'attention des experts dans le cadre de l'inventaire ZICO sont ([dans les images, de gauche à droite](#)) : la Bondrée apivore, l'Epervier d'Europe, le Pic cendré, le Pic mar, le Pic noir.

Des espèces hivernantes sont aussi observées : le Grand cormoran, l'Oie cendrée, le Fuligule milouin, le Balbuzard pêcheur et le Pygargue à Queue Blanche.

Les ZICO (Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux) et les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) sont de simples inventaires et n'induisent donc pas de contraintes juridiques spécifiques. Cependant, il est intéressant de les prendre systématiquement en compte dans les différents aménagements de territoire.

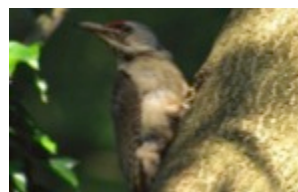
A l'exception du Grand cormoran, de l'Oie cendrée et du Fuligule milouin, l'ensemble de ces espèces sont étudiées et protégées par la ZPS.

Ces espèces figurent à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou sont d'intérêt régional dont la préservation doit être une priorité.

Elles sont sensibles à différentes sources de perturbations (voir tableau ci-contre : extrait du Document d'Objectifs Massif de Villefermoy) :

Leur préservation passe par la mixité des habitats et la qualité de ceux-ci mais aussi par leur tranquillité lors des périodes de reproduction et de nidification. Ainsi, la préservation des milieux ouverts (landes, prairies et mares...) de qualité, mais aussi d'îlots de sénescence devient une priorité.

PERTURBATIONS POTENTIELLES DES ACTIVITES EN PLACE SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE VILLEFERMOY					
Espèce(s) concernées	Sylviculture	Chasse	Gestion de l'eau	Accueil du public	Autres
Tous les rapaces (Aigle botté, Balbuzard pêcheur, Bondrée apivore, Pygargue à queue blanche, Milan noir)	coupe des arbres porteurs de nids en période de nidification dérangement possible (ex : coupe à proximité du nid en période sensible)	-	-	Dérangement possible lors de la nidification, en particulier lors de la cueillette des jonquilles et du muguet	-
Martin pêcheur	disparition des souches en bordure de cours d'eau disparition des mares forestières	-	modification des berges disparition des talus	-	-
Busard Saint Martin	-	-	-	-	disparition des landes et des friches herbacées
Milan noir	coupe des grands arbres à proximité des étangs	-	-	-	-
Tous les Pics (Pic cendré, Pic mar, Pic noir)	élimination des vieux arbres dépérissants et des arbres à cavités coupe des arbres à loge	-	-	-	-
Pic cendré	reboisement de milieux ouverts forestiers	-	-	-	-
Sterne pierregarin	-	-	-	-	-



2.10.2. Les zones humides

La DRIEE a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région. Les zones humides constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. Ce sont des milieux de vie remarquables pour leur diversité biologique.

Les zones humides ont un rôle important dans la préservation de la ressource en eau. D'un point de vue quantitatif, elles permettent de stocker de grandes quantités d'eau lors des périodes de crues, qui seront par la suite relarguées (rejetées) dans les cours d'eau tout au long de la saison sèche (étiage). Ceci permet de maintenir un débit constant et d'éviter les assèchements. D'un point de vue qualitatif, elles sont d'excellents filtres naturels, grâce aux espèces végétales qui s'y développent (roseaux, massettes, joncs...) et dont les capacités d'épuration sont avérées. Enfin, ces espaces naturels sont d'importants réservoirs de biodiversité : plantes caractéristiques, oiseaux, amphibiens, libellules ...

De par ces fonctions, elles contribuent à l'atteinte du bon état des masses d'eau. Cependant, mal connues, mal identifiées, elles sont fortement menacées. Leur superficie, et leur qualité ont fortement diminuées dans les 30 dernières années. Elles nécessitent à ce titre la mise en place d'une politique de protection et de restauration ambitieuse.

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Île-de-France, la DRIEE a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié :

- Critères relatifs au sol,
- Critères relatifs à la végétation.

- Résultats de l'étude

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse.

Elle s'appuie sur :

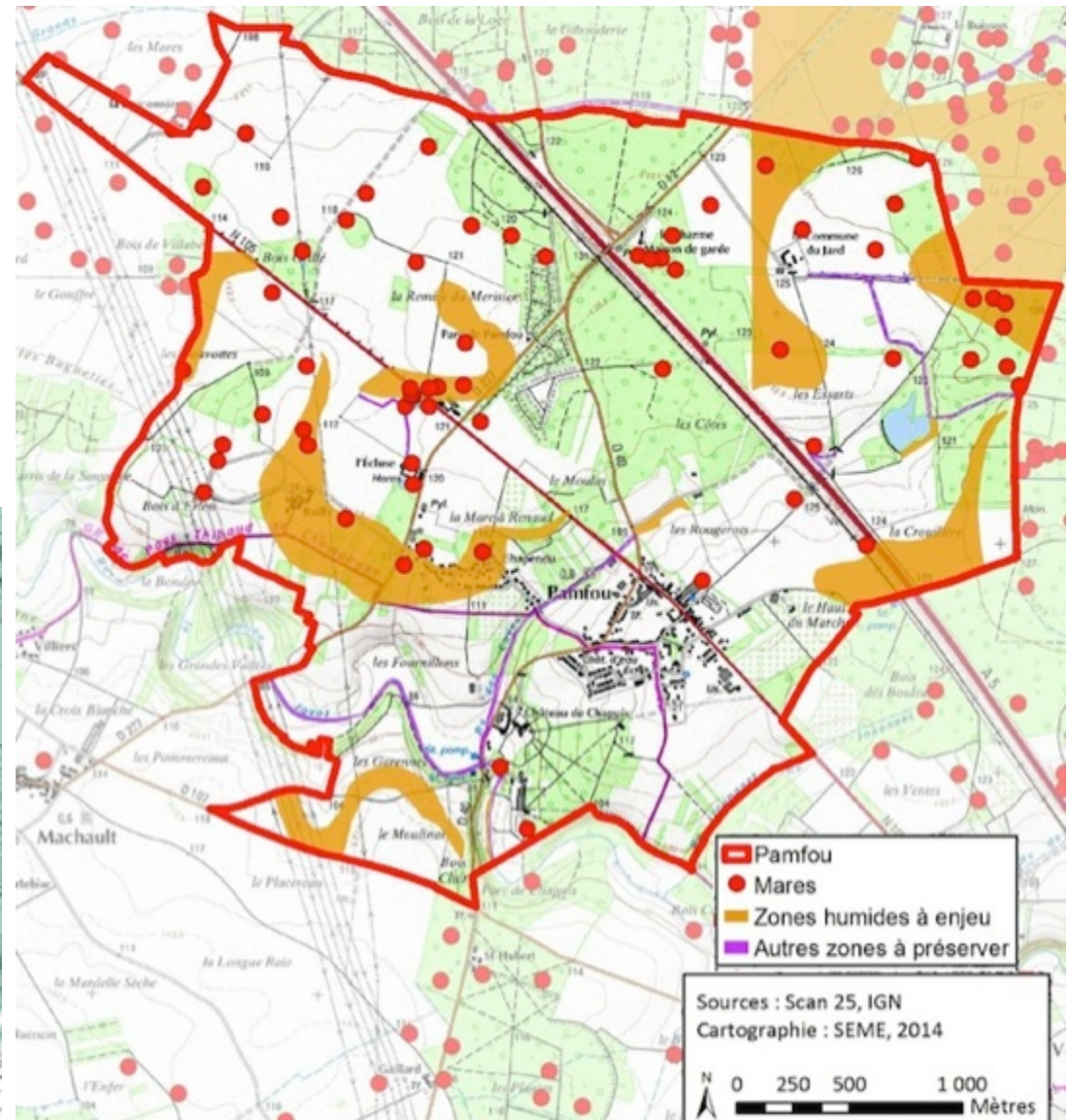
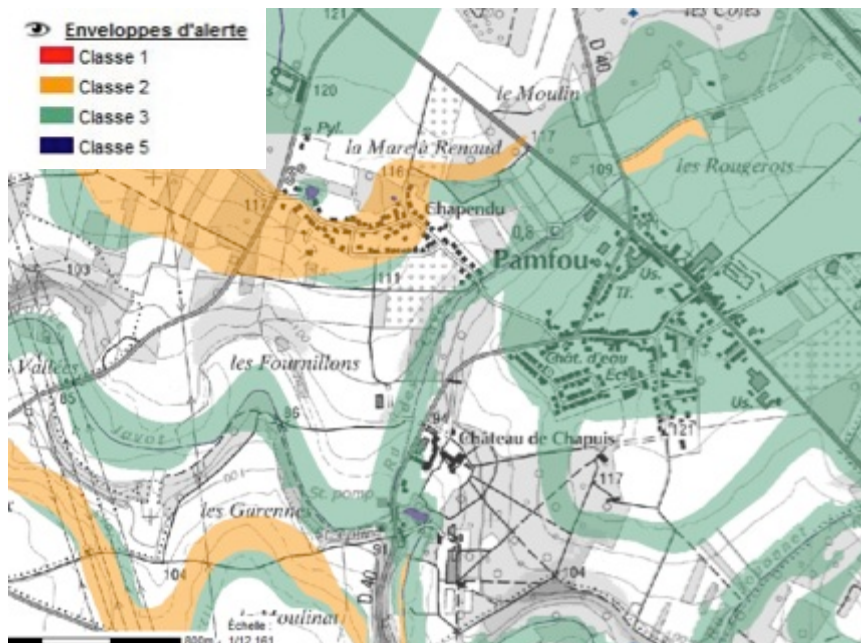
- Un bilan des études,
- Une compilation des données préexistantes,
- L'exploitation d'images satellites pour enrichir les informations sur le critère sol.

Classe	Type d'information
Classe 1	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié
Classe 2	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : - zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) - zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté
Classe 3	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.
Classe 4	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.

- L'ensemble de ces données ont ainsi été croisées, hiérarchisées et agrégées pour former une cartographie des enveloppes d'alertes humides. Les zones humides recouvrent des milieux très différents : vasières, lagunes et marais littoraux, étangs, prés salés, prairies humides, mares, forêts alluviales, tourbières... Ce sont des milieux intermédiaires entre la terre et l'eau avec pour caractéristiques :
- Présence d'eau au moins une partie de l'année.
 - Présence de sols hydromorphes (saturés en eau).
 - Présence de végétation hygrophile – "qui aime l'eau" – adaptées à la submersion ou aux sols saturés d'eau.
- 
- A map showing a coastal area with various wetland features. A prominent red line outlines a specific zone of interest. The map includes labels for 'les Mares', 'Baie de la Londe', 'la Fosse de la Londe', and 'la Basse de la Londe'. There are numerous red dots scattered across the map, likely representing individual wetland sites or data points. The map also shows roads, rivers, and other geographical features.

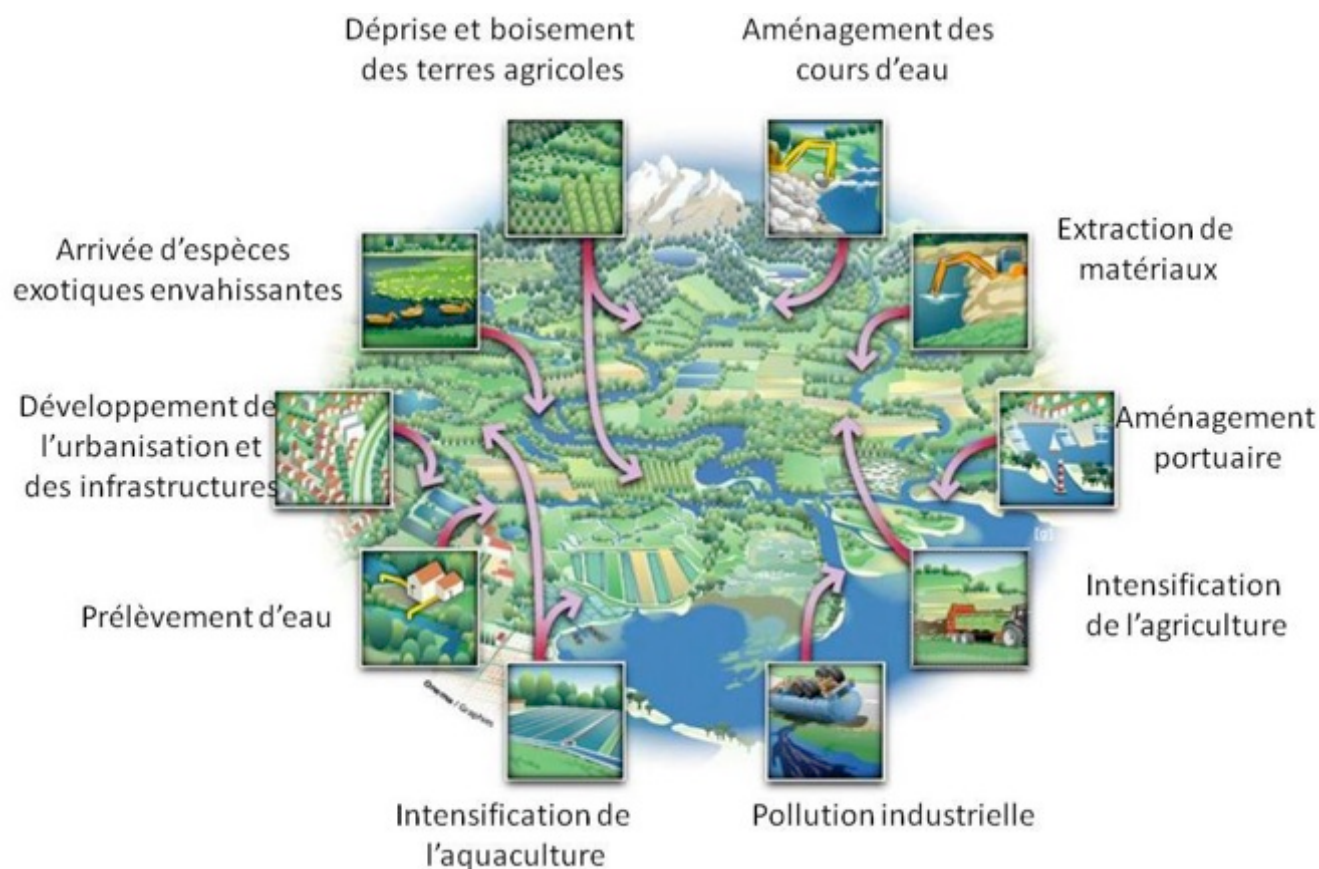
La commune présente plusieurs zones humides de deuxième et troisième classes et quelques secteurs identifiés en zone humide de cinquième classe (les zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides).

*Ci-contre : les zones humides, source : PAC de Seine-et-Marne
Environnement. Ci-dessous : les enveloppes d'alerte des zones
humides, source DRIEE.*



- Menaces et enjeux portant sur les zones humides :

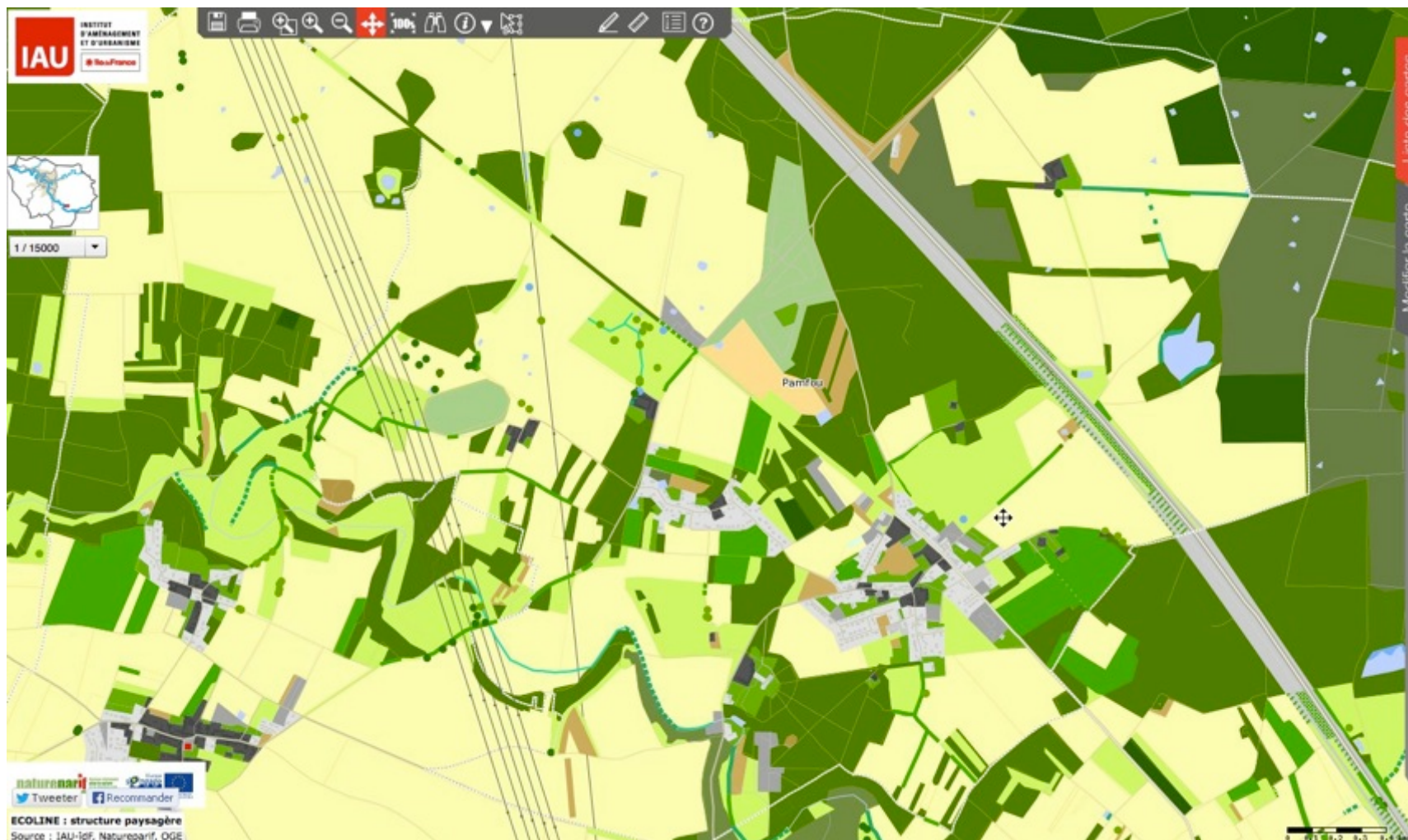
- Aménagements susceptibles de compromettre l'existence des zones humides et leur qualité hydrologique et biologique : les comblements, exhaussements, affouillements, la création de plans d'eau artificiels, le drainage, le remblaiement ou le comblement, dépôt divers, le défrichement des landes, l'imperméabilisation des sols, la plantation de boisements susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone.
- Enjeux liés à la fréquentation du public. Seules les constructions, installations et équipements strictement liées et nécessaires à la sécurité, à la gestion et à la valorisation du milieu pour le public sur des espaces ouverts au public peuvent être autorisés sous réserve d'une bonne insertion dans le site.
- Enjeux de conservation de la biodiversité existante sur les zones humides : éviter de planter des espèces cataloguées invasives ou des essences non locales ou horticoles.



2.10.3. La structure du paysage naturel

Les trames verte et bleue sont représentées sur le territoire de Pamfou puisque celui-ci est situé entre le massif forestier de Valence-en-Brie et celui de Villefermoy. L'unité paysagère de la Brie du Châtelet est caractérisée par des boisements ponctuels qui assurent ainsi un lien. On devine le ru des Caves par ses courbes révélées par ses berges boisées. La trame bleue est bien représentée d'une part par le ru des Caves et d'autre part par les zones humides parsemant le territoire. (Il est à rappeler que les trames ne s'appuient pour l'instant que sur la faune).

Carte : la structure paysagère des espaces naturels (source : carte « ECOLINE », IAU-IDF)



Légende

Trame végétale libre

- Arbre isolé, bouquet d'arbres
- Arbuste isolé, bouquet d'arbustes
- ~ Berme avec arbres plantés, haie arborescente
- ~ Berme avec ligneux bas plantés, berme avec embuissonnement spontané, haie de ligneux bas, verger (discon.)
- ~ Bande herbeuse (entre 2,5 et 5 mètres de large)
- ~ Bande herbeuse (plus de 5 mètres de large)
- ~ Chemin enherbé, chemin partiellement enherbé (discon.) berme prairiale, prairie naturelle
- ~ Jachère faune sauvage, friche
- Berme avec arbres plantés, haie arborescente, bosquet, bouquet d'arbres
- Berme avec ligneux bas plantés, berme avec embuissonnement spontané, verger (discon.), haie de ligneux bas,
- Bande herbeuse (plus de 5 mètres de large), berme prairiale, prairie naturelle
- Jachère faune sauvage, Friche

Trame végétale ordonnancée

- ~ Alignement d'arbres, allée continue
- ~ Alignement de ligneux bas
- ~ Haie ornementale dense
- ~ haie réalisée pour le gibier de plaine (discon.)
- Alignement d'arbres, allée continue
- Alignement de ligneux bas
- Haie ornementale dense
- Haie réalisée pour le gibier de plaine (discon.)

Trame végétale humide

- Ripisylve
- Bande herbeuse ripicole (plus de 5 mètres de large)
- Milieux humides
- Milieux humides
- ~ Ripisylve
- ~ Bande herbeuse ripicole (entre 2,5 et 5 mètres de large)
- ~ Bande herbeuse ripicole (plus de 5 mètres de large)

Continuité de la trame

- /// Discontinu
- /// Epars



Discontinu



Epars

Milieus naturels

- Vergers et petits fruits
- Forêt de feuillus
- Forêt de conifères
- Forêt mélangée
- Végétation clairsemée
- Peupleraie
- Terres labourées
- Prairies, surfaces en herbe
- Maraichage, horticulture
- Cultures intensives sous serres
- Eau fermée, Cours d'eau
- Carrières, sablières
- Espaces vacants
- Berges
- Parcs ou jardins de l'habitat
- Jardins familiaux
- Activités de loisirs

Trame bâtie

- Habitat individuel
- Emprises de transport
- Equipements, ressources
- Habitat collectif
- Centre ancien
- Pylones
- ~ Lignes électriques
- Monuments remarquables
- RER & trans. / TER & gd ligne

Trame foncière

- Parcellaire
- Chemins

2.10.4. Les milieux naturels

L'analyse des milieux naturels désigne l'étude descriptive et fonctionnelle des écosystèmes, de la faune, de la flore, ainsi que des habitats naturels. L'identification des milieux présents sur le territoire communal correspond à un premier repérage des ensembles végétaux homogènes, correspondant eux-mêmes à des milieux homogènes.

La cartographie ECOMOS représente des milieux naturels dont la richesse est équivalente à celle du MOS pour les espaces urbanisés. La méthode de 2000 est fondée sur l'interprétation combinée de photographies aériennes et d'images satellites. L'ensemble des postes "naturels" du MOS a ainsi été réinterprété : bois ou forêts, coupes ou clairières en forêts, surface en herbe à caractère agricole, eau fermée, surfaces en herbe non agricoles et espaces ruraux vacants.

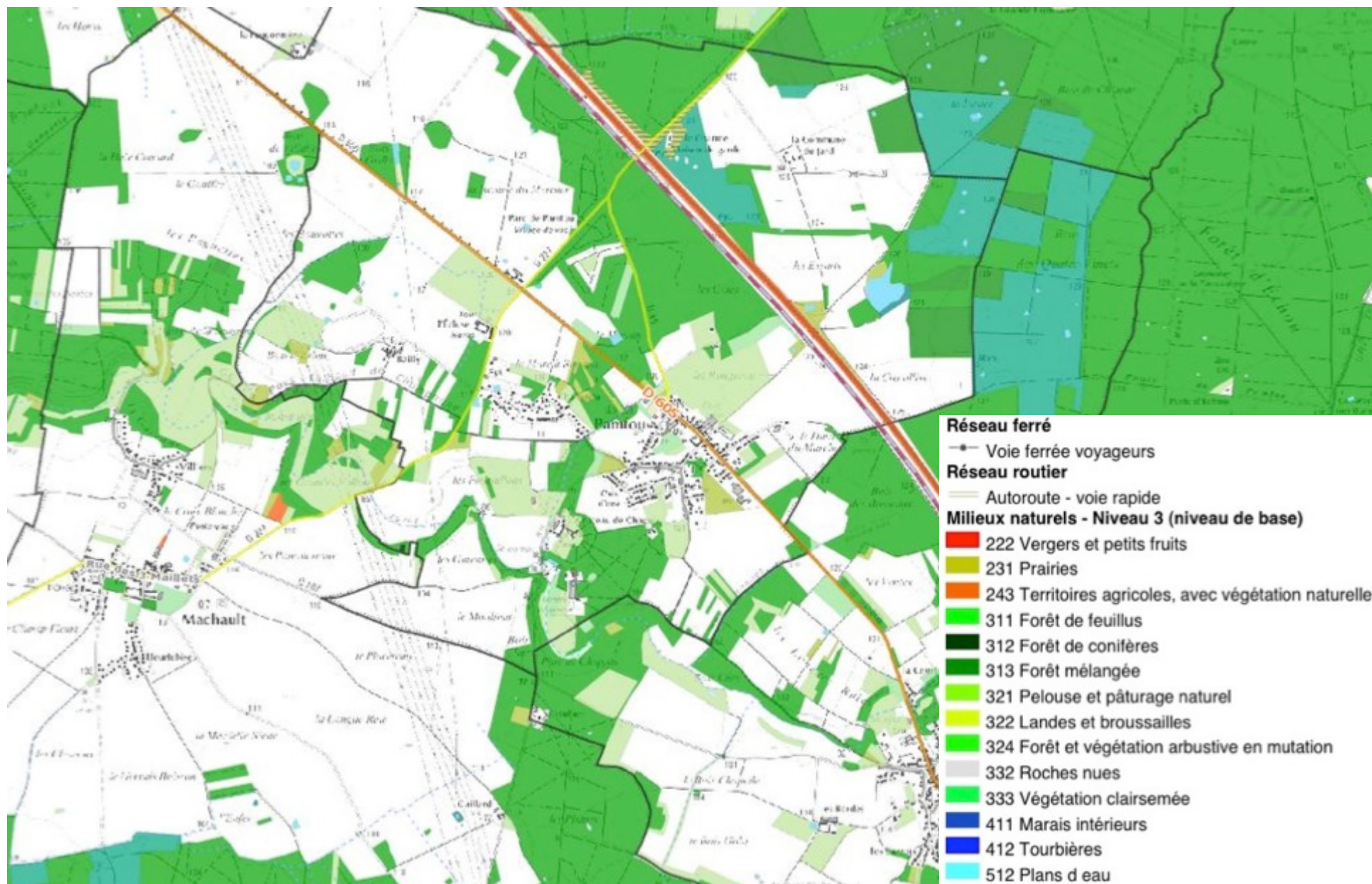
ECOMOS ne traite donc pas des surfaces agricoles cultivées, des parcs et jardins ou des terrains de sports.

Sur le territoire de Pamfou, plusieurs types de milieux peuvent être observés :

- Parcs ou jardins à dominante boisée,
- Feuillus xéro à mésophiles,
- Friches arborées ou herbacées,
- Surfaces engazonnées,
- Forêts humides à marécageuses,
- Plans d'eau.

Image : Un plan d'eau de la commune
(source : www.pamfou-mairie77.fr).





- Déterminée par la loi Grenelle 2, la trame verte repose :

- Sur les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité, et notamment tout ou partie des espaces visés aux livres III et IV du code de l'environnement,
- Sur les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa précédent,
- Sur les surfaces en couvert environnemental permanent mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (bandes enherbées).

- Sur le plan de sa composition, la trame verte est constituée au minimum de deux composantes principales :

- Les réservoirs de biodiversité,
- Les corridors écologiques (ces derniers permettant les échanges entre les réservoirs de biodiversité).

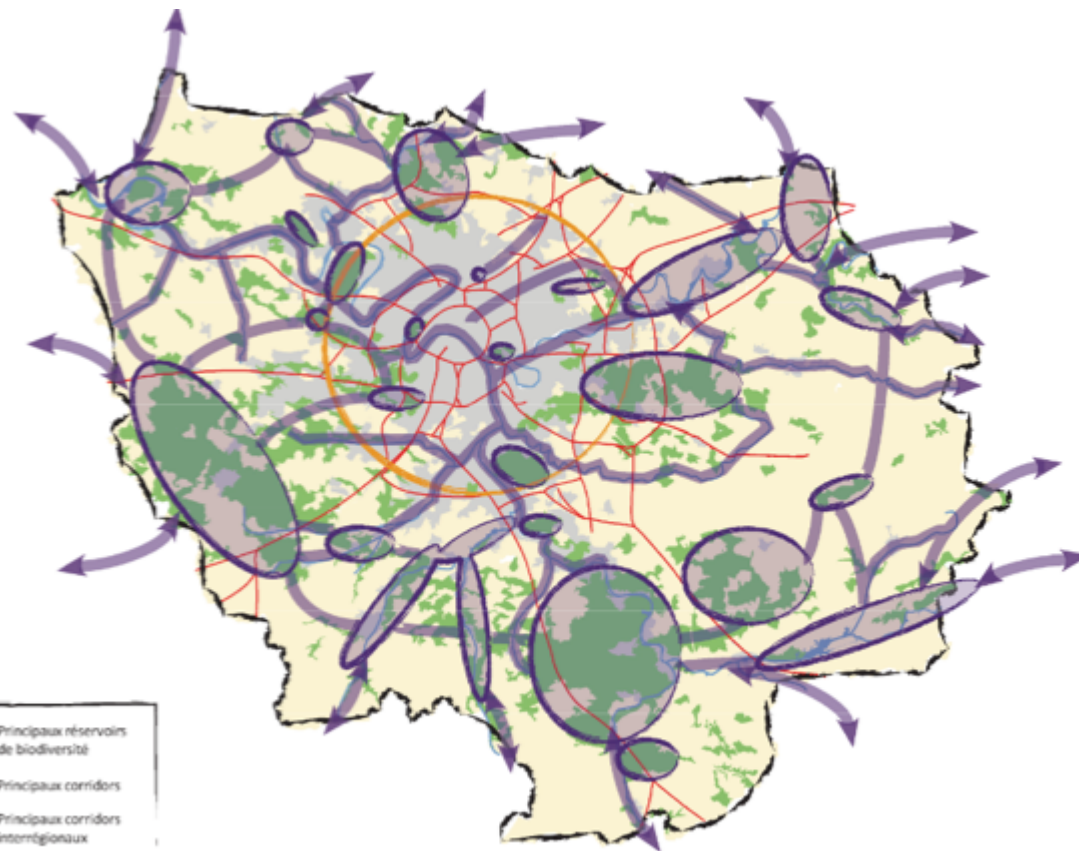
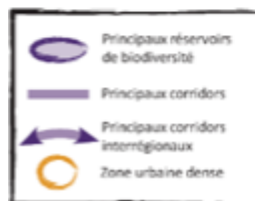
Deux réservoirs de biodiversité peuvent être connectés par un ou plusieurs corridors notamment parce que les espèces présentes ont des exigences différentes. Les réservoirs de biodiversité fonctionnant en réseau jouent aussi le rôle de continuité écologique.

La richesse écologique de la région, place celle-ci comme étant un des réservoirs biologique d'importance de la région Ile de France.

La trame verte est constituée de l'ensemble des massifs forestiers, des prairies, mais aussi des parcs et jardins, des haies ou encore des espaces naturels ouverts.

*
* *

Carte ci-contre : SRCE IDF.



Carte de synthèse régionale schématique des éléments de la trame verte et bleue

- **Les principaux enjeux et objectifs de la trame verte et bleue :** (Source : SRCE [*Schéma Régional de Cohérence Ecologique*](#) - Résumé non technique).
- Les enjeux liés aux espaces agricoles :
 - Ralentir le recul des terres agricoles et limiter la fragmentation des espaces cultivés,
 - Limiter le recul des espaces prairiaux et des mosaïques agricoles associant cultures, prairies, friches et bosquets, indispensables pour l'accueil de la biodiversité, au premier rang desquelles les espèces auxiliaires des cultures,
 - Stopper la disparition des zones humides alluviales et de la biodiversité associées, et maintenir les mares favorables aux populations d'amphibiens,
 - Eviter la simplification des lisières entre cultures et boisements, importantes pour de nombreuses espèces telles que les musaraignes, les serpents et les oiseaux,
 - Concilier productivité agricole et accueil de la biodiversité.
- Les enjeux liés aux espaces forestiers :
 - Favoriser le maintien de la biodiversité des peuplements forestiers (peuplements plurispécifiques et pluristratifiés, présence d'îlots de sénescence, de milieux connexes, comme les zones humides, landes, pelouses),
 - Eviter la simplification des lisières entre les espaces boisés et les milieux ouverts (cultures, prairies, pelouses, lande, friches...) et aquatiques (cours d'eau, plan d'eau, mares),
 - Limiter le fractionnement des espaces forestiers par les infrastructures de transport et les clôtures et l'isolement de nombreux massifs,
 - Maintenir et restaurer les dernières connexions forestières dans l'espace urbain et périurbain en raison de l'extension de l'urbanisation,
 - Maintenir la multifonctionnalité des espaces boisés (accueil du public, rôle économique, importante source d'aménité nombreux services écosystémiques).
- Le SRCE se compose notamment de deux cartes :
 - La carte des composantes constitue l'état initial de la fonctionnalité des continuités écologiques. Elle présente l'ensemble des composantes de la trame verte et bleue, les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, ainsi que les principaux éléments de fragmentations, localisés et qualifiés.
 - La carte des objectifs est une illustration et une spatialisation des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue, priorisés au regard des enjeux nationaux, interrégionaux et régionaux identifiés dans le volet diagnostic du SRCE.

Carte des composantes de la trame verte et bleue de la commune de Pamfou.
Source : SRCE.

Le site présente divers enjeux nettement identifiables sur la carte. La présence de boisements et de milieux herbacés engendre une richesse faunistique et floristique importante. Des corridors fonctionnels des sous-trames arborées et herbacées sont ainsi présentes et relient les réservoirs de biodiversité entre eux. Les cours d'eau et rivières sont aussi des corridors et continuum de la sous-trame bleue. L'autoroute A5 et la ligne TGV sont identifiées comme des obstacles aux corridors arborés. Le territoire de la commune possède notamment des points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue comme la présence de secteurs riches en mares et mouillères recoupées par des infrastructures de transport.



Carte des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue de la commune de Pamfou.

Source : SRCE.

Pamfou est située sur un secteur de concertation de mares et mouillères. En effet, la zone recense plusieurs zones humides recoupées par des infrastructures de transport. L'A5 et la ligne TGV sont considérées comme des infrastructures majeures ou importantes recoupant des réservoirs de biodiversité. Les corridors de la sous-trame herbacée ainsi que les cours d'eau sont à préserver et/ou à restaurer.



- Enjeux propres aux milieux aquatiques et humides :

- Réhabiliter les annexes hydrauliques (bras morts, marais) pour favoriser la diversité des habitats accessibles et éviter l'assèchement des zones humides indispensables au cycle de vie de certaines espèces (plusieurs espèces de poissons dont les Brochets, oiseaux, papillons, autres invertébrés aquatiques),
- Aménager les ouvrages hydrauliques pour décroiser les cours d'eau et rétablir la continuité écologique piscicole (en particulier grands migrateurs : Saumon, Aloses, Lamproie marine) et sédimentaire : effacement des ouvrages, ouverture des vannages, passes à poisson,
- Réduire l'artificialisation des berges des cours d'eau et favoriser le développement d'habitats diversifiés capables d'accueillir des espèces aquatiques (poissons, invertébrés) et terrestres (oiseaux, insectes, chauves-souris) utilisant la végétation rivulaire,
- Stopper la disparition des zones humides.

- Enjeux propres aux infrastructures des transports :

- Prévoir les aménagements nécessaires pour les infrastructures nouvelles visant à répondre aux enjeux de développement de l'agglomération parisienne, en particulier au niveau des réservoirs de biodiversité et sur les corridors régionaux les plus importants.
- Poursuivre et généraliser les pratiques de gestion des annexes naturelles (bernes, etc.) qui privilégient des méthodes adaptées à la biodiversité,
- Requalifier les infrastructures existantes, le plus souvent dénuées d'aménagement permettant leur franchissement par la faune (infrastructures anciennes et très utilisées),
- Atténuer l'impact des ouvrages routiers et ferroviaires sur le déplacement des espèces des mares et zones humides (amphibiens, mammifères...).

- Les enjeux relatifs aux milieux urbains :

- Conforter les continuités écologiques de la ceinture verte, en particulier le long des vallées et au contact des forêts périurbaines,
- Maintenir, restaurer des continuités écologiques entre les espaces ruraux et le cœur urbain,
- Limiter la minéralisation des sols qui isole la faune du sol et réduit les habitats disponibles pour la faune et la flore en milieu urbain,
- Promouvoir et généraliser les pratiques de gestion des espaces verts et naturels adaptées à la biodiversité.

La trame verte et bleue communale

L'espace urbanisé représente 7% du territoire communal. Il s'agit d'un espace composé d'habitat individuel accompagné d'espaces de jardins importants. Ainsi, au sein même de l'urbanisation, **la trame verte** n'est pas interrompue.

Le reste du territoire communal est composé d'une mosaïque agricole et forestière diversifiée et continue qui permet d'avoir une trame verte continue.

Un enjeu réside dans la qualité des interfaces bois/culture et culture/urbanisation.

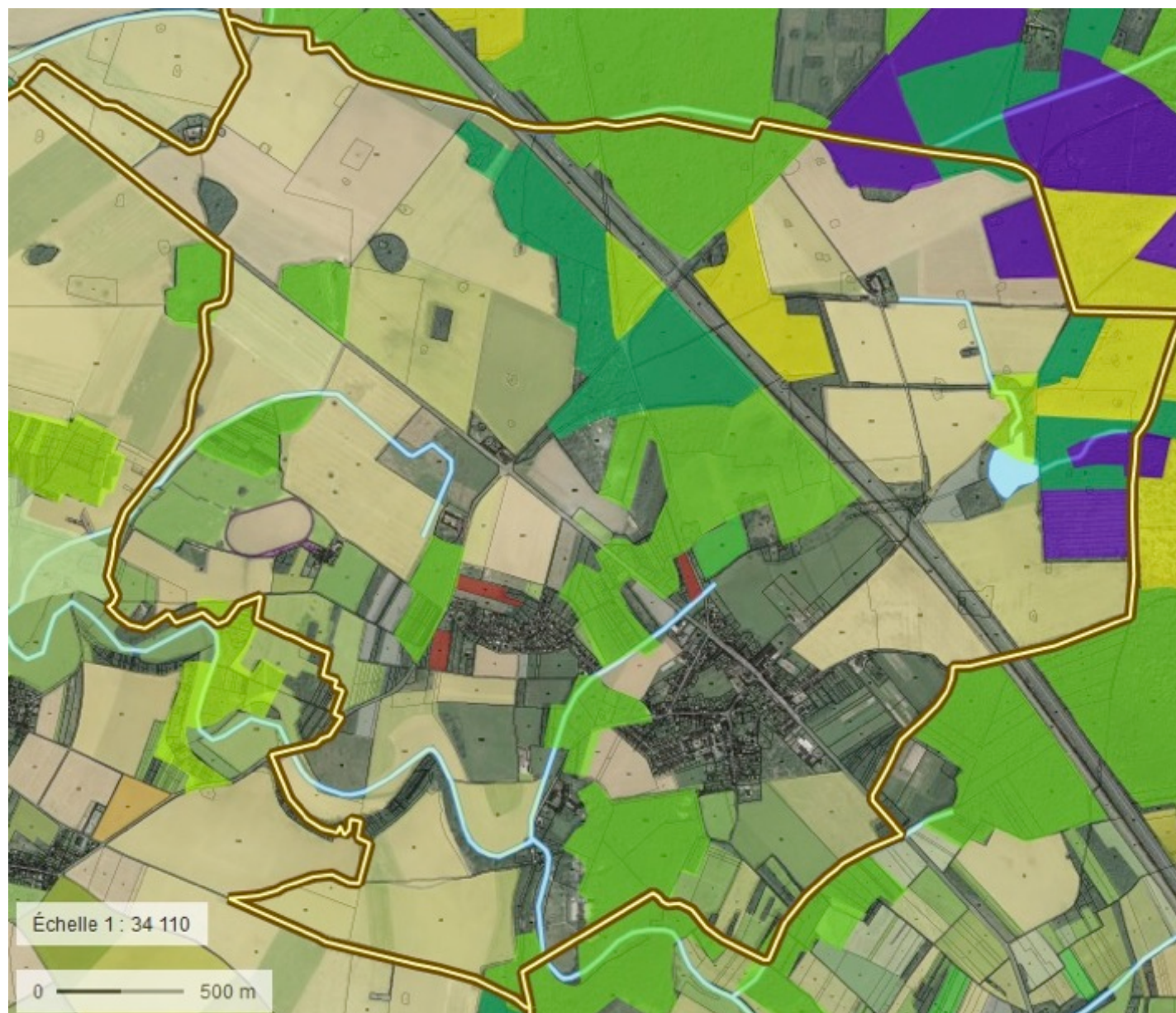
En ce qui concerne **la trame bleue**, celle-ci est essentiellement constituée par le ru des Caves et le ru de la vallée Javot.

L'enjeu réside surtout dans les secteurs de mares et mouillères qui sont recoupés par des infrastructures de transports.

Source : Géoportail.

*

* *



2.10.6. La faune et la flore

• La flore

Dans la commune de Pamfou, 287 espèces végétales ont été recensées. Parmi elles, 14 espèces sont introduites, 6 sont envahissantes (De gauche à droite : *Acer pseudoplatanus* (Érable sycomore), *Agrostis canina* (Agrostide des chiens), *Ailanthus altissima* (Faux-verniss du Japon), *Campanula trachelium* (Campanule gantelée), *Myosotis scorpioides* (Myosotis des marais), *Viburnum lantana* (Viorne mancienne).



• La faune

Les données INPN indiquent 46 espèces animales présentes sur la commune de Pamfou. Dont 1 a été introduite et 3 sont protégées. Parmi les espèces présentes on retrouve de gauche à droite : *Anthus trivialis* (Pipit des arbres), *Cervus elaphus* (Cerf élaphe), *Hyla arborea* (Rainette verte).



- **Les espèces protégées** (sources : INPN = liste non exhaustive) [Nota : le cerf et le chevreuil sont chassés, actuellement.](#)

Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages - Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée par la directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Règlement (CE) n° 338/97 modifié (1497/2003 du 18 août 2003) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, 19/09/1979, Berne - Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056).



*

*

*

Annexe II

Nom valide Nom vernaculaire
Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)
[Épervier d'Europe](#)

Annexe III

Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)
[Chevreuil européen, Chevreuil](#)

Cervus elaphus Linnaeus, 1758
[Cerf élaphe](#)

Lissotriton helveticus (Razoumowsky, 1789)
[Triton palmé](#)

Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)
[Salamandre tachetée](#)

Scolopax rusticola Linnaeus, 1758
[Bécasse des bois](#)

Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée :

Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)
[Chevreuil européen, Chevreuil](#)

Cervus elaphus Linnaeus, 1758
[Cerf élaphe](#)

Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)
[Lapin de garenne](#)

Scolopax rusticola Linnaeus, 1758
[Bécasse des bois](#)

Sus scrofa Linnaeus, 1758
[Sanglier.](#)



Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 18 décembre 2007, p. 20363)
 Article 3

Nom valide Nom vernaculaire
Lissotriton helveticus
 (Razoumowsky, 1789)
[Triton palmé](#)

Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)
[Salamandre tachetée](#)

Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
 Article 3

Nom valide Nom vernaculaire
Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)
[Épervier d'Europe](#)

Article 6

Nom valide Nom vernaculaire
Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)
[Épervier d'Europe](#)

Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national (JORF 24 novembre 2009, p. 20143)
 Article 3

Nom valide Nom vernaculaire
Scolopax rusticola Linnaeus, 1758
[Bécasse des bois](#)



2.10.7. *Caractéristiques habitats et espèces des zones Natura 2000 (INPN-MNHN)*

Une zone NATURA 2000, nécessite d'évaluer le plan local d'urbanisme vis-à-vis des textes suivants :

- Ordonnance du 3 juin 2004,
- Décret n°2005-608 du 27 mai 2005,
- Circulaire du 12 avril 2006.

D'une portée européenne, Natura 2000 est un vaste réseau de sites naturels protégés qui assure la préservation de la biodiversité ainsi que celle des zones naturelles fonctionnelles. Il fut initié par la directive « Habitats » du 21 mai 1992. Cette directive européenne a pour objectif de « favoriser la biodiversité par le maintien, voire le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire ». Dans la commune de Pamfou, un secteur est intégré, depuis 2005, au réseau Natura 2000. Il s'agit du site « Massif de Villefermoy » (FR1112001) qui s'étend sur 4 790 ha.

- **Le Massif de Villefermoy (FR 1112001)**

L'arrêté du 24 mars 2006 désigne le Massif de Villefermoy comme étant une Zone de Protection Spéciale (ZPS) et donc comme appartenant au réseau Natura 2000. Le site s'étend sur 4790 ha et concerne 9 communes. Le site est localisé sur le domaine biogéographique atlantique.

Le massif de Villefermoy et les forêts périphériques appartiennent à la petite région naturelle de la Brie française. Cette dernière, est constituée par un vaste plateau à dominante agricole, limité au Nord par la Marne, au sud par la Seine et se terminant au Sud-Est et à l'Est par la falaise d'Ile-de-France. Le plateau briard possède une altitude moyenne de 120 mètres environ et s'élève insensiblement en pente douce d'Ouest en Est.

A côté des rivières principales comme le grand Morin ou l'Aubetin, on trouve de nombreux rus au cours lent, le plus souvent à sec en été, qui sillonnent le plateau, collectant les eaux dont les terres sont gorgées à la saison des pluies. Les mares sont nombreuses dans les cultures et dans les bois. Elles correspondent pour la plupart à d'anciens trous d'extraction de meulières qui sont remplies par les eaux atmosphériques. Le plateau est formé par du calcaire de Brie presque partout décalsifié et transformé en argile empâtant des bancs de meulière, donnant un sol compact. Les vallées qui entaillent le plateau argilo-siliceux sont toutes creusées dans des marnes ou des argiles du Sannoisien ou du Ludien. C'est au niveau de ces derniers affleurements que l'on trouve les principales zones humides (rus et étangs de Villefermoy et de Courtenain).

La richesse ornithologique du Massif forestier de Villefermoy est actuellement encore peu menacée. En effet, cette forêt ne fait pas l'objet d'une fréquentation très importante par le public et le réseau de chemin y est peu dense. Dans la partie domaniale, la gestion, même si elle nécessiterait d'être affinée, ne met pas en cause les espèces d'oiseaux remarquables.

Le massif forestier de Villefermoy a été identifié dans les inventaires ZICO et ZNIEFF comme un site présentant des effectifs d'oiseaux d'intérêt européen remarquable, tant en ce qui concerne les espèces nicheuses que les espèces hivernantes.

Entre 1976 et 1997, un minimum de 122 espèces d'oiseaux ont été répertoriées sur l'ensemble du massif forestier de Villefermoy, dont 93 qui ont niché au moins une fois durant la période 1990-1997, ce qui représente environ 60% du peuplement avien régional.

Parmi celles-ci, 26 espèces sont considérées comme remarquables au plan régional dont :

- 7 espèces nicheuses figurant à l'annexe 1 de la directive "Oiseaux" : Bondrée apivore, Busard Saint-Martin, Milian noir, Martin-pêcheur d'Europe, Pic cendré, Pic mar et Pic noir ;
- 20 espèces nicheuses d'intérêt régional dont les plus remarquables sont l'Autour des palombes et le Torcol fourmilier.
- Le site comprend de nombreux habitats répartis selon les classes suivantes :

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	67%
Forêts mixtes	10%
Eaux douces intérieures (stagnantes et courantes)	10%
Forêt artificielle en monoculture	5%
Zones de plantations d'arbres	3%
Autres terres	2%
Marais, Bas-marais et Tourbières	1%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1%
Cultures céréalières extensives	1%

- La diversité et la richesse des habitats de la zone permet d'abriter de nombreuses espèces d'intérêt qui sont rares, réglementées et/ou protégées (de gauche à droite : *Monotropa hypopitys* (Monotrope sucepin), *Utricularia australis* (Utriculaire citrine) et *Hottonia palustris* (Hottonie des marais)) :

Nom
<i>Muscardinus avellanarius</i>
<i>Locustella naevia</i>
<i>Sylvia curruca</i>
<i>Callitriche brutia</i>
<i>Centaurea timbalii</i>
<i>Ceratophyllum submersum</i>
<i>Eleocharis acicularis</i>
<i>Hottonia palustris</i>
<i>Monotropa hypopitys</i>
<i>Potamogeton berchtoldii</i>
<i>Utricularia australis</i>
<i>Zannichellia palustris</i>



• Vulnérabilité :

La richesse ornithologique du Massif forestier de Villefermoy est actuellement encore peu menacée. En effet, cette forêt ne fait pas l'objet d'une fréquentation très importante par le public et le réseau de chemin y est peu dense. Dans la partie domaniale, la gestion, même si elle nécessiterait d'être affinée, ne met pas en cause les espèces d'oiseaux remarquables.

Régime de propriété	Couverture
Domaine communal	5%
Domaine de l'état	27%
Propriété privée (personne physique)	68%

Espèces d'Oiseaux : (visés à l'Annexe visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil) - (de gauche à droite et de haut en bas)

Nycticorax nycticorax Héron bihoreau (code A023)

Pandion haliaetus Balbuzard pêcheur (code A094)

Pernis apivorus Bondrée apivore (code A072)

Milvus migrans Milan noir (code A073)

Haliaeetus albicilla Pygargue à queue blanche (code A075)

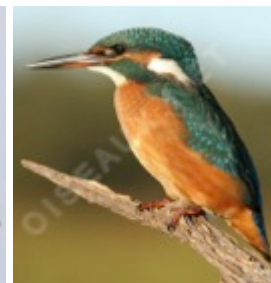
Circus cyaneus Busard Saint-Martin (code A082)

Alcedo atthis Martin-pêcheur d'Europe (code A229)

Picus canus Gmelin Pic (code A234)

Dryocopus martius Pic noir (code A236)

Dendrocopos medius Pic mar (code A238)



Il est à noter que le nombre d'espèces observé est plutôt en augmentation depuis 2012 mais que certaines espèces restent absentes.

Les projets de restauration déjà menés (restauration des berges notamment) n'ont pour le moment pas montré leur efficacité mais les efforts se poursuivent.

Notamment, 8 des 14 espèces ayant justifié la désignation du site ont été observées en 2014 contre 9 en 2013 (Busard Saint-Martin non revu en 2014), et 7 en 2012.

Source : présentation au Comité de pilotage du site Natura 2000 du 2 mars 2015.

Site Natura 2000 MASSIF DE VILLEFERMOY ZPS FR 1112001						
Suivi ornithologique						
Nom des espèces N 2000		Priorité / mesures de gestion	Année	Propriété		Espèce Nicheuse, Probable...
				Nom	Secteur ou Parcelle	
<u>Aigle botté</u>	<i>Hieratus pennatus</i>	2	2005	Villefermoy		
<u>Balibazard Pêcheur</u>	<i>Pandion haliaetus</i>	1	2014	Villefermoy	Grand étang	Passage
<u>Bihoreau gris</u>	<i>Nycticorax nycticorax</i>	2	1994	Villefermoy		
<u>Bondrée apivore</u>	<i>Pernis ptilorhynchus</i>	1	2014	Fontenailles		Pos
				Bois de St Germain		Pro
				Forêt domaniale		Pos
<u>Busard Saint-Martin</u>	<i>Circus cyaneus</i>	3	2013	Les Ecrennes	Le danjoux	Passage
<u>Martin pêcheur d'Europe</u>	<i>Alcedo atthis</i>	1	2014	Grande loge	Étang neuf	Pro
				Villefermoy	Étang neuf, grand étang	Pro
<u>Milan noir</u>	<i>Milvus migrans</i>	1	2014	Villefermoy	Grand étang, Friches de Grignon	Pro à proximité
<u>Pic cendré</u>	<i>Picus canus</i>		Signalé < 2005			
<u>Pic mar</u>	<i>Dendrocopos medius</i>	1	2014	Bel Air	Beauregard / Champ des Boutelles	N
				Villefermoy	Bois de la Chapelle, La Meunière	
				Forêt domaniale	Bois de St Germain, Forêt d'Echou, la Sablière, Fontaine du Tonneau	
<u>Pic noir</u>	<i>Dryocopus martius</i>	1	2014	Forêt domaniale		Pro
<u>Pic grèche écorcheur</u>	<i>Lanius collurio</i>	3	2014	La Grande Loge; CNP	L'étang neuf, Le Vieux Moulin	Certain
<u>Pygargue à queue blanche</u>	<i>Haliaeetus albicilla</i>	4	2010 (mi-oc)	Echouboulains	Bois aux Gabonnes (Face croist. D107/Mare Rouge)	Passage
<u>Sterne pierregarin</u>	<i>Sterna hirundo</i>	3	2014	Villefermoy	Grand étang, Petit étang	Passage
<u>Cigogne noire</u>	<i>Ciconia nigra</i>	4	2013	Fontenailles-Bréau	Villefermoy	Passage
<u>Grande aigrette</u>	<i>Egretta alba</i>		2014	Plans d'eau nord et sud du site		Hivernant
<u>Grue cendrée</u>	<i>Grus grus</i>		2013	Fontenailles	Belle vue	Passage
<u>Milan royal</u>	<i>Milvus milvus</i>		2014	Les Ecrennes	La Grande Commune	Hivernant

• **Le DOCOB :**

Le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 est à la fois un document de diagnostics et un document d'orientation. Le site Natura 2000 précité fait partie du réseau Natura 2000, constitué de sites naturels désignés spécialement par chacun des Etats membres de l'UE en application des Directives « Oiseaux » de 1979 et « Habitats » de 1992. Ces sites sont identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats.

Les objectifs de conservation sur le site

- Priorité 1 : espèces nicheuses certaines ou probables et dont on peut maintenir les populations par des mesures simples et acceptables par les propriétaires.
- Priorité 2 : espèces présentes sur le site, dont la nidification est possible mais n'a pas encore été observée ; et pour lesquelles des mesures simples pourrait permettre l'installation.
- Priorité 3 : espèces présentes sur le site et dont la nidification est possible mais anecdotiques et jugées non prioritaires par rapport à la vocation du site.
- Priorité 4 : espèces disparues du site ou de passage et pour lesquelles le succès d'éventuelles mesures de gestion est faible.

Priorité	Espèce	Objectif de conservation
1	Milan noir <i>Milvus migrans</i>	Maintenir les couples présents et favoriser l'installation de nouveaux couples sur le site
1	Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	Favoriser la nidification de l'espèce sur le site
1	Martin-pêcheur <i>Alcedo atthis</i>	Maintenir les couples présents et favoriser l'installation de nouveaux couples sur le site
1	Balbusard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i>	Maintenir l'attractivité du site et favoriser la nidification de l'espèce sur le site
1	Pic mar <i>Dendrocopos medius</i>	Maintenir les couples présents
1	Pic noir <i>Dryocopus martius</i>	Maintenir les couples présents

2	Aigle botté <i>Hieraetus pennatus</i>	Favoriser la nidification de l'espèce sur le site
2	Bihoreau gris <i>Nycticorax nycticorax</i>	Favoriser la nidification de l'espèce sur le site
3	Sterne pierregarin <i>Sterna hirundo</i>	Maintenir l'attractivité du site pour l'espèce, ne pas perturber la reproduction si elle a lieu
3	Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	Ne pas perturber la reproduction
3	Pie Grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	Ne pas perturber la reproduction
4	Pic cendré <i>Picus canus</i>	Pas d'action envisagée – à surveiller
4	Pygargue à queue blanche <i>Haliaeetus albicilla</i>	Pas d'action envisagée – à surveiller
4	Cigogne noire <i>Ciconia nigra</i>	Pas d'action envisagée – à surveiller

- La rédaction du DOCOB et de la charte Natura 2000, a donné lieu à l'élaboration de 6 cahiers des charges de contrats Natura 2000 :

1 - Construction d'une aire artificielle pour le Balbuzard pêcheur :

Type d'action : Construction et entretien de structures artificielles pour favoriser la nidification du Balbuzard pêcheur.

Objectif de la mesure : favoriser la nidification sur le site du Balbuzard pêcheur.

Engagements :

- Ne pas couper l'arbre porteur de la plateforme dans les 10 ans son installation et conserver autour de la plateforme un îlot forestier de 100 m.
- Ne pas entreprendre de travaux forestiers entre le 15 avril et le 1er août dans un rayon de 100 m autour de la plateforme en cas de présence de l'oiseau.

Recommandations particulières : Le choix de l'emplacement du nid tiendra compte des limites de propriétés, afin qu'il n'y ait qu'un seul propriétaire concerné par la plateforme et sa zone tampon de 100 m de rayon.

2 - Mise en place de bouquets d'arbres sénescents :

Type d'action : maintien d'arbres morts au sol ou sur pied. Création de bouquets de vieillissement et de sénescence.

Objectif de la mesure : augmenter ou maintenir le nombre d'arbres ayant dépassé l'âge d'exploitabilité, atteint à la sénescence, dépérissant ou à cavité.

Engagements : Seules les parcelles sur lesquelles est appliquée une sylviculture sont déjà éligible (les réserves intégrales et les parcelles non exploitées, car non accessibles ne sont pas concernés par la mesure).

3 - Information et canalisation du public (forêt domaniale) :

Type d'action : maîtriser la fréquentation par le public dans les zones particulièrement propice à la reproduction d'espèces animales d'intérêt communautaire au dérangement.

Objectif de la mesure : assurer la tranquillité et le succès de la reproduction des espèces d'intérêt communautaire.

Engagements : Détournement de sentier ou routes ou création d'un circuit d' « accroche » pour délester une zone sensible.

4 - Entretien de mares forestières :

Type d'action : curage d'une mare. Le curage n'est pas une opération de recreusement mais de retrait de la matière organique accumulée au cours du temps.

Objectif de la mesure : maintenir l'ouverture des milieux humides de type « mare » (surface inférieure à 1000m²) par enlèvement de matière organique accumulée sur le fond.

Engagements :

Le nombre de mares curées la même année ne devra pas dépasser 1/3 des mares répertoriées dans le DOCOB. Lorsqu'une mare sera curée, on attendra au moins 3 ans avant de curer une autre mare située à moins de 150 m.

On ne curera que les mares pour lesquelles cette intervention relativement traumatisante pour le milieu présente un réel intérêt (comblement, présence de rémanents de plus d'un mètre dans la mare, etc.). Pour les autres mares, on préférera des opérations indirectes plus légères (éclaircie du peuplement, remise en lumière...) à réaliser soit dans le cadre de la gestion sylvicole classique, soit dans le cadre d'un contrat Natura 2000 lorsque les produits de coupe ne sont pas valorisables (voir cahier des charges n°6). On pourra envisager si nécessaire d'associer sur une même mare un curage et une légère réouverture du peuplement

5 - Limitation des ligneux en bordure de mares forestières :

Type d'action : coupe de ligneux autour d'une mare.

Objectif de la mesure : Remettre en lumière et maintenir l'ouverture des milieux humides de type « mare », petits étangs de surface par élimination de ligneux dans ou à proximité immédiate de la cuvette (le plus souvent des aulnes quelques fois d'autres feuillus ou conifères).

Engagements :

- Ne pas utiliser d'intrants dans les mares et dans un rayon de 50 mètres autour (dans les limites des entités du site) afin de maintenir la qualité des eaux.
- Ne pas apporter de modification au réseau hydrique (par ajout ou de suppression de fossé de drainage) afin de maintenir les engorgements
- Pas d'agrainage, de dépôt de goudron et de pierres à sel et à proximité des mares (éventuellement possible au-delà d'une vingtaine de mètres).
- Pas d'abattage, dépôt d'arbres ou rémanents d'exploitation dans les mares

6 - Limitation des ligneux en bordure d'étang :

Type d'action : limitation des ligneux sur certaines parties des étangs.

Objectifs de la mesure : maintenir ou créer des berges non colonisés par les ligneux pouvant servir de site d'alimentation pour le Bihoreau gris.

Engagement : Les travaux doivent être effectués d'octobre à février donc hors période de dérangement pour les espèces sensibles, en particulier les rapaces susceptibles de nicher autour de l'étang. Maintenir des arbres en quantité suffisante autour de l'étang (intervention sur les 1/3 du pourtour au maximum), en particulier conserver quelques grands arbres en bordure d'étang.

2.11. Le paysage

• Introduction théorique et principaux types de paysage

Une définition du terme « paysage », aujourd'hui largement partagée, est celle contenue dans la Convention européenne du paysage, adoptée par le Conseil de l'Europe en 2000. Selon cette définition, « le paysage désigne tout ou partie du territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».

La typologie établie ici à partir de la géomorphologie identifie, d'une part, en termes de reliefs : les plaines ou plateaux et les grandes vallées fluviales, les lacs ou étangs, les côtes ou cuevas, les petites vallées, les pénéplaines et les vallées encaissées.

D'autre part, en termes d'occupation du sol, les cultures ou prés, les boisements continus, les bocages (système de haies) et des alternances de bois et cultures.

A partir de cette analyse, on retiendra trois grands types d'espaces : les paysages ouverts, les paysages séquentiels et les paysages fermés.

Ces trois grands paysages, observables à Pamfou, peuvent être tabulaires ou orientés, en fonction du mode d'occupation du sol, comme du relief.

Typologie établie à partir de la géomorphologie	Plaine ou plateau, grande vallée fluviale	Lacs, étangs	Côte (ou cuesta)	Petite vallée	Pénéplaine	Vallée encaissée
Les paysages ouverts	Paysage tabulaire ouvert	Paysage lacustre ouvert	Paysage de côte ouvert	Paysage orienté ouvert	Paysage collinaire ouvert	
Les paysages séquentiels	Paysage tabulaire séquentiel	Paysage lacustre séquentiel	Paysage de côte séquentiel	Paysage orienté séquentiel	Paysage collinaire séquentiel	
Les paysages fermés	Paysage tabulaire fermé		Paysage de côte fermé	Paysage orienté fermé	Paysage collinaire fermé	Paysage orienté fermé, paysage fermé

Source : Agence Eu.créal

B. Le paysage naturel et urbain

1. Les lignes du paysage naturel

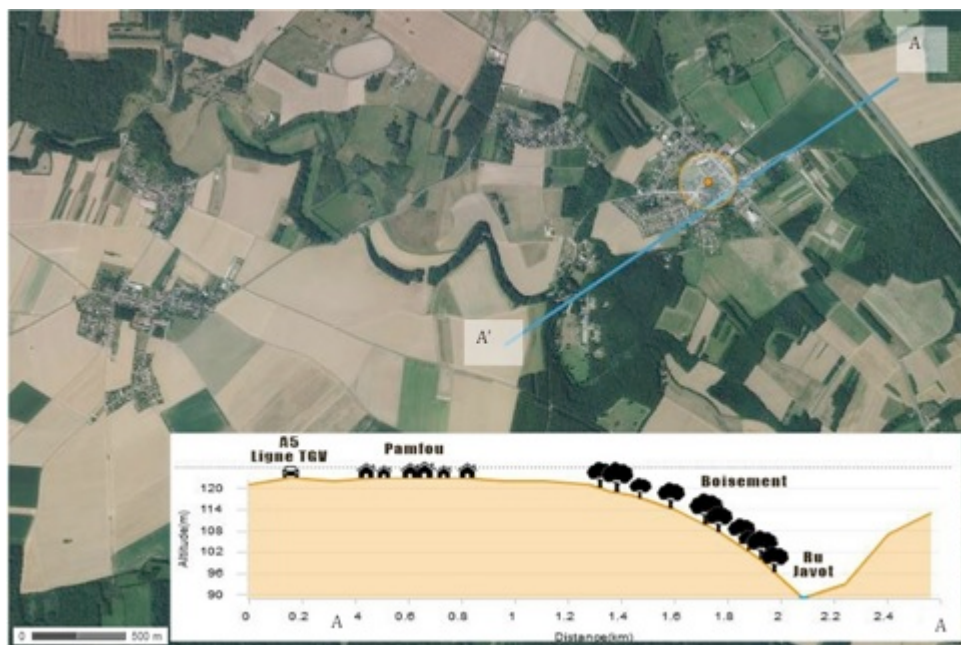
Entités paysagères

Pamfou est un village rural situé entre le massif forestier de Valence-en-Brie et celui de Villefermoy. Le relief est globalement plat et la présence de forêts accentue cette impression.

Cependant la vallée Javot et les crêtes marquent tout de même le paysage. La vue reste néanmoins dégagée avec une forte présence de champs cultivés dans cette partie du territoire. L'autoroute A 5, la ligne de TGV et la RD 605 coupent l'ensemble et ignorent la vallée lors de leur traversée.

Source : Atlas des paysages de Seine-et-Marne.

Le profil altimétrique ci-dessous démontre bien la forme de plateaux, propice à l'installation des communes et des infrastructures, ainsi que la présence de vallées.



D'après l'Atlas des Paysages du Conseil Général de Seine et Marne, Pamfou appartient à l'**unité paysagère du Chatelet en Brie**. Cette dernière se décompose en trois sous-unités : **le Massif forestier de la Brie du Châtelet, la Vallée Javot et le Plateau du Châtelet-en-Brie**.

- **Le Massif forestier de la Brie du Châtelet**

Sur cette première sous-unité, les massifs forestiers recouvrent presque la totalité du territoire et les lisières apportent une verticalité au paysage et contrastent avec les plateaux et les vallées. Ces forêts sont principalement privées, destinées à la chasse et à l'exploitation forestière. Elles régissent les réseaux routiers qui adoptent une forme étoilée. Cependant, ce sont les clairières qui donnent corps à ce boisement et lui donnent toute son ampleur. Leur dégagement assure une perception visuelle et une lisibilité du paysage.

Ce sont les vides qui permettent aux pleins d'exister et d'être appréciés. C'est pourquoi il faut maintenir un équilibre entre les cultures, la ceinture de lisière et les villages nichés au sein des clairières. Le ru est aussi un fédérateur de ce paysage. Bien qu'invisible la plupart du temps, il suggère sa présence par ces formes qu'il crée dans le paysage.

- **La Vallée Javot**

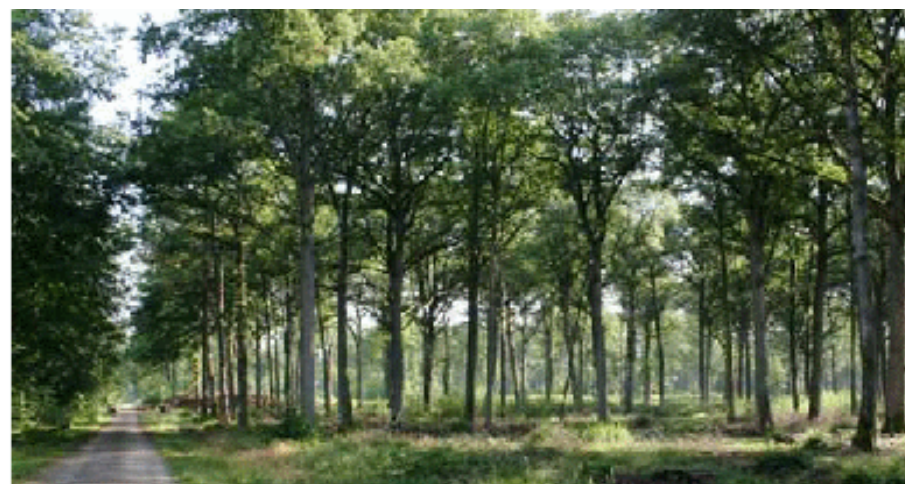
La Vallée Javot tire son nom du ru Javot qui la traverse. On peut qualifier cette sous-unité de vallée clairière car on y retrouve des versants cultivés, des prairies, des pâturages ponctués de fermes et de villages qui contribuent à cette identité de paysages authentiques ruraux.

L'autoroute A5 et la ligne TGV traversent la vallée. Un territoire comme celui-ci nécessite d'entretenir une cohérence entre les différentes composantes du paysage. Il faut que « les lisières restent lisibles, que les prairies subsistent en fond de vallée et que les villages restent compacts ».

Source : old.seine-et-marne.fr



Source : echouboulains.pagesperso-orange.fr



- Le Plateau du Châtelet-en-Brie

Pour finir, le Plateau du Châtelet-en-Brie s'oppose de par son relief aux deux premières sous-unités. En effet, on a ici affaire à un paysage de plaines avec une ligne d'horizon ou presque rien ne s'interpose au regard formant ainsi un immense plateau cultivé. Cet ensemble peine à s'affirmer notamment vis-à-vis des infrastructures comme les routes et les lignes à haute tension. Seuls quelques bois ponctuent le paysage et valorisent un peu ce lieu en mal d'authenticité. Ces derniers sont accompagnés de mares et de mouillères dues à des sols argileux gorgés d'eau.

Les vallées forment les limites de ce plateau boisé. A l'intérieur de ces limites, le plateau présente un relief globalement plat, dont les variations restent moins perceptibles du fait que la forêt les recouvre.

L'ensemble se décompose en trois parties : à l'Est, un grand massif forestier creusé de clairières et de tranchées ; à l'Ouest, le plateau du Châtelet, plus dégagé, mais ponctué de bois ; enfin la vallée Javot, qui marque une empreinte de relief et de dégagement.

De vastes massifs forestiers recouvrent presque en totalité le territoire. Sur les franges extérieures, les lisières de ces forêts structurent fortement les plateaux et les vallées qui les côtoient.

Principalement privées et vouées à la chasse (comme à l'exploitation du bois), ces forêts ne sont que peu accessibles et bien souvent clôturées. Les clairières constituent, en fait, les paysages les plus marquants, leur dégagement permet de donner corps à la forêt.

Source : Atlas des paysages de Seine et Marne.



Source : old.seine-et-marne.fr.

*

*

*

2. Les lignes du paysage construit

2.1. Les éléments repères d'intérêt patrimonial

La municipalité de Pamfou ne possède pas de monument historique ou classé, cependant d'autres éléments du patrimoine sont remarquables bien que non classés. Parmi eux se trouvent : des croix de cimetière, la chapelle Notre Dame de l'Assomption, ainsi que le château de Chapuis et trois fermes anciennes.

Comme dans la plupart des cimetières du canton, les tombes les plus anciennes sont identifiables grâce à ces croix de fer, souvent rouillées. Alors qu'elles sont souvent ornées d'un Christ, symbole de Résurrection, celle-ci porte, juste sous son centre, une Vierge à l'Enfant.

Cette chapelle est intégrée à un bâtiment qui a été réhabilité. Construite grâce à des fonds privés, elle permet à la commune de conserver un lieu de culte après la scission de Pamfou et Machault en 1906. Son décor intérieur est principalement confectionné en stuc, et le vitrail surplombant la porte d'entrée représente Jeanne d'Arc agenouillée devant un autel.

Aucun monument historique n'est classé sur la commune. En revanche, il en existe un sur la commune de Machault.

Source : Topic-topos et Atlas des patrimoines.



- **Patrimoine vernaculaire :**

On retrouve un ancien corps de ferme à l'extrémité Ouest de la commune, au lieu-dit Chapendu (la ferme de l'Ecluse).

On peut voir dans cet espace de grandes bâtisses (anciens bâtiments agricoles) dont les façades en pierres apparentes témoignent d'anciennes pratiques constructives, en réponse aux besoins des pratiques agricoles anciennes. Des reliquats d'architectures vernaculaires, comme des pans de murs ou des puits sont présents sur le site.

Chapendu comprend aussi des vergers, espaces de transition entre le bâti et les parcelles agricoles, situées en contrebas. L'arboriculture maraîchère est chronologiquement la première activité agricole de la commune.



2.2. Les figures industrielles et autres infrastructures

• Les grands franchissements :

Les grandes infrastructures routières et ferroviaires marquent le paysage. En effet, la linéarité et la « puissance » de ces passages créent des limites franches et infranchissables dans le paysage et sont donc perçues comme un motif paysager plus ou moins apprécié.

Ici, l'autoroute A5, la ligne TGV et la RD 605 sont les principaux axes de circulation. Elles marquent le paysage par leur taille mais aussi par la rectitude de leur tracé.

La RD 40 traverse le village et permet sa découverte. Son impact est donc moindre que celui de la RD 227 qui traverse de manière linéaire les zones de cultures et les zones humides du territoire communal et crée ainsi une véritable fracture paysagère, légèrement atténuée par la présence de boisements.

La RD 605 traverse la commune en diagonale (Nord-ouest/ Sud-est). Cet axe important relie Melun à Montereau-Fault-Yonne. Cette route à forte fréquentation contribue au maintien des petits commerces de bord de route. C'est une unité à part entière.

La RD 605 traverse la commune mais n'impacte pas réellement le village en lui-même. En effet, quand on arrive du centre pour déboucher sur cette route, la transition est brutale.

L'aspect rectiligne de cette route donne l'impression d'avoir été tracé à la règle sans se soucier de ce qu'il pouvait se trouver sur son passage.

Source : Géoportail



2.3. Les vues et perceptions paysagères

- **Les axes de communication**

Les axes de communication (routes et chemins de randonnées) et les points de vue sont les lieux privilégiés de découverte des paysages et permettent de créer en premier lieu des images de la commune.

Ci-dessous : entrée de ville au Nord par la D 605.



Ci-dessous : entrée de ville par l'Ouest.



L'accès par l'Ouest, suggère de passer par des routes de campagne. La fréquentation y est moins importante qu'au Nord mais dans les deux cas, l'entrée de ville n'est pas réellement soignée et attrayante : elle n'est pas marquée par un paysage qui annoncerait l'entrée du village de façon plus marquante que par un feu tricolore ou un panneau d'entrée d'agglomération. Ci-dessus à droite, le château d'eau attire le regard. Il est visible depuis divers endroits de la commune.

*

*

*

- **Le centre bourg**

Le centre historique de la commune est relativement calme. Il a principalement une vocation résidentielle et de lieux de rencontre. Les petits commerces existants se regroupent dans la zone UX le long de la D605 (à l'entrée ouest du village). Un pôle culturel et associatif a été construit au centre du village. On y retrouve l'école, le restaurant scolaire, la salle polyvalente, la salle de sports, la bibliothèque, la salle des associations, la maison médicale ainsi qu'un terrain de sport.

Le bâti est relativement dense et homogène. Le centre du village rassemble des maisons aux façades claires et aux toits en tuiles ; ce qui crée un ensemble cohérent et harmonieux.

L'urbanisation s'est faite essentiellement sous forme d'habitats individuels. Pamfou possède sa propre école primaire car la commune est trop éloignée de Machault pour s'y rattacher.

- **Chapendu :**

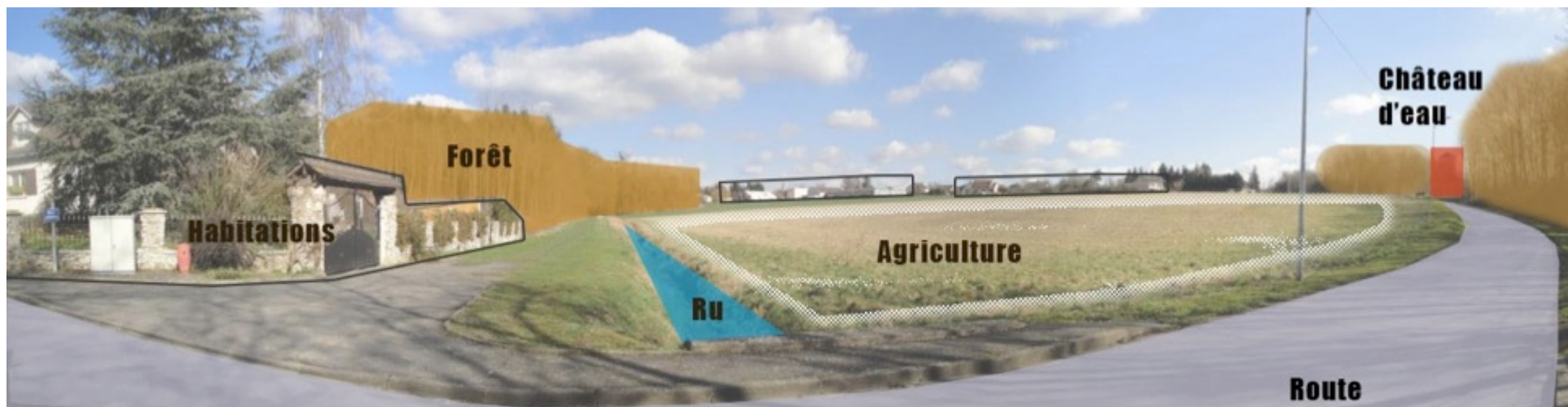
Cet espace est une zone résidentielle importante, composée d'environ 81 maisons d'habitation.

On y observe différentes formes architecturales.

Les clôtures et les accès sont aussi très différents d'une habitation à l'autre.

Chaque habitant a géré son espace comme il l'entendait, à moins que ce résultat de révèle en réalité des pratiques diverses de l'application des règles d'urbanisme, au fil des décennies.





Le hameau de Chapendu ne possède pas réellement d'unité, en termes de morphologie construite.

Comme on a pu le voir, sont présents : une zone résidentielle, un espace qu'on pourrait qualifier de naturel, regroupant un champ, un ru et un boisement.

Le site est relativement calme mais un bruit de fond persiste avec la départementale 605 passant à proximité du village, ainsi qu'avec l'autoroute A5.

On peut même quelque fois entendre le TGV passer au loin. Enfin, le château d'eau situé au Sud de la commune est constamment visible depuis l'endroit où l'on se trouve et constitue un point d'appel.

*

*

*

3. Les caractéristiques du tissu construit

3.1 Historique de l'occupation humaine récente

3.1.1. Contexte historique régional – histoire succincte de la Seine-et-Marne (topic-topos)

Le nom du département est composé du nom des deux cours d'eau les plus importants qui le sillonnent : la Seine et la Marne.

La richesse patrimoniale de Seine-et-Marne s'explique par une histoire exceptionnelle, due en partie à une situation privilégiée : voies d'eau et donc de communications nombreuses, gisements intéressants pour l'archéologie, ressources naturelles, forêts ou champs mis en valeur par les propriétaires ou représentés par les artistes, proximité de la capitale.

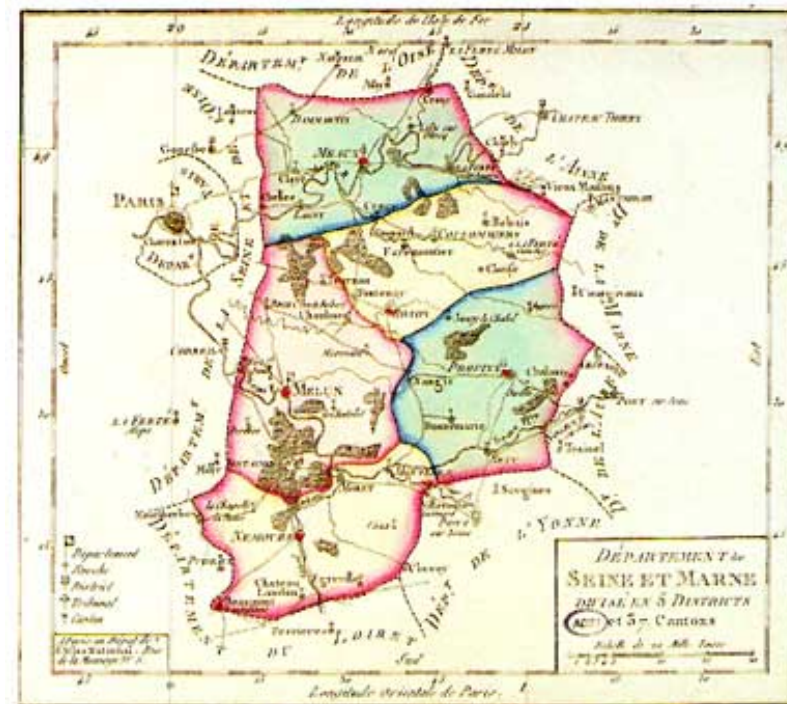
La présence de l'homme est attestée dès le Paléolithique dans les vallées de la Marne (gisement de Chelles), du Loing et de la Seine. Les premières communautés fixes s'installent au cours du Néolithique, vers 4 000 av. J.-C., laissant des traces importantes comme à Noyen-sur-Seine ou à Marolles-sur-Seine. La création des places fortes est signalée par César à son arrivée en Gaule en 58 av. J.-C. L'époque gallo-romaine renforce ce maillage urbain du territoire.

Après la période troublée des invasions germaniques et le regroupement systématique des populations en villages, l'essor du christianisme est à l'origine d'un véritable renouveau avec l'implantation de monastères, puis le développement des paroisses.

Au cours des Ve et VIe siècles de nombreuses fondations sont créées comme les abbayes de Faramoutiers, Lagny, Rebais et Chelles. Affaibli par les invasions normandes au IXe siècle, le territoire de la Brie se restructure progressivement en suivant l'évolution du système féodal qui se met en place. Les châteaux sont construits, les remparts protègent les villes. Le plus puissant des seigneurs, le comte de Champagne, étend son domaine depuis Troyes jusqu'à Provins et s'oppose au roi de France jusqu'au rattachement du comté à la France en 1284.

Durant cette période, on assiste à un phénomène de croissance dû aux défrichements (abbayes de Barbeaux, Cercanceaux, Le Lys ou Preuilly), au développement de l'architecture religieuse (collégiale Saint-Martin de Champeaux) et à un véritable essor urbain généré par le dynamisme des foires de Lagny et Provins notamment.

Sources topic-topos, Wikipédia, site de la Communauté de Communes.



Une période de troubles commence au XIV^e siècle avec la guerre de Cent Ans, la peste noire et les révoltes paysannes. La région est assiégée, pillée et dévastée, et tente de se fortifier (châteaux de Blandy-les-Tours et de Brie-Comte-Robert).

La nécessité de se protéger influence l'architecture des fermes qui sont reconstruites après la guerre de Cent Ans. De même, les églises de campagne apparaissent souvent composites, sur de solides fondations du XIII^e siècle (églises fortifiées d'Esmans, de Rampillon, de Nangis ou de Saint-Loup de Naud, cathédrale de Meaux). Après 1450, le retour à la paix favorise la reprise des échanges commerciaux et artistiques, ainsi que du développement rural et de la construction.

A la Renaissance, il est moins question de défense et d'art sacré que de décoration et de plaisir. Les guerres de Religion et la Ligue apportent leurs cicatrices, comme à la basilique Saint-Mathurin de Larchant ou l'abbaye Saint-Père de Melun. "Un nouvel art de vivre" s'épanouit au château de Fontainebleau à partir de 1530, grâce aux artistes invités par François I^{er}.

Le territoire, riche en forêts et en grands espaces à aménager, devient une terre d'élection pour les rois, leurs grands serviteurs et les seigneurs de la Cour, aux XVI^e et XVII^e siècles (châteaux de Nantouillet, de Fleury-en-Brière, de Coulommiers, Vaux-le-Vicomte, Chevry-en-Sereine, Nandy, Guermantes).

Au XVIII^e siècle, les belles demeures, au décor raffiné, éclosent, entourées souvent de parcs (Champs-sur-Marne). La création du département de Seine-et-Marne, par décret de l'Assemblée nationale le 4 mars 1790, marque l'entrée dans une ère nouvelle. Le zèle révolutionnaire porte atteinte au patrimoine, comme les invasions successives en 1814, 1815, 1870 et 1914. Pourtant, le XIX^e siècle est faste pour le patrimoine et les beaux-arts (château de Ferrières-en-Brie, chocolaterie Menier à Noisiel avec le moulin Saulnier).

La faïence se développe dans de nombreux ateliers comme à Creil-Montereau ou Rubelles. Les artistes font de la Seine-et-Marne leur terre d'élection : Millet et Rousseau à Barbizon, Rosa Bonheur à Thomery, Sisley à Moret-sur-Loing, Corot et Monet à Chailly-en-Bière, Renoir, Cézanne et Soutine y puisent aussi leur inspiration. L'Art nouveau est en revanche très peu présent.

Jusque dans les années 1970, le patrimoine architectural semble vivre de la tradition ou de l'urgence (avec la construction de logements de masse) plus que de la création. C'est cependant avec l'urbanisme et l'habitat collectif que la Seine-et-Marne innove particulièrement à l'occasion du développement des deux villes nouvelles implantées à Marne-la-Vallée et Sénart.

Les dernières années du XX^e siècle sont marquées par de nombreuses réhabilitations. Ainsi, de villes en "villes nouvelles" s'enrichit le patrimoine de demain.

NOTA BENE : Un livre sur l'histoire de Pamfou est accessible aux archives départementales et en mairie. L'historique est abordé depuis Childebert 1^{er} jusqu'en 2006, date du centenaire de la Commune.

*

*

*

3.1.2. Aperçu historique

Le nom de Pamfou provient du celtique *falch'un*, « hêtre », transformé en ancien français en *fou*. Le préfixe *-pam-* provient peut-être du pampre de la vigne, cultivée sur le territoire de la commune.

« Tiercé en fasces de gueules à une feuille de vigne, d'argent à deux roues de moulin de sable et de sable à un diable renversé d'argent ».

- La couronne de tour est le symbole échu aux communes
- Les ornements autour de l'écusson représentent du hêtre rappelant l'origine du nom du village.
- Le « gueules » (couleur rouge) est la couleur traditionnelle de la Brie à laquelle se rattache Pamfou.
- La feuille de vigne symbolise cette ancienne culture qui est probablement représentée dans une partie du nom du village.
- L'argent et les deux roues du moulin représentent les écluses qui étaient des canaux de dérivation pour les moulins à eau, lesquels se trouvaient en partie sur le territoire communal et sur Machault.
- Le diable sur fond noir représente le gouffre de Valence, à cheval sur la commune, qui avait une légende à ce sujet : le dimanche de la Passion au moment où les cloches sonnaient, il fallait se trouver à l'église sous peine d'être emporté par le diable qui sortait ce jour du gouffre.

Une terre regroupant les territoires actuels de Machault et de Pamfou semble avoir existé avant l'arrivée des Romains.

Propriété de Clovis puis de ses fils comme tout le reste de la région, cette terre devient par la suite la propriété de l'évêque de Paris, puis des chanoines du chapitre de Notre-Dame. Au XIV^e siècle, le domaine est cédé à la famille Rollet, qui reconstruit l'église aux XV^e et XVI^e siècles.

Au XVII^e siècle, la terre de Pamfou est de nouveau cédée à la famille de Bullion, surintendant des Finances. La commune, qui ne se sépare de Machault qu'en 1906, était une étape importante sur la route du courrier de Lyon.



Le village de Pamfou possédait autrefois un relais de poste aux chevaux (créé le 13 février 1764), qui fut très important et dut bien certainement être un des derniers à fonctionner en Seine-et-Marne.

A la fin du 1^{er} Empire, ce relais était à l'Ecluse, ferme toute proche de Pamfou et dépendant aujourd'hui de cette commune.

Les propriétaires furent ruinés tant par l'invasion de 1814 que par une épidémie de morve qui suivit et les obligea à abattre leurs cinquante chevaux et à brûler tous les harnais. Ce chiffre donne une idée de l'importance du relais. Suite à cet incident, il existe un lieu-dit à Pamfou appelé « le cimetière aux chevaux ». Par la suite le relais fut transféré à Pamfou, en bordure de la route RN105.

Le hameau de Pamfou dépendait jusqu'en 1906 de la commune de Machault où tous les événements civils ou religieux étaient célébrés.

En 1921 un groupe de bienfaiteurs, la Société Anonyme Immobilière de Seine-et-Marne dont le siège social était à l'évêché de Meaux, s'est mis à la disposition de l'évêché pour créer un lieu de culte à Pamfou.

Ils achetèrent une grange qui faisait partie de l'ancien relais de poste et la transformèrent en chapelle. Le mobilier de celle-ci vient de la chapelle du château de Chapuis que ses propriétaires n'utilisaient plus. La société fondatrice vendit la chapelle à l'Association Diocésaine de Meaux en 1965.

La chapelle continue d'être utilisée comme lieu de culte de Pamfou. Elle fut mise en rénovation entre 2004 et 2005 et a nécessité des travaux très importants.

Ces travaux n'ont pu être réalisés que grâce à la volonté de l'ensemble des corps constitués, évêchés, paroisse, commune et de la population, ainsi que l'entreprise Seux, réunie au sein de « l'Association de la chapelle ».

*

*

*



3.1.3. *Evolutions récentes du paysage urbain*

Même si l'emprise du village telle que connue actuellement a été définie rapidement, le paysage urbain a évolué.

Le bâti s'est étendu et densifié. Les chemins sont devenus des routes goudronnées en grande partie

L'espace a grandement évolué. En effet, de nouvelles constructions ont vu le jour, la végétation a pris de l'ampleur et les rues sont devenues plus adaptées à la circulation automobile.

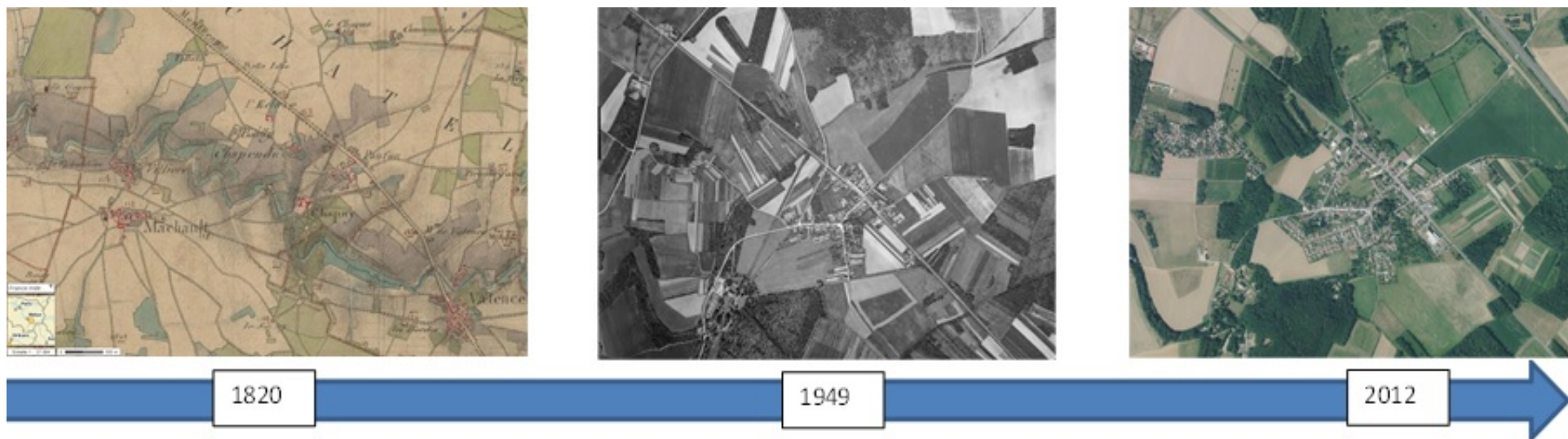


3.2. Les caractéristiques du tissu bâti

3.2.1. Evolutions de l'espace bâti

L'emprise du tissu bâti a beaucoup évolué depuis 1820 environ. L'extension urbaine est très importante. Le bâti s'est développé, des infrastructures ont été construites et les habitations se sont installées autour pour ensuite s'étendre en bordure des voies de communication.

Source : Géoportail.



*

*

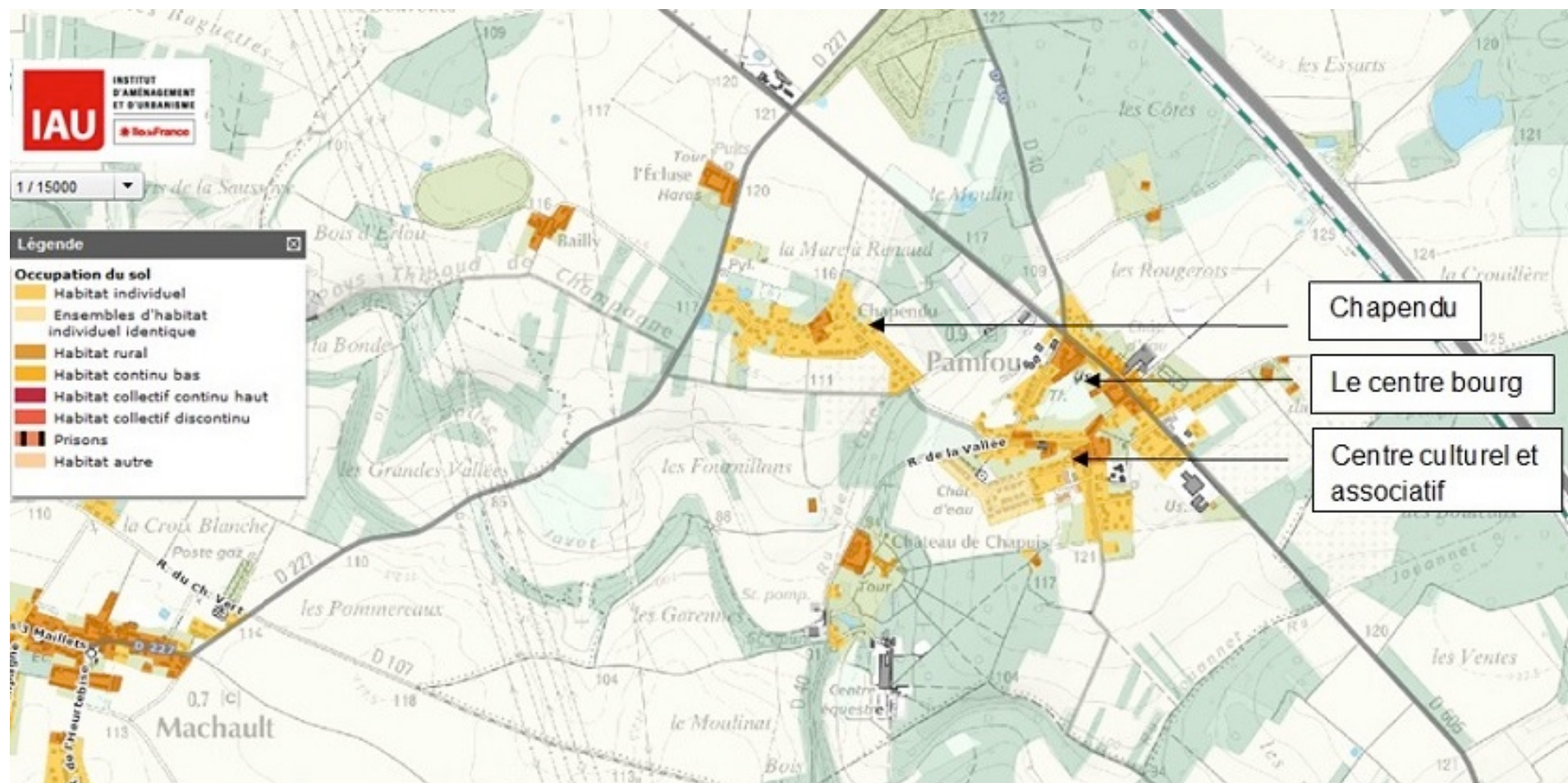
*

3.2.2. La structure ancienne : organisation et architecture

Au sein du territoire communal, plusieurs entités bâties peuvent être identifiées : le centre bourg, le centre culturel et associatif et Chapendu, ainsi que Chapuis et Bailly.

L'urbanisation de Pamfou à la particularité de s'être développée le long des axes de communication avec beaucoup d'extension urbaine. Le tissu urbain est très « lâche », puisque on constate des espaces non construits.

L'urbanisation est marquée par l'imbrication de jardins et terres agricoles au sein du bâti. Le site construit s'est plus renforcé par extension que par densification et urbanisation des dents creuses.



- **Le centre bourg :**

Il s'agit d'un bâti continu et dense avec une typologie caractéristique de maisons présentant leur façade sur rue. L'homogénéité du bâti le long de cette rue est caractéristique de ce village.

L'occupation parcellaire est d'une manière générale organisée de la façon suivante : une habitation sur rue implantée sur les limites parcellaires, une cour et un jardin en fond de parcelle. La cour est le plus souvent accessible par une entrée charretière fermée par un portail.

Lorsque les bâtiments sont plus espacés, la cour est fermée par un mur de clôture renforçant la notion de front bâti. Quand le bâti et/ou les murs ont des hauteurs importantes, ils créent une forte impression de densité et de minéralité le long des rues. Le bâti est en majorité orienté Nord-Sud. L'épannelage du bâti est de R + Comble.

Quelques belles propriétés se distinguent. Sur un plan architectural, le bâti présente des façades traitées en enduit sur moellons avec un encadrement en pierre. Les toitures sont à deux pentes, et généralement en tuiles plates ou mécaniques et très rarement en ardoises. Les soubassements sont en enduit lissé.



★

★

★

- **Chapendu :**

Ce hameau est une zone pavillonnaire et résidentielle importante. Légèrement en retrait du centre, Chapendu s'étend tout de même sur une superficie importante avec un nombre élevé de logements (86 environ).

Cependant, le type de bâti est assez hétérogène puisque chaque habitant a aménagé sa parcelle comme il le souhaitait et il n'existe pas réellement de cohérence architecturale. Le cadre de vie est agréable et calme.

- **Le centre culturel et associatif :**

Situé au Sud, cet espace regroupe l'école, le restaurant scolaire, la salle polyvalente, la salle de sports, la bibliothèque, la salle des associations, la maison médicale ainsi qu'un terrain de sport. L'ensemble crée est récent et constitue un pôle culturel et associatif important pour la municipalité. Les bâtiments sont similaires les uns des autres et forment vraiment une unité au centre du village.



3.2.3. L'urbanisation récente

Entre 1999 et 2011, 55 logements ont été construits alors qu'en parallèle, le nombre de logement vacants augmente (+7). L'urbanisation récente est donc très importante puisque 45% des logements disponibles ont été construits après 1975.

Cette urbanisation s'est faite principalement sous forme d'habitats individuels le long des axes de communication et des centres anciens comme le centre bourg et Chapendu.



C - Caractéristiques de la population

1. Structure démographique et évolutions

1.1. Taux d'accroissement annuels

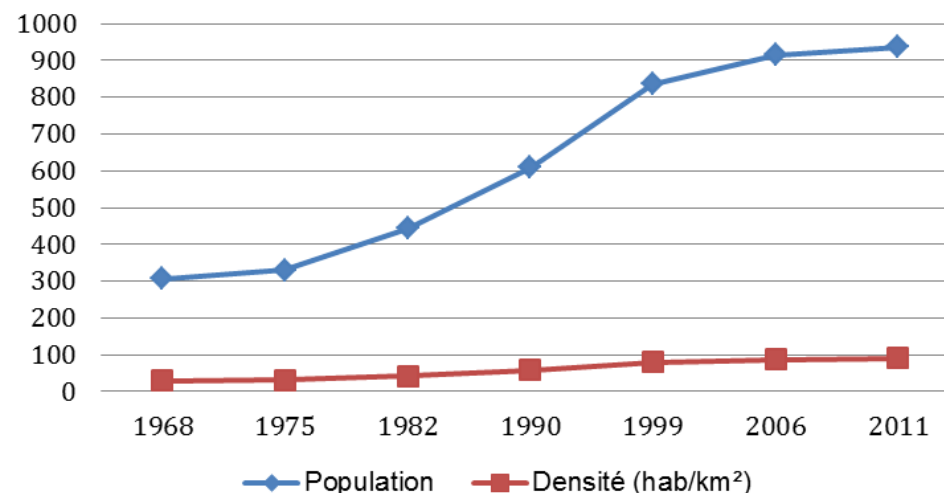
Depuis 1968, la population n'a cessé de croître. Elle est passée de 306 à 944 habitants (augmentation de 630 habitants soit une multiplication de la population par 3 en 43 ans).

Cette augmentation s'accompagne d'une augmentation de la densité moyenne qui est passée de 29.4 en 1968 à 89.9 hab/km² en 2011, soit une augmentation de 60,5 hab/km². Plus précisément, la densité est de 29 habitants / ha construit (logement) et de 16 logements / ha bâtis à usage d'habitat.

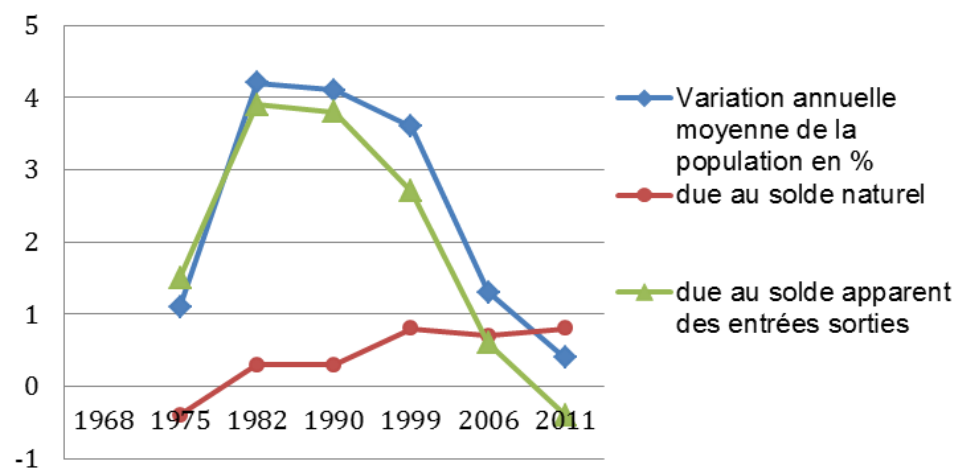
Bien que continue, l'augmentation est ralentie depuis 1999 et pratiquement stable depuis 2006. Une augmentation très forte a été observée entre 1975 et 1999 puisque le taux d'augmentation était alors à peu près égal à 4%. Cette augmentation est essentiellement due au solde apparent des entrées sorties. C'est-à-dire que de nombreuses personnes sont venues s'installer dans la commune. Il est intéressant de noter que sur la période 2006-2011, le solde apparent des entrées sorties est négatif, depuis 2006. Sur cette période, l'augmentation de la population est essentiellement due au solde naturel ce qui traduit l'installation de jeunes ménages féconds.

Année	Population	Variation annuelle moyenne de la population en %	due au solde naturel	due au solde apparent des entrées sorties
1968	306			
1975	331	1,1	-0,4	1,5
1982	442	4,2	0,3	3,9
1990	610	4,1	0,3	3,8
1999	836	3,6	0,8	2,7
2006	916	1,3	0,7	0,6
2011	936	0,4	0,8	-0,4

Variations de la population et de la densité moyenne depuis 1968



Causes des variations de la population depuis 1968



1.2. Evolutions des logements

L'origine de ces évolutions démographiques, réside dans l'augmentation des nombre et type de logements.

En effet, en 2011, il y a 230 logements de plus qu'en 1968. Les nombres de résidences secondaires et de logements vacants sont restés relativement stables depuis 1968.

L'augmentation du nombre de logements est bien corrélée à l'augmentation de la population.

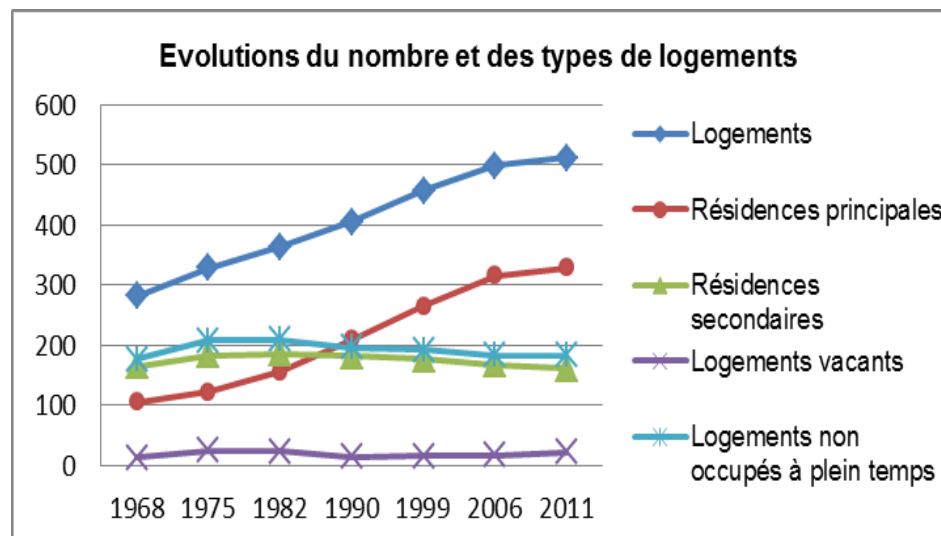
En effet, le taux d'occupation des ménages est assez élevé (2.82 en 2011 et n'a finalement que peu baissé puisqu'il était de 2.91 en 1968). Ce taux a subi des modifications plus importantes durant la période 1968-2011 puisqu'il a varié entre 2.56 et 3.09.

Le phénomène de décohabitation est donc relativement restreint dans la commune de Pamfou. En revanche, au vu des évolutions actuelles, une diminution de ce taux est à prévoir. La moyenne nationale était en effet de 2.26 en 2011 et de 2.6 pour la Seine et Marne. De plus, la population est vieillissante comme expliqué plus loin.

La tendance est à la baisse régulière car le nombre de personnes seules s'est accru et, dans une moindre mesure, celui des couples vivant sans enfant au domicile, comme des familles monoparentales. A l'opposé, l'effectif des ménages constitués d'au moins cinq personnes s'est réduit : les familles avec plus de trois enfants sont moins nombreuses, ainsi que les ménages où coexistent plusieurs familles.

Source des données : INSEE.

Année	Logements	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	Logements non occupés à plein temps
1968	282	105	165	12	177
1975	329	122	183	24	207
1982	364	155	186	23	209
1990	405	209	182	14	196
1999	457	265	177	15	192
2006	499	316	167	16	183
2011	512	328	161	22	183



2. Structure et évolutions de l'activité et de l'emploi

La structure de la population active, a elle aussi, subi des modifications ces dernières années. Le nombre d'actifs n'a que peu évolué (+0.4% entre 2006 et 2011) mais le pourcentage d'actifs au chômage a baissé (de 4.2 à 3.5% entre 2006 et 2011). Le pourcentage de chômeurs est de 3.5%. Il est donc très inférieur à la moyenne nationale pour cette période, puisqu'il était alors légèrement inférieur à 10% et s'élevait à environ 7% dans le département.

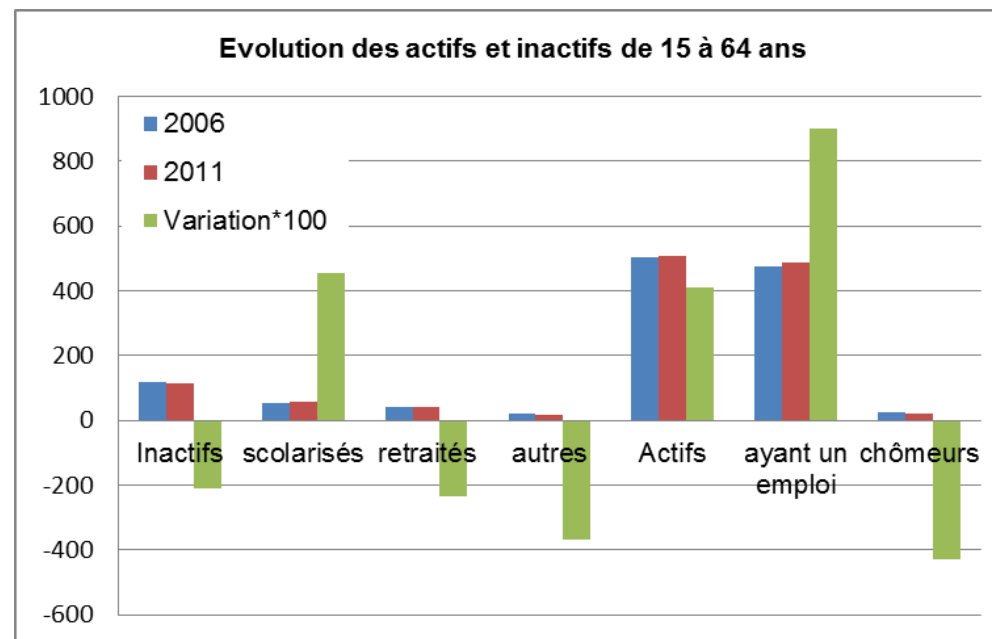
La population de la commune est donc une population plutôt active ayant un travail stable (83% des actifs sont titulaires de la fonction publique ou en CDI).

14% travaillent dans la commune et 68% dans le département.

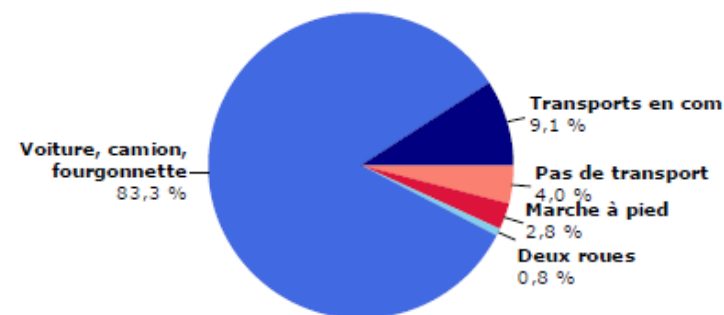
Il est à noter que la tendance est au rapprochement du lieu de travail. Cependant, les communes de destination sont beaucoup plus nombreuses en 2007 qu'en 1990. Les déplacements domicile-travail se font essentiellement en véhicules motorisés individuels (84.1% alors que la moyenne du département est de 68%). La part de déplacements en transports en commun est de 9.1% alors que la moyenne nationale est de 28%. Ceci peut révéler un problème de desserte du réseau de transports en commun.

Il est à noter qu'il existe une vraie activité de création d'entreprise dans la commune, puisqu'en 2013, 14 entreprises ont vu le jour, dont 10 dans les domaines du commerce, des transports ou des services divers.

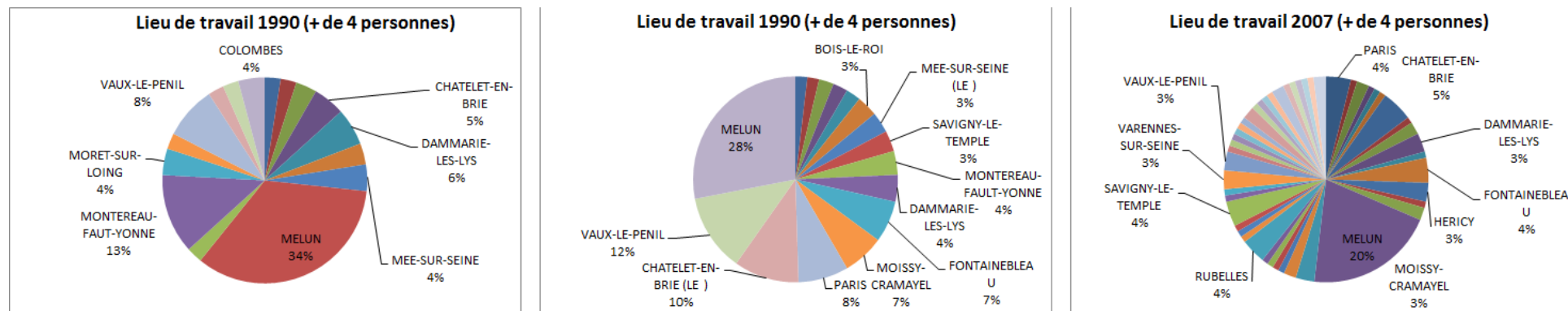
	2011	2006
Travaillant dans la commune	67	59
Travaillant dans le département	333	331
Travaillant dans un autre département	82	86



ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2011



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.
Source : Insee, RP2011 exploitation principale.



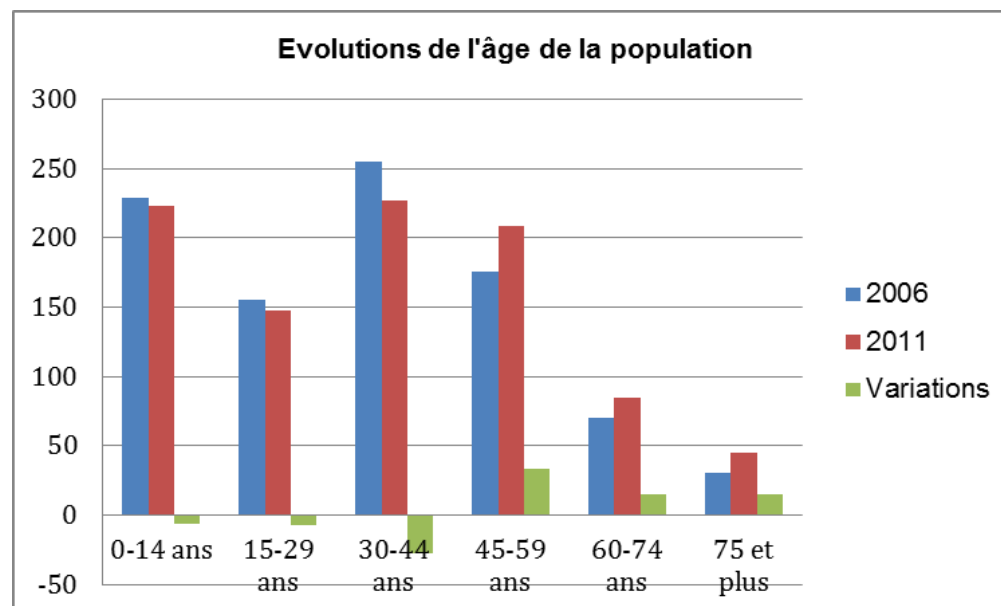
Salariés					Non-salariés	
titulaires de la fonction publique et CDI	CDD	intérim	emplois aidés	apprentissage-stage	indépendants	employeurs
407	22	2	3	13	25	18

2.1. Structure par âge

D'après les données de l'INSEE, la population de Pamfou est plutôt vieillissante. En effet, la part de personnes de plus de 60 ans a augmenté de 3% en 5 ans et représentait 14% de la population en 2011 (la moyenne nationale est située autour de 23%).

Même si la population est vieillissante et suit la tendance nationale, elle reste donc relativement jeune.

	2006	2011	Variations
0-14 ans	229	223	-2.7%
15-29 ans	155	148	-4.5%
30-44 ans	255	227	-11%
45-59 ans	176	209	19%
60-74 ans	70	85	21%
75 et plus	30	45	50%



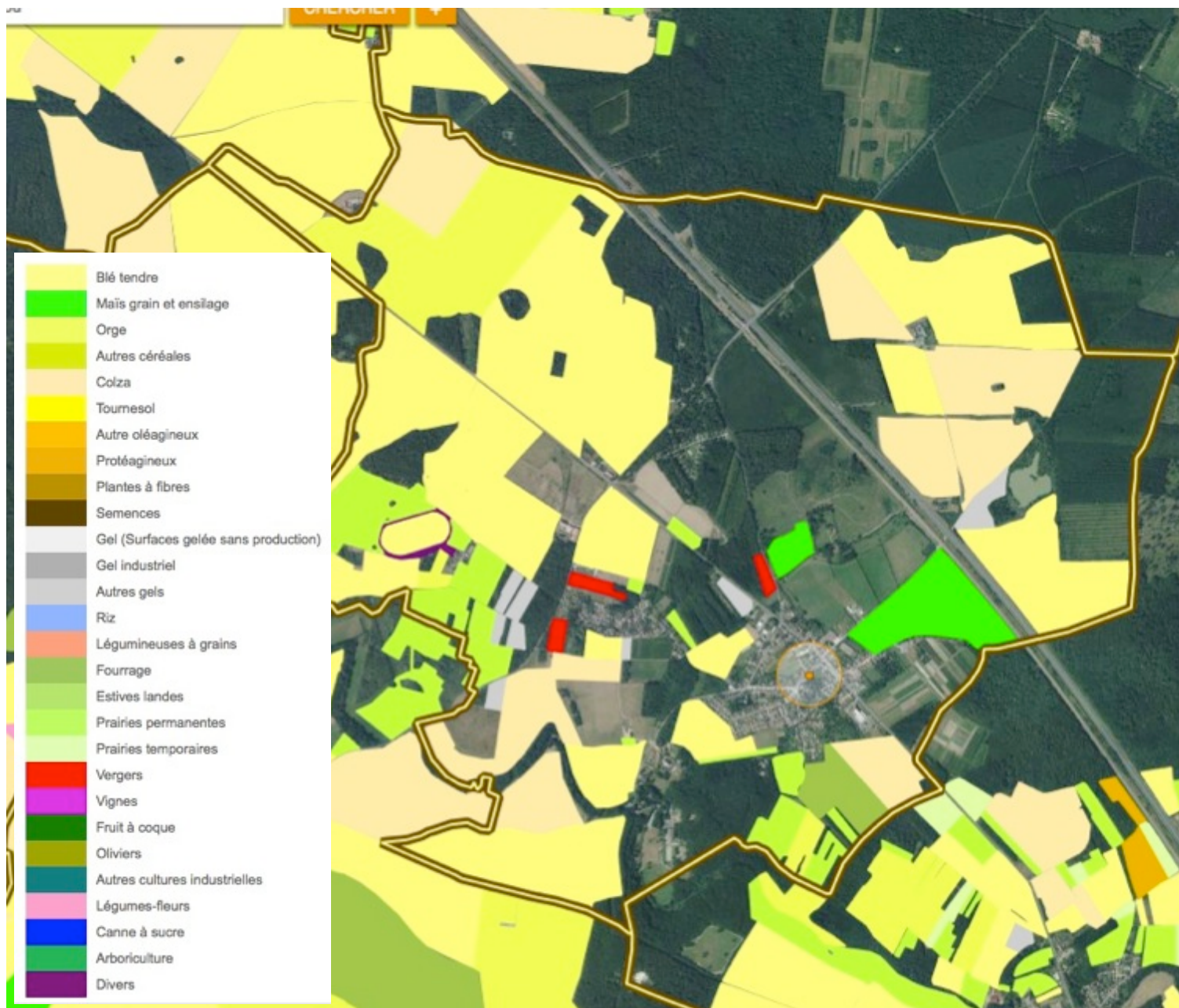
2.2. L'activité agricole dans la commune

L'agriculture joue un rôle important pour la Commune : cette activité occupe environ **620 ha**, c'est-à-dire presque 60 % de la surface du territoire.

En analysant les données disponibles en 2012, on constate qu'il s'agit principalement de **grandes cultures** (source : RGP 2012, Géoportail).

Malgré une activité agricole importante, il existe un phénomène de déprise agricole se traduisant par la perte d'hectares à vocation agricole au profit d'espaces naturels et semi-naturels.

S'il peut être intéressant d'accompagner ces changements, il n'en demeure pas moins important de préserver l'activité agricole sur le territoire.



Carte ci-contre : Registre Parcellaire Graphique (RPG) en 2012 (Géoportail).

Rappel : Plan régional de l'agriculture durable (PRAD)

Lancé le 16 novembre 2011 par le Préfet de la région Île-de-France, le PRAD a pour objectif de mettre en perspective la politique de l'Etat en matière agricole et agroalimentaire à un horizon de 7 ans, en fixant des orientations spécifiques au niveau régional compte-tenu des spécificités des territoires et de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Les diagnostics des groupes de travail ont permis de mettre en évidence différents atouts à valoriser, contraintes à prendre en compte, menaces à éviter et opportunités à saisir.

L'état des lieux consolidé a permis de dégager quatre **enjeux** majeurs pour l'agriculture d'Ile-de-France, déclinés en orientations et en **actions**.

Enjeux	Orientations	Actions
1. Renforcer la place de l'agriculture au sein de la région Ile-de-France	1 - Développer des espaces agricoles fonctionnels, répondant aux besoins de l'agriculture francilienne	1. Pérenniser le foncier agricole et maintenir des unités agricoles cohérentes et fonctionnelles 2. Réaliser une veille foncière, anticiper et suivre la consommation des espaces agricoles
	2 - Soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel	1. Anticiper les cessations d'activité des exploitations agricoles et faciliter leur transmission 2. Accompagner l'installation d'exploitations économiquement viables 3. Agir sur la disponibilité du foncier
	3 - Développer une communication et une sensibilisation sur l'agriculture et sur ses filières de valorisation	1. Sensibiliser les élus sur les réalités de l'agriculture et des filières agricoles, alimentaires et agroindustrielles 2. Favoriser la prise en compte de l'agriculture dans les décisions locales 3. Valoriser les productions locales au niveau régional 4. Entretenir le lien urbain-rural
2. Répondre aux enjeux alimentaires environnementaux et climatiques grâce à l'agriculture francilienne	1 - Soutenir une alimentation de qualité pour tous	1. Communiquer sur l'importance d'une alimentation de qualité et sur le lien agriculture / alimentation 2. Faciliter l'accès de tous à une alimentation de qualité et en quantité suffisante 3. Soutenir les projets éducatifs sur l'alimentation, en particulier à destination des jeunes
	2 - Promouvoir un modèle agricole associant productivité et performance écologique et énergétique des exploitations agricoles	1. Renforcer la productivité des exploitations agricoles 2. Conforter l'agronomie et les écosystèmes au cœur des modèles agricoles 3. Développer l'agriculture biologique 4. Préserver la ressource en eau 5. Accompagner les exploitations agricoles vers la certification environnementale 6. Promouvoir les alternatives écologiques dans les systèmes d'exploitation et contribuer à la lutte contre le changement climatique
3. Sécuriser les revenus des exploitations agricoles et structurer les filières agricoles et agro-industrielles franciliennes	1 - Sécuriser les revenus des exploitations agricoles	1. Limiter l'impact des aléas de production 2. Limiter l'impact des incertitudes de marché 3. Développer des systèmes de production générant une meilleure valeur ajoutée 4. Soutenir l'élevage 5. Soutenir l'innovation dans les filières spécialisées 6. Soutenir la diversification des exploitations agricoles par des activités agricoles complémentaires 7. Soutenir la diversification des exploitations agricoles par des activités non agricoles
	2 - Aider à l'organisation et à la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles	1. Aider au maintien, à la structuration et au développement des IAA transformant des produits agricoles franciliens 2. Donner une visibilité aux acteurs économiques sur les opportunités du marché pour une valorisation francilienne des produits d'Ile-de-France 3. Soutenir l'organisation des producteurs et des filières 4. Soutenir l'amélioration de la qualité sanitaire des productions franciliennes

		5. Renforcer les modes de transport des denrées agricoles et alimentaires moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques 6. Soutenir la structuration de la filière équine en Ile-de-France
	3 - Soutenir le développement de filières non-alimentaires et énergétiques	1. Développer les productions non alimentaires 2. Soutenir la structuration de filières agricoles non alimentaires 3. Développer les débouchés des filières non-alimentaires
4. Faciliter l'adaptation de l'agriculture francilienne et accompagner ses évolutions	1 - Adapter les formations initiales et continues à l'évolution des besoins de compétences pour les chefs d'entreprise et les salariés des filières agricoles et alimentaires	1. Proposer des formations spécifiques pour accompagner l'installation 2. Accompagner l'évolution des compétences des chefs d'exploitations agricoles dans leurs projets et dans la mise en œuvre de nouvelles techniques 3. Accompagner la formation des salariés agricoles 4. Faire connaître les formations existantes pour les chefs d'entreprise et les salariés des IAA
	2 - Développer l'emploi dans les exploitations agricoles et les filières agro-industrielles	1. Susciter des vocations 2. Accompagner l'emploi des salariés agricoles pour maintenir une main d'œuvre spécialisée/ qualifiée 3. Développer l'attractivité des emplois dans les filières alimentaires et les agro-industries tout en limitant le turn-over des salariés
	3 - Soutenir une agriculture et des industries de transformation de pointe grâce à l'environnement scientifique et technique francilien	1. Mener des travaux de recherche en phase avec les problématiques rencontrées sur le terrain et diffuser les résultats de ces travaux 2. Développer le lien entre la recherche / les instituts techniques et l'agriculture / les IAA 3. Favoriser les initiatives innovantes en agriculture et dans les filières agricoles et alimentaires
	4 - Poursuivre les réflexions sur l'avenir de l'agriculture francilienne	1. Assurer la gouvernance et la mise à jour permanente du PRAD pour approfondir les connaissances de l'agriculture et des filières agricoles et agro-industrielles franciliennes 2. Conduire des réflexions entre les pouvoirs publics et les professionnels 3. Elargir le travail conduit à l'occasion de l'élaboration du PRAD Ile-de-France

L'Orientation 1 concerne particulièrement les PLU :

Fiche action 1 : « Faire connaître les outils de préservation existants (PRIF, *documents d'urbanisme*, documents réglementaires : ZAP, PPEANP...), outils d'analyse et inciter les élus à les utiliser pour éviter la consommation et la fragmentation des terres agricoles :

- *contribuer à améliorer la qualité des documents d'urbanisme* (y compris dans la prise en compte d'activités de diversification...);
- Inciter à réserver du foncier pour l'implantation d'infrastructures liées à l'activité agricole, *notamment dans les documents d'urbanisme* »

Fiche action 2 : « S'appuyer sur les CDCEA pour :

- *Favoriser la reconnaissance des surfaces agricoles dans les PLU et SCOT* (éviter le passage en zone « AU » sans justification d'une stratégie) ;
- Lors d'un changement d'usage des sols, *prendre en compte la valeur agronomique des sols*, vérifier la viabilité des exploitations et prévoir des clauses de retour à l'utilisation agricole si les projets d'urbanisation sont abandonnés ;
- En particulier, *insister sur l'importance de la densification* et sur le pas de temps nécessaire pour l'élaboration des documents d'urbanisme ;
- Amener les décideurs à prendre les dispositions dans les PLU et SCOT permettant de maintenir les exploitations agricoles et les industries agroalimentaires sur leur territoire ;
- Promouvoir la mise en place de zones agricoles protégées (ZAP) ;
- Inciter les décideurs à favoriser l'installation d'IAA et le maintien des exploitations agricoles (logistique, foncier). Apporter des appuis pour l'insertion paysagère des structures d'amont et d'aval nécessaires à l'agriculture et à ces débouchés et à l'implantation d'IAA ».

Source : PRAD, Octobre 2012 (driafr.ile-de-france.agriculture.gouv.fr).

D - Le logement et les équipements

1. Structure et évolution du logement

1.1. Calcul du point mort

La notion de point mort correspond aux logements construits dans une hypothèse de stabilité démographique : s'il y a croissance de population des résidences principales, la production de logements est supérieure au point mort, s'il y a régression, elle lui est inférieure.

Les besoins en logements liés au point mort sont de trois types :

- 1 - le renouvellement, c'est-à-dire le remplacement des logements détruits ou désaffectés, (ainsi que la suppression de logements dans un même immeuble),
- 2 - la compensation de l'accroissement (ou de la diminution) du nombre de résidence secondaires et de logements vacants,
- 3 - la compensation du desserrement, c'est-à-dire l'impact de la baisse du nombre moyen d'occupants par résidence principales, sur la part de logements construits.

L'effet démographique mesure la consommation de logements à l'augmentation de population = nombre de logements construits – point mort = variation du nombre d'habitants des RP (résidences principales) en T1/ taille moyenne des ménages en T1. Source des logements construits entre 1999 et 2011 : interpolation sur données INSEE et developpement-durable.bsocom.fr.

Il faut noter le renouvellement entre 1990 et 1999 puisque 29% des logements créés correspondent soit à des reconstructions, soit à des diminutions de logements dans un même immeuble. En revanche, le renouvellement est négatif entre 1999 et 2011 ce qui est révélateur d'un mouvement de division d'immeuble.

Sur cette même période, pour la première fois, des logements ont servis à compenser le phénomène de desserrement de la population.

RP : résidence principale
RS : résidence secondaire
LV : logement vacant

Pamfou : le point mort actualisé 2011	1975	1982	1990	1999	2011	delta 1975/82	delta 1982/90	delta 1990/99	delta 1999/2011
population sans double compte	331	443	610	836	936	112	167	226	100
taux d'occupation	2,56	2,75	2,82	3,09	2,82	0,19	0,07	0,27	-0,27
population résidences principales	312	426	589	819	925	114	163	230	106
résidences principales	122	155	209	265	328	33	54	56	63
résidences secondaires	183	186	182	177	161	3	-4	-5	-16
logements vacants	24	23	14	15	22	-1	-9	1	7
parc total	329	364	405	457	511	35	41	52	54
logements construits						28	42	73	34
renouvellement (logt T0- logt T1 + construits)						-7	1	21	-20
variation RS + LV						2	-13	-4	-9
desserrement (population RP en T0/ taux d'occupation T1) - RP en T 0						-9	-4	-18	25
point mort						-14	-16	-1	-4
effet démographique						42	58	74	38

1.2. Caractéristiques du parc de logements

En termes de composition du parc de logements, les données indiquent une forte dominance des maisons individuelles (97% en 2006 et 98% en 2011). La tendance ne semble pas vouloir s'inverser. Il y a donc peu de diversité de l'offre de logements puisque 60% des logements sont composés d'au moins 5 pièces et seulement 5 à 6% sont composés de 1 à 2 pièces. De plus, la part de logements en location n'est que de 10% en 2011 (la tendance est plutôt à la hausse puisqu'elle était de 8% en 2006). La part de logements vacants est assez faible mais a elle aussi une tendance à la hausse (3% en 2006 et 4% en 2011 contre environ 6% pour le département).

La part de ménages non motorisés tend à diminuer puisqu'il est passé de 7% en 2006 à 5% en 2011. En revanche, la part de ménage possédant 2 voitures est stable, à peu près égale à 60%.

Année	Nombre de résidences				Type		Statut d'occupation		
	ensemble	principale	secondaire	vacant	maison	appartement	propriétaire	locataire	logé gratuitement
2006	499	316	167	16	320	9	277	25	13
2011	512	328	161	22	492	11	288	32	9

Année	Nombre de pièces					Installations sanitaires	Chauffage			Nombre de voitures		
	1	2	3	4	5 et +		collectif	central individuel	individuel tout électrique	0	1	2 et +
2006	12	8	35	73	188	11	10	147	109	21	106	190
2011	10	9	31	83	196	6	14	134	102	16	111	200

Il est intéressant de noter que 75% des constructions sont assez anciennes puisqu'achevées avant 1990 (au regard des normes de constructions) et 60% d'entre elles ont été construites entre 1949 et 1974. Il est à noter que parmi ces 220 constructions, achevées sur la période 1949-1974, 160 chalets ont été construits en 1960 soit 73%. Depuis cette période, le développement de la commune est plus ou moins constant, avec une moyenne de 60 nouvelles constructions pour une période de 10 ans.

Date d'achèvement des constructions					
<1949	1949-1974	1975-1981	1982-1989	1990-1999	2000-2011
94	220	28	42	73	34 ¹

¹ Valeur issue d'interpolation à partir des données INSEE sur la période 2008-2011

2. Les équipements : facteurs du développement

2.1. Desserte en eau potable

La desserte en eau potable est gérée par affermage par le SIAEP DE MACHAULT-PAMFOU. En 2013, 1 667 habitants étaient raccordés.

L'eau d'alimentation est restée conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (prélèvement en mars 2017).

Source : www.services.eaufrance.fr et www.sante.gouv.fr.

2.2. Assainissement

La commune dispose d'un système d'assainissement collectif pour le bourg, géré par affermage par la Communauté de Communes. Elle dispose d'une station d'épuration de la capacité de 1000 EH, utilisant des boues activées à aération prolongée (très faible charge). Le milieu récepteur est le ru de la Vallée de Javot. Le système d'assainissement a été jugé conforme aux exigences réglementaires, mais son fonctionnement est pénalisé par la collecte d'une quantité significative d'eaux claires parasites.

Certains secteurs de la commune disposent d'un assainissement non collectif. La commune dispose d'un SPANC assuré par la Communauté de Communes Vallées et Châteaux et délégué par contrat d'affermage à Véolia Eau.

Le zonage d'assainissement a été approuvé le 13 novembre 2007.

Source : www.services.eaufrance.fr et PAC de la Préfecture.

Une nouvelle station d'épuration, d'une capacité de 3.000 équivalent-habitants, doit être construite sur le territoire de Machault. Elle desservira les trois communes de Machault, Pamfou et Valence-en-Brie.

*

*

*

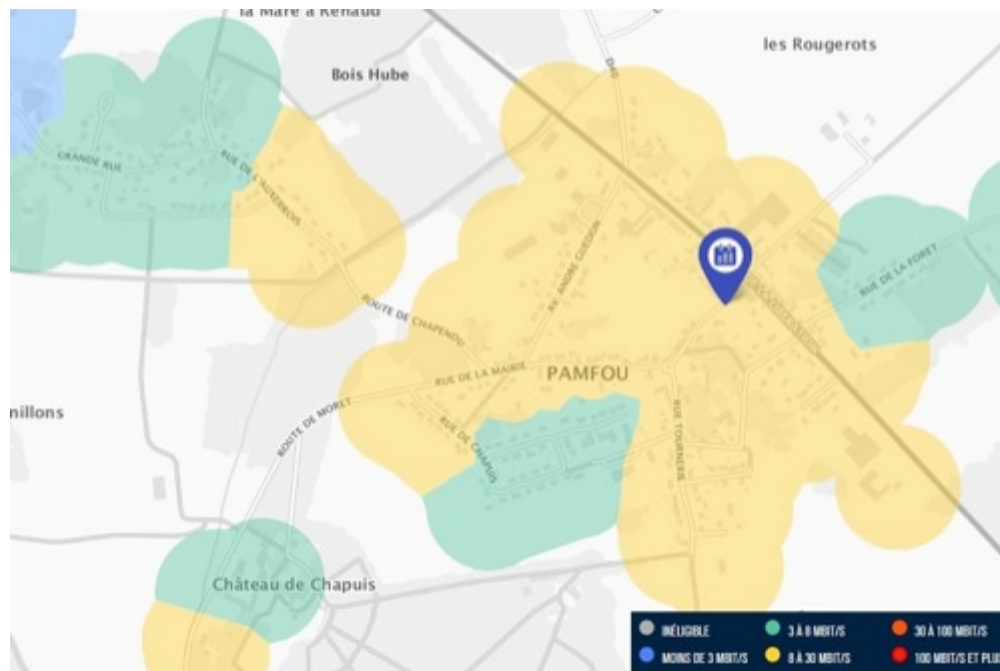
2.3. Equipement numérique

Il n'y a pas de nœud de raccordement ADSL installé dans la Commune. Les lignes téléphoniques des habitants de Pamfou sont raccordées au central situé sur la commune de Valence-en-Brie (VAL 77).

La commune dispose de desserte ADSL, mais elle ne dispose pas (encore) de réseaux FTTH ou FTTLA (« fibre optique »).

Nota : Un réseau très haut débit est un réseau d'accès à Internet qui permet d'envoyer et de recevoir un grand nombre de données (documents, photos, vidéos, etc.) dans un temps court. Cet accès à Internet est considéré à « très haut débit » dès que le débit est supérieur à 30 Mbits/s.

Source : www.degrouptest.com, www.ariase.com, Observatoire France Très Haut Débit, www.francethd.fr.



2.4. Ordures ménagères et collecte des déchets

2.4.1. Les plans de portée nationale, régionale et départementale

Rappel : le Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés

Le Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de **portée nationale** définit les objectifs suivant :

- | | |
|---|--|
| - Valorisation ou incinération dans des installations d'incinération des déchets avec valorisation énergétique de 60% au minimum en poids des déchets d'emballages, | - Recyclage de 50% en poids pour les métaux, |
| - Recyclage de 55% au minimum en poids des déchets d'emballages, | - Recyclages de 22.5% en poids pour les plastiques, |
| - Recyclage de 60% en poids pour le verre, le papier et le carton | - Recyclage de 15% en poids pour le bois, |
| | - Taux de collecte des DEEE ménagers fixé à 10kg par habitant. |

Rappel : le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés d'Ile de France (PREDMA)

Ce plan de **portée régionale** définit les objectifs suivants :

- | | |
|---|---|
| - Diminution de la production de déchets de 50kg/hab, | - Augmenter la collecte des déchets des équipements électriques et électroniques, |
| - Augmentation de 45% du compostage des déchets organiques, | - Favoriser les dispositifs de collecte innovants, |
| - Incitation faite aux consommateurs d'acheter des produits faiblement emballés, | - Développer le compostage et la méthanisation, doubler la quantité de compost, |
| - Création de 30 ressourceries / recycleries, | - Encadrer les capacités de stockage et d'incinération, |
| - Augmentation du recyclage de 60% par l'incitation à mieux trier les emballages et journaux-magazines, | - Améliorer les transports fluvial et ferré, |
| - Doubler le recyclage des emballages ménagers, | - Transports de 500 000 tonnes de déchets supplémentaires par voies fluviale et /ou ferrée, |
| - Doubler le nb de déchetteries et la valorisation des encombrants, | - Mettre en place une redevance incitative. |
| - Améliorer les connaissances des coûts, | |

Source : www.entreprises.cci-paris-idf.fr

Rappel : le Plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics

Ce plan de **portée régionale** définit les objectifs suivants :

- | | |
|--|---|
| - Réduire la production de déchets de chantier et leur nocivité, | - Développer les filières de recyclage, |
| - Réutiliser/recycler les déchets, | - Améliorer la déconstruction sélective |
| - Limiter les mauvaises pratiques, | - Développer les modes de transports alternatifs |
| - Valoriser les carrières en les réaménageant, | - Optimiser le transport routier |
| - Rééquilibrer les capacités de stockage, | - Accompagner l'évolution des pratiques, |
| - Améliorer la gestion des déchets des artisans du BTP, | - Impliquer les maîtres d'ouvrages, |
| - Développer le tri sur chantier, | - Développer l'économie circulaire à différentes échelles territoriales |
| - Augmenter les performances des installations de tri, | |

Source : driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Rappel : le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD)

Ce plan de **portée régionale** définit les objectifs suivants :

- | | |
|---|--|
| - Collecte de 65% des déchets dangereux produits par les ménages, | - 80% des déchets admis sur les installations devront provenir d'Ile de France ou des régions limitrophes, |
| - Transport de 15% de ces déchets par trains ou péniches, | - Valorisation des déchets dangereux pour une seconde vie, |
| - Etudes de cas précis pour vérifier la faisabilité des projets, | - Amélioration des taux de recyclages. |
| - Traitement des déchets au plus près de leur lieu de production, | |

Source : www.entreprises.cci-paris-idf.fr

Rappel : le Plan Régional d'Elimination des Déchets issus des Activités de Soins (PREDAS)

Ce plan de **portée régionale** définit les objectifs suivants :

- | | |
|--|---|
| - Collecte de 50% des déchets de soins produits par les ménages, | - Réduction de 30% des quantités, |
| - Séparation correcte de ces déchets des ordures ménagères, | - Encadrer l'évolution du parc des installations. |
| - Assurer un meilleur tri dans les établissements de soins, | |

Source : www.entreprises.cci-paris-idf.fr

Rappel : Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés

Ce plan de **portée départementale** doit permettre de :

- | | |
|--|--|
| - Prévoir les mesures pour prévenir l'augmentation de la production de déchets ménagers et assimilés, | - Fixer des objectifs de valorisation, incinération, enfouissement et de collecte de la moitié de la production de déchets en vue d'un recyclage matière et organique, |
| - Maitriser les coûts, | - Recenser les installations d'élimination des déchets en service et énumérer les installations qu'il sera nécessaire de créer. |
| - Prévoir un inventaire prospectif établi sur 5 et 10 ans des quantités de déchets à éliminer selon leur nature et leur origine, | |

Source : site www.ordif.com

2.4.2. La gestion des déchets dans la Commune

La commune de Pamfou fait partie du SMITOM-LOMBRIC, lequel assure la compétence traitement des déchets ménagers pour 5 adhérents regroupant 67 communes et 300 000 habitants : 1 syndicat intercommunal, 1 communautés de communes et 3 communautés d'agglomération.

La collecte est déléguée à Veolia propreté et s'effectue tous les mardis et vendredis. Les emballages et déchets recyclables sont récoltés les vendredis (tri sélectif des bacs jaunes).

Il est à noter que la collecte des déchets recyclables se fait à l'aide de bacs qui permettent une meilleure performance de tri. Les bacs jaunes sont contrôlés afin de limiter les erreurs et des campagnes de sensibilisation, aussi bien à l'école qu'auprès des particuliers, sont menées.

Les déchets verts recyclables sont collectés en benne du 15 avril au 15 décembre, sur une placette intérieure au village, proche de la place de la République.

Les encombrants sont collectés en déchèterie et trois fois par an en porte-à-porte. Le SMITOM-LOMBRIC a ouvert 4 déchèteries. La commune de Pamfou dépend de la déchèterie Châtelet-en-Brie.

En complément, il existe un point d'apport volontaire pour les déchets verts disponible.

Source : pamfou-mairie77.fr, smictom-regionfontainebleau.fr, lombric.com, ourecycler.fr

*

*

*

2.5. Equipements scolaires

2.5.1. Les écoles primaire et maternelle

Pamfou dispose d'une école avec cantine, ainsi que de plusieurs assistantes maternelles.

On observe que les élèves scolarisés de la commune sont en diminution depuis 1999.

Source : communale.

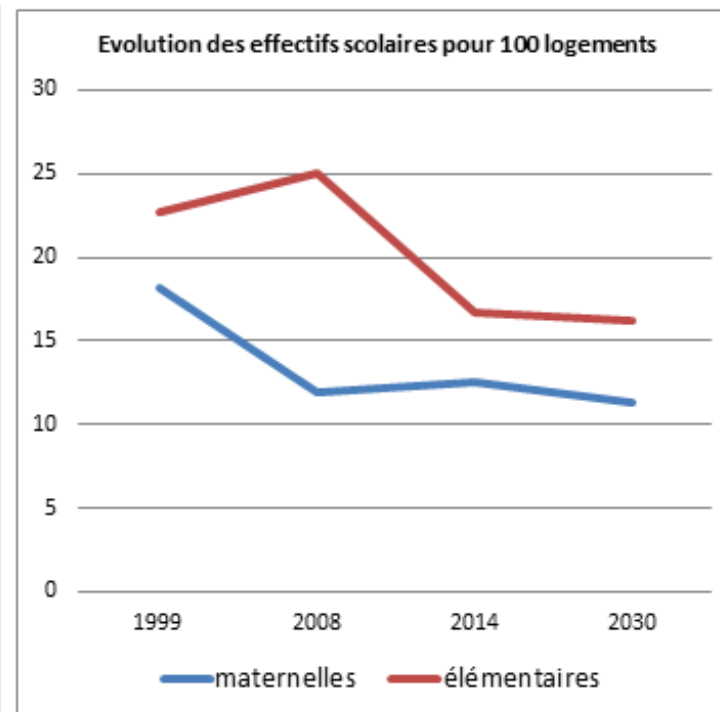
2.6. Equipements généraux

Il existe, en 2017, 42 entreprises (y compris autoentrepreneurs) dont 19 services aux particuliers dans la commune (coiffeur, garage, location de salles,...).

Pamfou dispose entre autre d'une maison médicale.

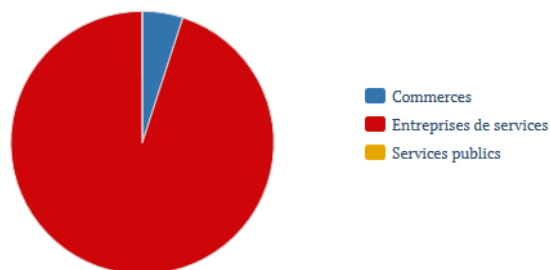
Source : communale, INSEE.

	maternelles	élémentaires
élèves	48	60
logements	265	265
taux 1999	18,11	22,64
élèves	38	80
logements	320	320
taux 2008	11,88	25,00
élèves	45	60
logements	360	360
taux 2014	12,50	16,67
élèves	45	65
logements	400	400
taux 2030	11,25	16,25



Commerces et entreprises de services aux particuliers à Pamfou

Données 2013 (source : JDN d'après l'Insee)



Equipements	Nombre
Mairie	1
Bureau de poste	1
Espace public numérique et autre	1
Réparation auto et de matériel agricole	1
Maçon	2
Plâtrier peintre	1
Menuisier, charpentier, serrurier	3
Plombier, couvreur, chauffagiste	3
Électricien	1
Coiffure	1
Restaurant	1

Soins de beauté	1
Épicerie	1
École élémentaire	1
Médecin omnipraticien	3
Infirmier	2
Masseur kinésithérapeute	2
Aide sociale à l'enfance : hébergement	1
Centre équestre	1
Plateau extérieur ou salle multisports	1
Salle ou terrain de petits jeux	1
Terrain de grands jeux	1
Hôtel homologué	1

E - UNE POLITIQUE LOCALE ET SOUTENABLE DES TRANSPORTS

1. La question des transports dans la planification : le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF)

« Après l'évaluation du premier Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) de 2000 et au terme d'un processus d'élaboration riche en débats et en contributions de la part de l'ensemble des acteurs de la mobilité en Ile-de-France, le STIF a finalisé le projet de PDUIF en février 2011. Le Conseil régional d'Ile-de-France a ensuite arrêté le projet en février 2012, a recueilli l'avis des organismes associés et l'a soumis à enquête publique. Le PDUIF a définitivement été approuvé en juin 2014 par le Conseil régional d'Ile-de-France. Le Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) vise à atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, d'autre part, le tout sous la contrainte des capacités de financement. Le PDUIF a identifié 9 défis à relever, déclinés en 34 actions opérationnelles, pour atteindre cet équilibre. Le plan d'action porte sur la période 2010-2020. »

Les principaux points du PDUIF sont synthétisés par la suite.

A - Agir sur les formes urbaines, l'aménagement et l'espace public

83 % des habitants de grande couronne se rendent aux centres commerciaux en voiture. Premiers concernés : les Franciliens habitant la grande couronne. Passer du « tout automobile » aux autres modes de déplacement nécessite avant tout de nouvelles formes d'aménagement urbain.

Quelques pistes d'orientation :

- Réfléchir aux moyens d'agir sur la mobilité, par exemple à travers une réduction des distances entre logements, emplois et services ;
- Repenser le partage de l'espace public en faveur des modes de déplacement autres que l'automobile et les deux-roues motorisés ;
- Accompagner les projets de développement des communes et agglomérations franciliennes d'une amélioration de l'offre de transport collectif.

B - Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements

266 gares et 700 lignes de bus accessibles aux personnes à mobilité réduite d'ici à 2020 : Les personnes à mobilité réduite (PMR) représentent plus du tiers des Franciliens. Or les aménagements adaptés à leurs besoins sont encore rares.

Quelques pistes d'orientation :

- Rendre accessibles aux PMR les transports collectifs en suivant pour cela les orientations du Schéma directeur d'accessibilité (SDA) déjà adopté par le STIF ;
- Développer l'accessibilité dans la rue ; Mettre en place une information adaptée aux différents usagers ;
- Evaluer l'efficacité des aménagements réalisés ;
- Développer en parallèle des services spécifiques (service d'assistance, d'accompagnement ...) pour compléter les mises en accessibilité.

C - Construire le système de gouvernance responsabilisant les acteurs dans la mise en œuvre du PDUIF

Moins de la moitié des propositions ont été effectivement engagées et peu ont été achevées. Aussi le nouveau PDUIF a-t-il pour ambition d'associer davantage les acteurs concernés à son élaboration, afin que chacun se sente co-responsable de sa mise en œuvre, en particulier à l'échelle locale.

Quelques pistes d'orientation :

- Préciser dans le nouveau PDUIF les responsabilités de chacun dans la mise en œuvre et dans les financements ;
- Pour chaque action, préciser les objectifs à atteindre, son calendrier de réalisation et son coût.

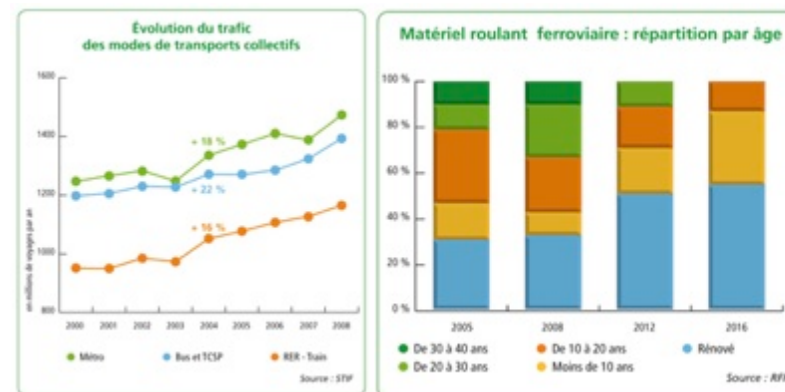
D - Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements

2/3 des voyageurs ont des difficultés à se repérer dans l'univers de plans et horaires.

Le choix du mode de déplacement (voiture, transports collectifs, marche, vélo) ou du moment de la journée pendant lequel on se déplace a des conséquences très fortes sur l'organisation du système de transport et notamment sur son coût pour la collectivité et sur l'environnement. Pour devenir des acteurs responsables de leurs déplacements, les Franciliens doivent pouvoir accéder à une information complète et pertinente, disposer partout des moyens concrets qui leur permettent de changer leur comportement, être sensibilisés au prix réel de chaque mode de déplacement.

Quelques pistes d'orientation :

- Fournir une information complète, multimodale et accessible à tous à partir de supports diversifiés et en temps réel ;
- [Développer](#) les plans de déplacements d'entreprises, d'administrations, etc. afin de proposer des solutions alternatives à l'usage de la voiture individuelle ;
- Communiquer sur les impacts positifs, pour soi et pour les autres, dès lors que l'on change son comportement en matière de déplacements.



E - Rendre les transports collectifs plus attractifs

Evolution de la fréquentation des transports en commun depuis 2000 : +18% pour le métro, +22% pour le bus et TCSP, +16% pour le RER et le train.

L'usage des transports en commun en Ile-de-France n'a cessé d'augmenter et continuera à augmenter dans les années à venir.

Selon un [scénario dit au « fil de l'eau »](#), on estime même qu'entre 2005 et 2020, près d'un million de déplacements quotidiens supplémentaires seront enregistrés. Mais il reste encore beaucoup à faire pour améliorer l'offre de transports collectifs et la rendre plus attractive. Les financements devront être augmentés en conséquence car c'est surtout l'immensité du besoin de [financement](#) qui ralentit la mise en œuvre des mesures nécessaires.

Quelques pistes d'orientation :

- Adapter l'offre de transports collectifs à la demande de déplacements, c'est-à-dire améliorer le système actuel, notamment pour résoudre la saturation et offrir de nouveaux services dans les territoires les moins bien desservis ou ceux qui vont se [développer](#).
- Accroître la qualité des services proposés et le confort des usagers : mieux informer les voyageurs sur les conditions de circulation, rendre les itinéraires plus lisibles, maîtriser durablement la régularité sur l'ensemble du réseau, rénover et renouveler le matériel roulant pour qu'il soit plus confortable, etc.
- Les transports collectifs doivent davantage s'articuler les uns avec les autres, afin de former une chaîne de déplacements continue et fluide, et permettre ainsi une véritable [intermodalité](#).
- Revaloriser le bus comme mode attractif.

F - Agir sur les conditions d'usage des deux-roues motorisés

A Paris, les deux-roues motorisés représentaient 15% de la circulation en 2006, contre 10% en 2001 : L'usage des deux-roues motorisés connaît aujourd'hui un succès grandissant. L'augmentation des deux-roues ne constitue pour autant pas une alternative idéale à l'usage de l'automobile, tant du point de vue de la sécurité routière (hausse des accidents impliquant ces véhicules) que du respect de l'environnement (pollution et bruit).

Quelques pistes d'orientation :

- Mieux faire [appliquer](#) la réglementation en matière de stationnement ;
- Réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour réduire le nombre d'accidents impliquant des deux-roues motorisés.

G - Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements

La vitesse maximale autorisée dans une zone de rencontre est de 20 km/h. Trop souvent associée aux loisirs, rarement considérée comme un mode de déplacement à part entière, la marche doit pouvoir tenir, au quotidien, une place plus importante dans la chaîne de déplacements. De fait, on estime que 48 % des trajets en voiture et 56 % des trajets en deux-roues motorisés font moins de 3 km, alors que nombre de ces déplacements pourraient être parcourus à pied.

Quelques pistes d'orientation :

- Limiter autant que possible la vitesse de circulation en zone urbaine, et aménager de façon continue et confortable les itinéraires piétons ;
- Mettre à disposition des piétons une information **intermodale** complète et développer les dispositifs de jalonnement.

H - Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo

25 000 vélos sont actuellement en libre-service en Île-de-France (Vélib', Vélo², Velcom) : Comme la marche, le vélo est encore surtout associé aux loisirs et pas toujours considéré comme un mode de déplacement à part entière, alors que chez nombre de voisins européens, utiliser son vélo est tout à fait naturel. On estime à 48 % le nombre de trajets en voiture et à 56 % le nombre de trajets en deux-roues motorisés qui font moins de 3 km. Respectueux de l'environnement et facteur de santé publique, la pratique du vélo doit être encouragée.

Quelques pistes d'orientation :

- Rendre la voirie cyclable et favoriser le stationnement vélo ;
- Promouvoir la pratique du vélo auprès du plus grand nombre, en particulier pour les trajets courts, par des actions de sensibilisation et d'apprentissage ;
- Développer l'intermodalité vélo/transports collectifs.

I - Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser le transfert modal

3 fois plus de trafic fluvial de conteneurs sur la Seine, c'est l'estimation faite pour les 15 prochaines années. Aujourd'hui, en Ile-de-France, 90% du transport de marchandises se fait par la route. En effet, le **transport routier** est à la fois le plus flexible et le moins cher de tous. Or le transport routier pâtit directement des embouteillages, et il est source de nombreuses nuisances : nuisances sonores, pollutions importantes et accidents graves

Quelques pistes d'orientation :

- Améliorer l'accès aux sites logistiques et organiser de façon plus rationnelle le transport routier ;
- Encourager l'intermodalité entre le transport routier et les modes de transport écologiques que sont le transport ferroviaire (fret) et le transport par voie d'eau ;
- Favoriser les changements de comportements des acteurs, notamment dans le domaine environnemental, par le renouvellement du parc de véhicules, etc. ;
- Développer l'information autour du transport de marchandises et harmoniser les réglementations concernant les livraisons en ville.

J - Agir sur les conditions d'usage de l'automobile

Le trafic routier en Ile-de-France a progressé de 1,1 % entre 2000 et 2005. L'automobile est le moyen de transport le plus utilisé en Ile-de-France. Le confort et la souplesse inhérents à ce mode de transport expliquent la forte fréquentation des réseaux routiers et autoroutiers (...). Et pourtant, on estime entre 4 et 6 heures par jour la durée des embouteillages sur les voies rapides d'Ile-de-France et le nombre important de véhicules en circulation est responsable d'une part très importante de la pollution et des émissions de gaz à effet de **serre**.

Quelques pistes d'orientation :

- Mieux disposer des capacités routières existantes afin de limiter les ralentissements et embouteillages dans le respect d'objectifs de sécurité routière ;
- Faire respecter le stationnement payant ;
- Faire évoluer les comportements vis-à-vis de l'automobile en développant le covoiturage ou l'auto-partage et en encourageant parallèlement le développement de nouveaux véhicules urbains peu polluants, peu volumineux et moins gourmands en énergie.

2. Le réseau routier

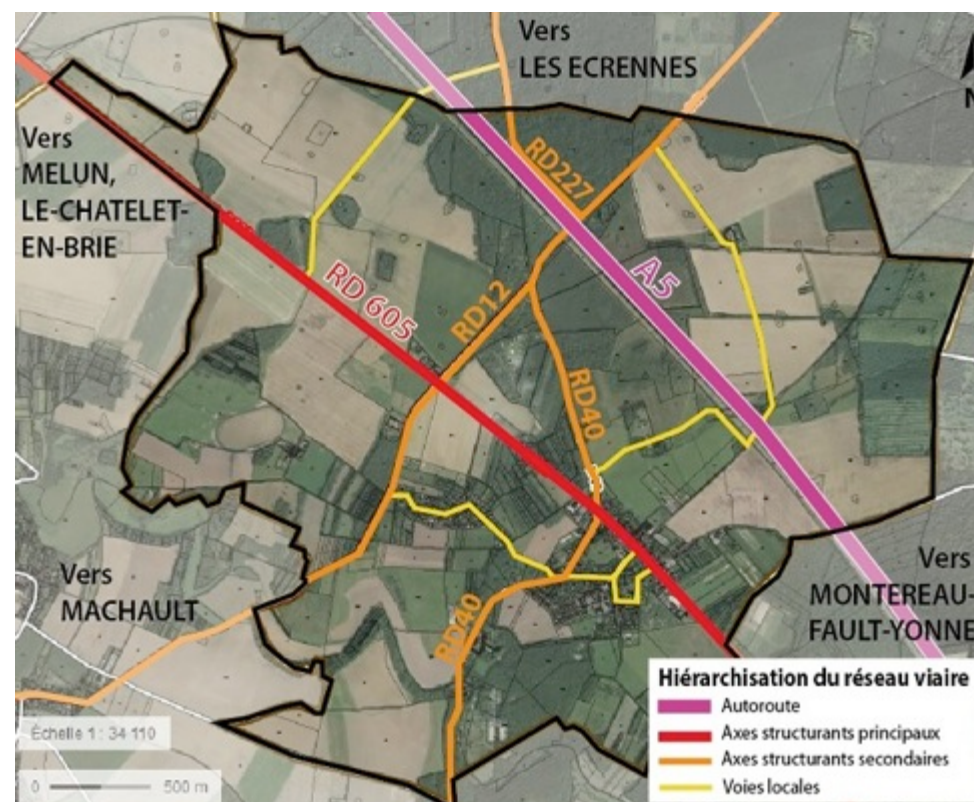
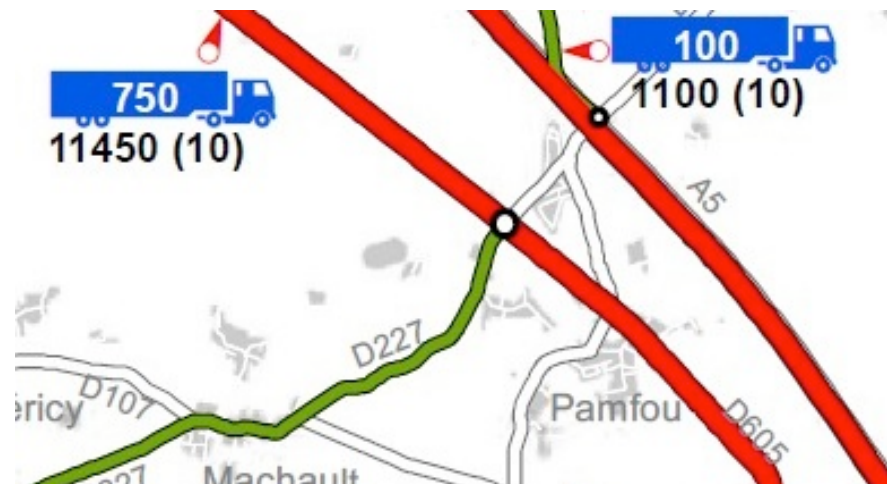
La commune est desservie par plusieurs axes routiers :

- la **RD 605** (reliant Melun à Montereau-Fault-Yonne),
- la **RD 12** (reliant la commune avec Machault),
- la **RD 227** (reliant Pamfou aux Ecrennes),
- la **RD 40** (reliant la commune aux territoires au sud, tels que Saint-Mammès et Moret-sur-Loing).

On peut observer que la RD 605 comporte un flux de véhicules très important (11 450 par jour en 2012, dont 750 poids lourds).

La RD 227 a également des débits importants, qui cependant en dépassent pas le 4000 véhicules par jour (en 2014).

En outre, l'autoroute **A5** traverse le territoire communal.



3. Les transports en commun et le stationnement

Pamfou est desservie par un transporteur (Transdev Ile-de-France) et 3 lignes de bus.

- LIGNE 42 : Sivry-Courtry - Le Chatelet-en-Brie - Les Ecrennes – Pamfou – Machault – Féricy – Héricy - Champagne-Sur-Seine.
- LIGNE 41 : MONTEREAU-FAULT-YONNE - LE CHATELET-EN-BRIE - MELUN
- LIGNE 46 : Montereau-Fault-Yonne - Valence-En-Brie – Pamfou - Le Chatelet-en-Brie - Sivry-Courtry - Vaux-le-Pénil - Melun

En outre, il est à noter que la commune est traversée par la ligne TGV de Combs la Ville à St Louis.

- Concernant le stationnement, le village fonctionne avec une aire de stationnement dédiée aux commerces, le long de la RD 605, comportant une vingtaine de places privatives matérialisées.

Une entreprise de vente d'automobiles (sur la RD 605) dispose d'un parking d'environ 110 places de stationnement-exposition.

Les équipements collectifs disposent d'une offre globale de 36 places matérialisées, réparties entre l'école, la salle des fêtes et les locaux socio-culturels et associatifs, et d'environ 30 places, sur une esplanade non aménagée.

Des racks (emplacements pour les vélos) sont aménagés à proximité des principaux équipements de la rue du 19 mars 1962, qui les dessert.

Par ailleurs, le village dispose de places de stationnement longitudinales, mais qui ne sont pas matérialisées, sauf le long de l'avenue André Guéron (axe de transit principal du village, dans le sens nord-sud), avec 24 places matérialisées en quinconces.

Le long de la RD 605, une vingtaine d'emplacements sont matérialisés en stationnement longitudinal ou en épi, principalement du côté nord de l'emprise.

Concernant le hameau de Chapendu, le P.L.U a inscrit des emplacements réservés pour élargir l'emprise de la rue principale et permettre ainsi l'aménagement de places de stationnement longitudinales.



4. Les circulations douces

4.1. Itinéraires cyclables

Actuellement il n'existe pas de pistes cyclables dans le territoire communal.

Au niveau départemental, une première étape dans la démarche de développement de la pratique du vélo a été l'adoption du **Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables (SDIC)** en mai 2008.

L'objectif est d'offrir aux aménageurs et aux Maires des informations techniques et financières actualisées et pertinentes pour développer, sur leurs territoires, de nouveaux itinéraires pour les vélos.

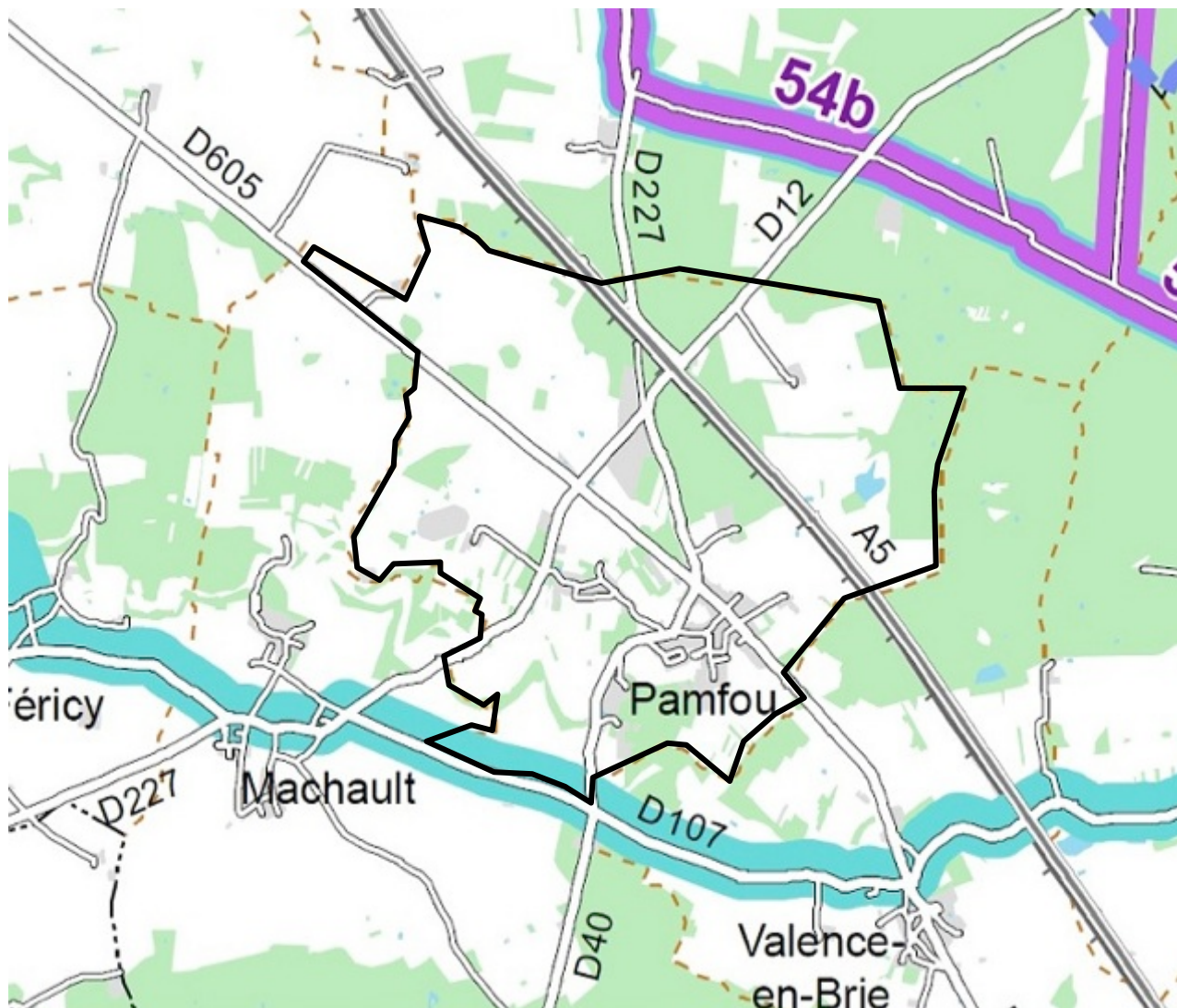
En plus des aménagements déjà existants, ce schéma propose 104 itinéraires identifiés et cartographiés qui permettent un maillage du territoire.

Parmi ces itinéraires proposés par le SDIC, aucun ne concerne directement le territoire de Pamfou.

Toutefois, l'**itinéraire n° 54 (variante b)** passe juste au nord du territoire communal, et permet de relier Echouboulains aux Ecrennes et puis au Châtelet-en-Brie.

Source : SDIC 2007.

Carte ci-contre : Itinéraires du SDIC de la Seine-et-Marne concernant la commune (source : SDIC 2007).



4.2. Les sentiers de randonnée

Au niveau départemental, le **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** (PDIPR) a l'objectif de protéger un réseau de chemins ruraux utilisés pour la promenade ou la randonnée.

Ce dispositif permet de pérenniser un réseau de chemins ruraux, qui peut être emprunté par les randonneurs, mais aussi par la faune et la flore. Les chemins constituent un habitat ou un lieu de passage privilégié pour une multitude d'espèces.

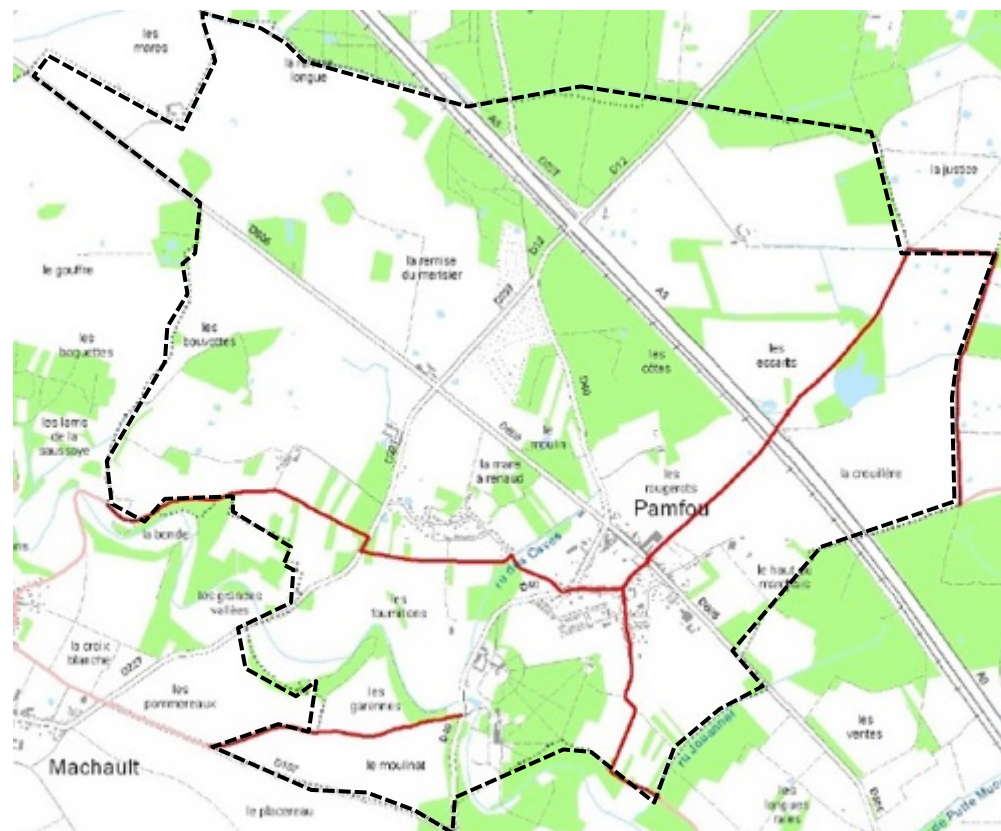
Le Conseil Départemental a voté son PDIPR sur l'ensemble du territoire en 2013 et on compte à ce jour plus de 6000 km de chemins protégés par ce dispositif. Depuis 2010, le dispositif d'aides éco-conditionnées a permis la plantation de 6,4 km de haies, la restauration de 21 lavoirs intégrant des cavités pour la faune cavicole, la création/restauration de 38 zones humides ou l'installation de 193 refuges pour la petite faune.

Source : www.trameverteetbleue.fr et PDIPR.

Dans la Commune, plusieurs chemins sont inscrits au PDIPR :

1. CR De Chapuis à Valence-en-Brie (260 m)
2. CR de Machault à Chapuis (1231 m)
3. CR de Pamfou à la Grande Commune (1054 m)
4. CR De Pamfou à la Grande Commune (755 m)
5. CR De Pamfou à la Grande Commune (pont sur TGV/autoroute) (134 m)
6. CR De Pamfou aux Chardonnières (297 m)
7. CR De Valence-en-Brie à Nangis (1217 m)
8. CR Dit de Nangis (416 m)
9. CR Dit des Chardonnières (319 m)
10. CR Dit des chevets (731 m)
11. CR Dit du haut des quatres vents (501 m)
12. CR n° 8 de Bailly à Pamfou (304 m)
13. PU Rue de la Liberté (184 m)
14. PU Rue de la Mairie (239 m)
15. PU Rue Tournerie (307 m)
16. RD N° 227 de Fontainebleau (77 m)
17. RD N° 40 de Château Landon à Mormant (47 m)
18. RN n° 105 (16 m)
19. VC N° 13 de Villiers à Bailly (849 m)

On recense aussi un Itinéraires de Grande Randonnée de Pays (GRP®) Thibaut de Champagne (3931 m) et un Itinéraire de Petite Randonnée (« Des vignes aux vergers en Vallée Javot » de 568 m).



5. Le covoiturage

Le covoiturage apparaît comme une évolution sensible du modèle de déplacement fondé sur la voiture individuelle, constituant aujourd'hui un mode de déplacement en plein essor et présentant de nombreux intérêts pour les usagers comme pour la société. Le Département 77 engage une nouvelle étape plus opérationnelle en faveur du covoiturage : la création de stations multimodales de covoiturage.

Le Schéma départemental des stations multimodales de covoiturage de Seine-et-Marne comprend deux volets. Le premier consiste en la réalisation d'une quarantaine de **stations multimodales de covoiturage d'intérêt départemental**, bien équipées et largement dimensionnées, situées aux points les plus attractifs du réseau routier. *Toutefois, aucune de ces stations n'est à proximité de la commune.*

Le deuxième vise à développer, avec des partenaires locaux, la création de **stations de proximité**, plus modestes, qui maillent finement le département (objectif : 150 à 250 stations). L'objectif est de permettre la création rapide et à moindre coût de stations de covoiturage par l'utilisation de parkings existants largement dimensionnés sur lesquels sont réservées quelques places de stationnement pour les covoitureurs.

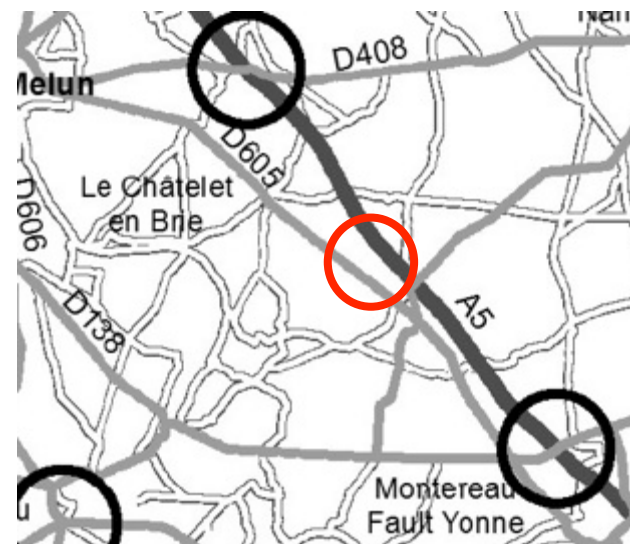
Le Département impulse cette dynamique en mobilisant les Communes et EPCI disposant de parkings associés à leurs équipements publics mais également les entreprises privées et les centres commerciaux qui présentent souvent des surfaces de parkings largement dimensionnées.

Ce mode de réalisation est privilégié pour des raisons économiques et environnementales. Toutefois, si une collectivité ne disposait pas de parking existant adapté, elle pourrait concevoir un projet neuf.

Le Département examinera la pertinence des projets de station afin de les intégrer, le cas échéant, dans son Schéma. Les critères d'analyse sont : géographiques (localisation par rapport au réseau routier, aux lignes de transport collectif, complémentarité avec les stations existantes...), démographiques (bassin de population), pratiques et de sécurité routière (repérage du parking et facilité d'accès).

▪ **Le Département peut subventionner certaines stations.** Une Commune peut se porter Maître d'ouvrage de la création d'une station de covoiturage d'intérêt départemental ou de proximité, la participation du Département est alors examinée dans le cadre de la nouvelle procédure de politique contractuelle. Dans le cas d'un projet concerté qui convienne aux deux parties et trouve sa place dans le Schéma, outre la mise en place de la pré-signalisation et de la signalisation, le Département pourra accorder une subvention pour la station.

▪ **Le Département peut équiper les stations sur parkings existants.** Outre la fourniture et la pose de la pré-signalisation et la signalisation, le Département peut fournir et installer des box à vélos pour certaines stations qui le justifient ; il peut également installer un totem ou autre élément de signalétique plus modeste. Des conventions interviennent alors avec les partenaires concernés ; elles précisent l'emplacement et l'organisation de la station de covoiturage ainsi que les obligations respectives du Département et des partenaires (entreprises privées / collectivités).



Carte : localisation des stations de covoiturage d'intérêt départemental et de la commune.

Source : Schéma départemental des stations multimodales de covoiturage, 2014.

F - LA QUESTION ENERGETIQUE

1. Le Plan Climat Energie de la Seine-et-Marne

Pour contenir le réchauffement climatique, la France s'est engagée à diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050.

Le Département s'est engagé à travers le déploiement d'un Plan Climat Énergie depuis décembre 2008.

La lutte contre le changement climatique est abordée sous deux angles complémentaires :

- d'une part la réduction des émissions de gaz à effet de serre (**volet atténuation**), qui passe par des politiques de sobriété (suppression des usages superflus), d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables ;
- d'autre part l'anticipation des conséquences du changement climatique avec la mise en place d'actions pour minimiser les impacts socio-économiques et environnementaux correspondants (**volet adaptation**) : à travers l'urbanisme des villes, le choix des espèces forestières, l'optimisation des usages de l'eau...

La **transition énergétique** est le passage d'un système énergétique qui repose essentiellement sur l'utilisation des énergies fossiles, épuisables et émettrices de gaz à effet de serre, vers un bouquet énergétique donnant la part belle aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique. Elle répond ainsi à la nécessité de lutter contre le réchauffement climatique.

La Seine-et-Marne est un territoire qui dispose de réels **atouts** pour réussir sa transition énergétique :

- un potentiel d'énergies de récupération et de valorisation conséquent (UIOM, unités de traitement de boues) ;
- de nombreux sites propices à l'installation d'unités de production d'énergies renouvelables (méthanisation, éolien, photovoltaïque) ;
- un potentiel géothermique des plus intéressants en Ile-de-France (avec des couches présentant des températures supérieures à 70°C) ;
- deux villes nouvelles qui sont moteurs en matière d'expérimentation ;
- des acteurs économiques volontaires (secteurs du bâtiment et de l'énergie en particulier).

Mais la Seine-et-Marne doit également faire face à des **défis** :

- un territoire vaste et très hétérogène, à caractère majoritairement urbain à l'Ouest et rural à l'Est et au Sud,
- une forte croissance démographique qui conditionne l'aménagement du territoire au regard des besoins de logements et d'équipements,
- un parc de logements vieillissant : 551 000 logements (en 2009), dont 48% construits avant 1975, avec une importante proportion de logements chauffés au fioul dans l'Est du département,
- une place de la voiture prédominante dans les modes de transport et une part des ménages multi-motorisés très élevée (44%).
- peu de collectivités engagées dans des stratégies énergie-climat.

Source : www.seine-et-marne.fr



Le Plan Climat Énergie définit **7 engagements**, parmi lesquels figurent :

1. **Des déplacements optimisés, voire réduits, et plus « propres » ;**
2. Une consommation raisonnée et une commande publique aux impacts carbone et énergétiques réduits ;
3. Inciter chacun à réduire ses émissions à travers ses actes et ses pratiques professionnelles ;
4. **Promouvoir l'efficacité carbone/énergie par les services rendus et les politiques publiques ;**
5. **Préserver les seine-et-marnais et l'économie locale de la vulnérabilité énergétique**, des risques naturels et sanitaires et préserver les milieux et les ressources ;
6. Mobiliser les acteurs du territoire pour démultiplier les processus d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique.

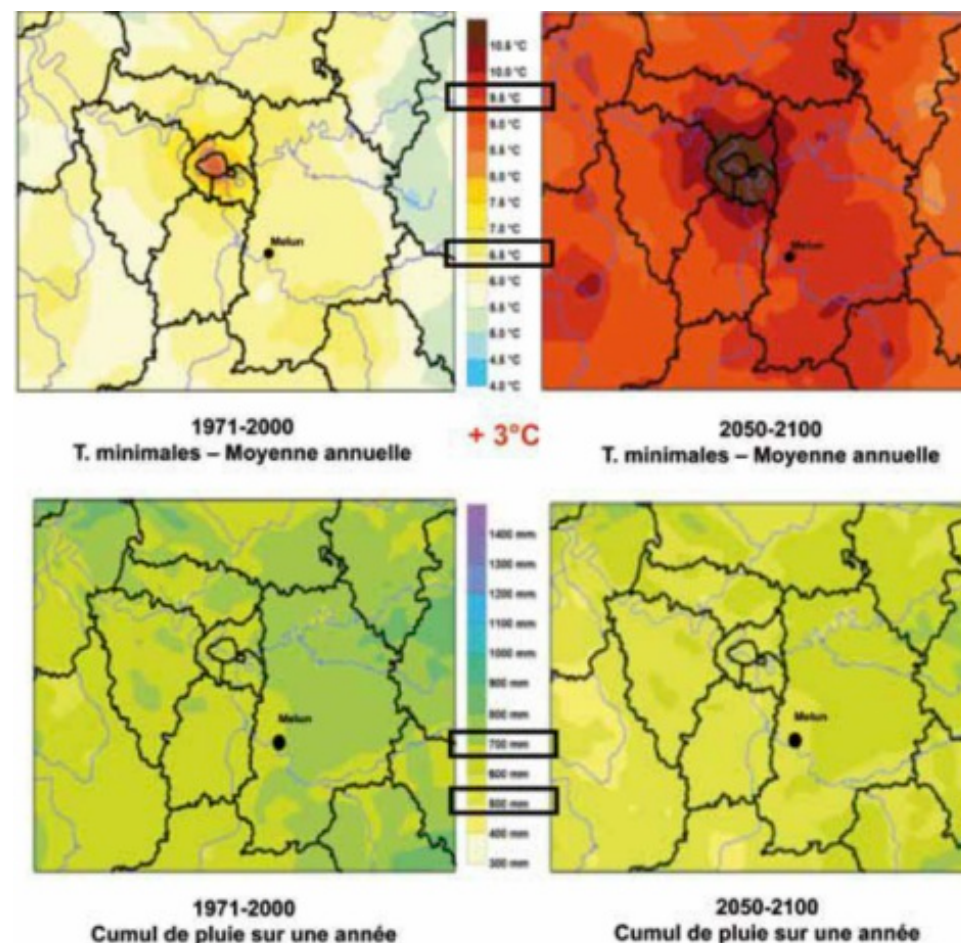
Dans le cadre de la rédaction du PLU, les engagements n° 1, 4 et 5 paraissent particulièrement intéressants, car ils concernent davantage les thématiques liés à l'urbanisme, à l'habitat, à la gestion des équipements collectifs, à la planification territoriale et aux stratégies d'aménagement.

Il s'agit de :

- Inciter à la sobriété, l'efficacité et aux énergies renouvelables dans l'habitat ;
- Soutenir des politiques d'aménagement et d'urbanisme durables (soutenir la réalisation de quartiers durables,...) ;
- Renforcer les politiques environnementales en intégrant les enjeux climatiques et énergétiques (performance énergétique dans le domaine de l'eau, dans la gestion des déchets, encourager une agriculture durable et moins émissive, ...).
- Réduire l'impact du parc automobile et des usages (favoriser la pratique des modes doux, communiquer et informer sur l'offre de transports collectifs existante,...),
- Lutter contre la vulnérabilité énergétique des habitants,
- Développer la résilience énergétique du territoire,
- Préserver les milieux naturels, la biodiversité et les ressources non durables.

En outre, des réflexions pourraient être développées également par rapport au potentiel en énergies renouvelables de la Commune.

Source : www.seine-et-marne.fr



2. Les besoins énergétiques du territoire

Les données annuelles à l'IRIS (Îlot Regroupé pour des Indicateurs Statistiques de l'Insee) de consommations énergétiques du secteur résidentiel sont le fruit d'une modélisation d'AIIRPARIF. Elles comprennent les consommations d'énergie finale pour une année donnée, pour les maisons et les appartements, pour plusieurs sources d'énergie (chauffage, eau chaude sanitaire) et usages.

En 2012, les habitants de la commune de Pamfou ont consommé 7000 MWh, pour les besoins liés aux consommations énergétiques du secteur résidentiel.

Sont présentées ici les données annuelles communales de l'inventaire d'AIIRPARIF des émissions de gaz à effet de serre pour l'année 2012. Elles prennent en compte les différents secteurs (résidentiel, activités économiques, transports,...).

En 2012, la commune de Pamfou a produit environ 10,6 kteq de CO₂ annuelles, en raison de ses émissions de gaz à effet de serre. Il est à noter que la plupart des communes de Seine-et-Marne se situent dans la catégorie d'émissions comprise entre 2 et 10 kteq de CO₂.

La troisième carte représente un état des lieux énergétique au niveau communal pour l'année 2009.

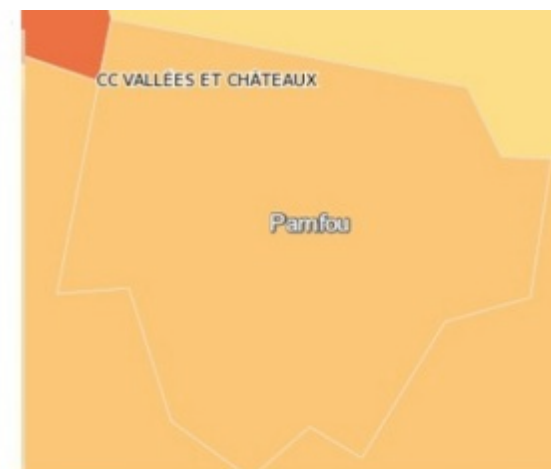
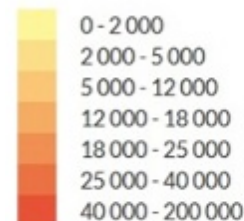
Pamfou appartient à la classe « E2 », c'est-à-dire à un niveau énergétique moyen des logements compris entre 245 et 260 kWh/m².

Sources : Portail ENERGIF (sigr.iau-idf.fr/webapps/cartes/rose), AIIRPARIF.

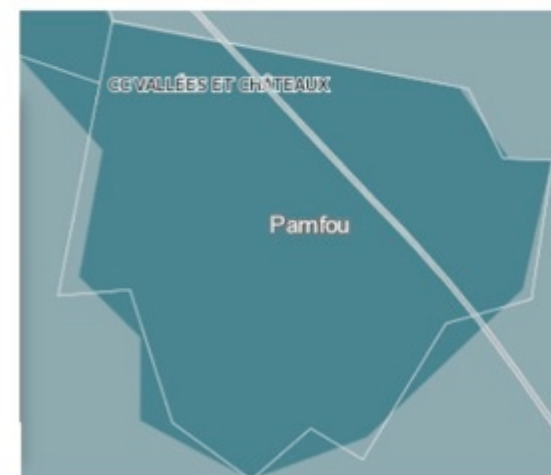
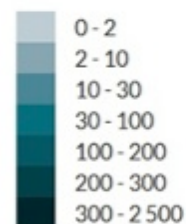
Cartes ci-contre (source : portail ENERGIF, site du 77) :

1. Consommation énergétiques du secteur résidentiel en 2012 par commune.
2. Émissions de gaz à effet de serre par commune en 2012.
3. « Etiquette énergie des logements par commune » du département de Seine-et-Marne en 2009.

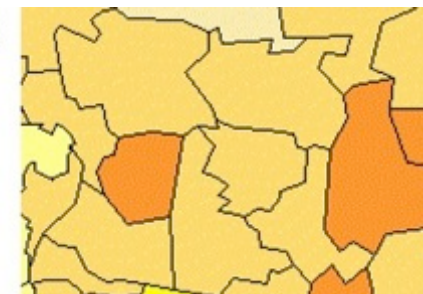
Consommation en MWh, non corrigé des variations climatiques



Émissions de gaz à effet de serre directes (Scope 1) en kteq. CO₂/an



Etiquette énergie par commune (kWh par m²)



3. Le potentiel lié aux énergies renouvelables et à d'autres énergies alternatives

3.1. Le potentiel lié à l'énergie éolienne

La Commune présente des enjeux paysagers forts : elle se trouve dans une zone où l'implantation d'éoliennes est possible, sous réserve de la prise en compte de la sensibilité paysagère du site.

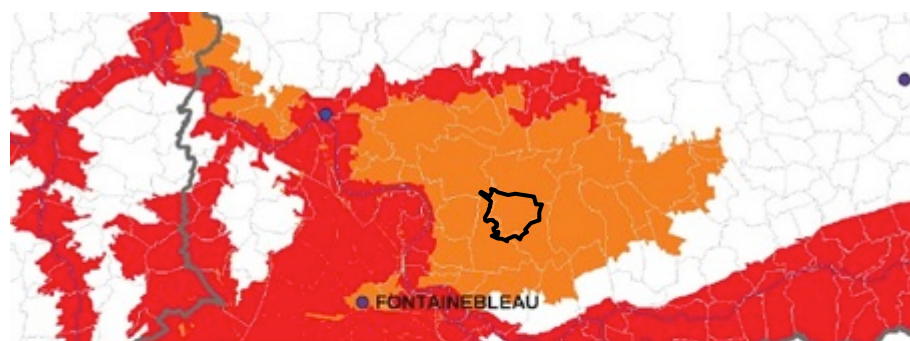
3.2. Le potentiel lié à la géothermie

La Commune présente un potentiel fort, en ce qui concerne les caractéristiques géothermiques du meilleur aquifère.

Sources : www.geothermie-perspectives.fr et www.srcae-idf.fr.

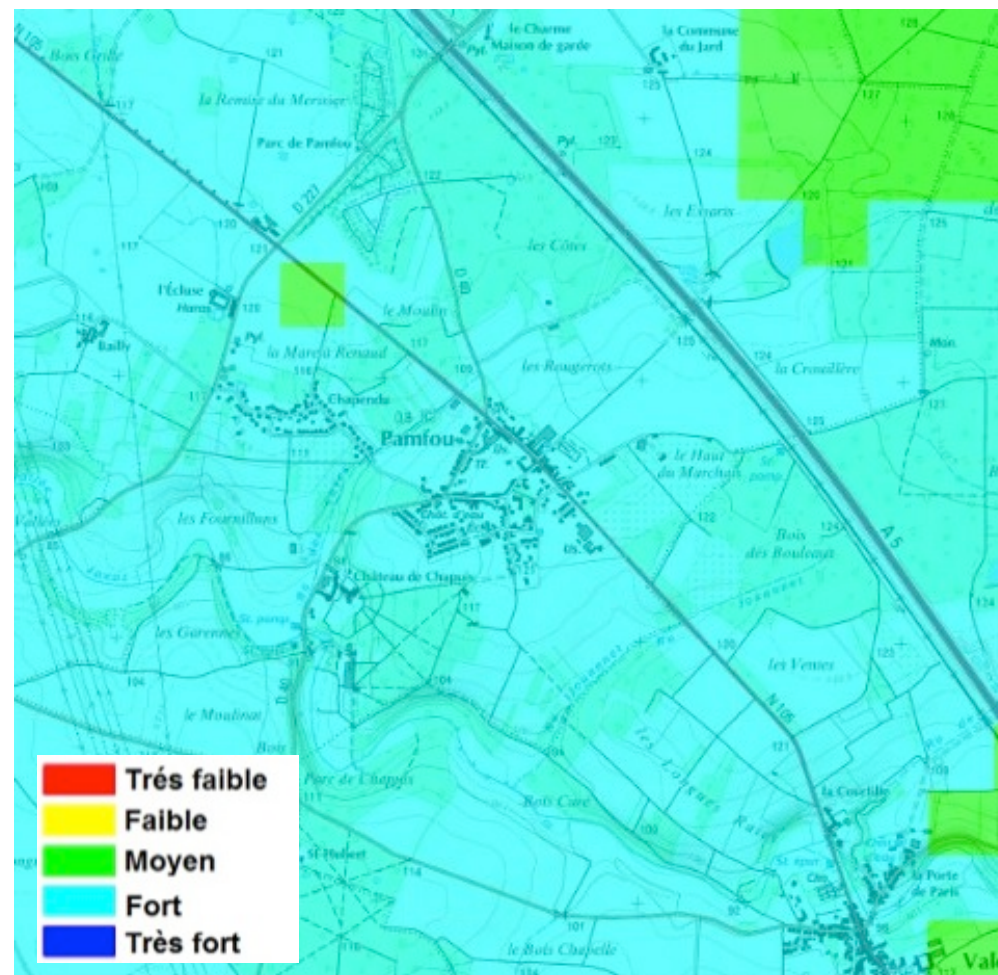
Carte ci-contre : caractéristiques géothermiques du meilleur aquifère (source : www.geothermie-perspectives.fr).

Carte ci-dessous : potentiel éolien en Seine-et-Marne, vis-à-vis des enjeux paysagers (source : www.srcae-idf.fr).



HIÉRARCHISATION DES ENJEUX PAYSAGERS :

- • Enjeux paysagers très forts (zones rouges): Zone défavorable pour l'implantation d'éoliennes.
- • Enjeux paysagers forts (zones oranges) où l'implantation d'éoliennes est possible sous réserve de la prise en compte de la sensibilité paysagère des ces zonages à l'appui d'études locales.
- Les zones blanches correspondent à des secteurs hors de toutes zones inventoriées mais n'excluant pas des enjeux paysagers locaux. (à identifier lors de l'étude d'impact).



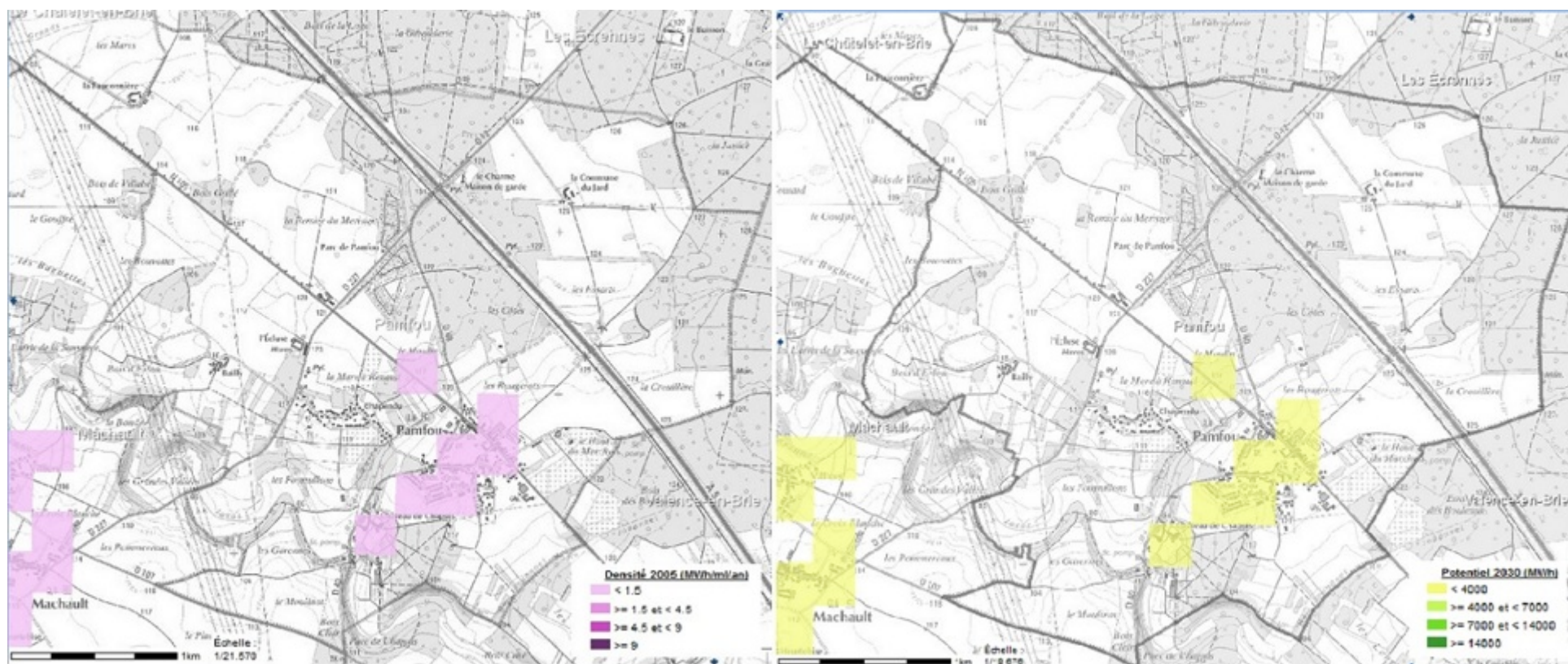
3.3. Le potentiel lié aux réseaux de chaleur

Les cartes de la densité thermique (2005) et de l'estimation du potentiel de développement des réseaux de chaleur en Ile-de-France à l'horizon 2030 mettent en évidence quels sont les gisements des consommations accessibles aux réseaux de chaleur. Ces données permettent d'obtenir les zones d'intérêt ou à fort potentiel pour construire un réseau de chaleur.

La Commune présente des enjeux faibles vis-à-vis du potentiel de développement de réseaux de chaleur et d'exploitation des gisements thermiques existants.

Source : DRIEE Ile-de-France (carmen.developpement-durable.gouv.fr).

Cartes : Densité thermique et potentiel de développement des réseaux de chaleur à l'horizon 2030 (source : DRIEE Ile-de-France).



Les mesures du PPA de l'Ile-de-France

1. Les mesures réglementaires

Ces mesures constituent le cœur du PPA, elles ont vocation à être déclinées et précisées par des arrêtés inter préfectoraux une fois le PPA approuvé. Elles relèvent de la compétence des préfets, à l'exclusion de la mesure 10 relative aux moteurs auxiliaires de puissances des avions. Les principales sources d'émissions de particules et de NOx identifiées sont le trafic routier, l'industrie ainsi que le secteur résidentiel/tertiaire.

- REG1 : Obliger les principaux pôles générateurs de trafic à réaliser un plan de déplacements d'établissement (PDE).
- REG2 : Imposer des valeurs limites d'émissions pour toutes les installations fixes de chaufferies collectives.
- REG3 : Limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion du bois.
- REG4 : Gestion des dérogations relatives à l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts.
- REG5 : Réduire les émissions de particules dues aux groupes électrogènes.
- REG6 : Améliorer la connaissance et la mesure des émissions industrielles.
- REG7 : Interdire les épandages par la pulvérisation quand l'intensité du vent est strictement supérieure à 3 Beaufort.
- **REG8 : Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme.**
- REG9 : Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impacts.
- REG10 : Mettre en œuvre la réglementation limitant l'utilisation des moteurs auxiliaires de puissance (APU) lors du stationnement des aéronefs sur les aéroports de Paris - Charles de Gaulle, Paris - Orly et Paris - Le Bourget.
- REG11 : Diminuer les émissions en cas de pointe de pollution.

2. Les actions incitatives

Les actions qui suivent ne relèvent pas de la compétence réglementaire des préfets. En effet, le décret du 21 octobre 2010 précise que « Les plans de protection de l'atmosphère [...] fixent les objectifs à atteindre et énumèrent les mesures préventives et correctives, d'application temporaire ou permanente, pouvant être prises en vue de réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, d'utiliser l'énergie de manière rationnelle et d'atteindre les objectifs fixés dans le respect des normes de la qualité de l'air. [Ils] recensent et définissent les actions prévues localement pour se conformer aux normes de la qualité de l'air dans le périmètre du plan ou pour maintenir ou améliorer la qualité de l'air existante ».

Le PPA doit donc traiter des mesures non réglementaires qui concourent à l'amélioration de la qualité de l'air.

2.1 Les objectifs relatifs au transport routier

Si la qualité de l'air est une problématique qui concerne l'ensemble de l'Ile-de-France et plus particulièrement de l'agglomération parisienne, il n'en demeure pas moins les principaux dépassements en concentration de polluants réglementés (NO2 et particules) sont observés autour des principaux axes routiers. C'est pourquoi des actions volontaristes et efficaces doivent être conduites vis-à-vis du transport routier.

Deux objectifs ont ainsi été définis afin d'élaborer collectivement et d'entériner une véritable stratégie régionale pour les années à venir visant à réduire efficacement les concentrations de polluants atmosphériques observées en proximité au trafic routier.

- OBJ1 : Promouvoir une politique de transports respectueuse de la qualité de l'air et atteindre les objectifs fixés par le PDUIF.
- S/OBJ 1.1 : Promouvoir une gestion optimisée des flux de circulation routière et le partage multimodal de la voirie.
- S/OBJ 1.2 : Promouvoir le développement des véhicules « propres ».
- OBJ 2 : Mettre en œuvre des mesures supplémentaires permettant d'accroître de 10% la réduction des émissions liées au trafic routier dans le cœur dense de l'agglomération.

2.2 Les mesures d'accompagnement

Ces mesures n'ont pas de portée réglementaire. Elles visent à sensibiliser les différents publics à l'amélioration de la qualité de l'air et/ou à mettre en œuvre des mesures concourant à la réduction des émissions de polluants atmosphériques. Il n'est, le plus souvent, pas possible de quantifier l'impact de ces mesures sur les réductions des émissions et a fortiori sur les concentrations de polluants atmosphériques.

- ACC1 : Sensibiliser les automobilistes franciliens à l'éco-conduite.
- ACC2 : Sensibiliser les gestionnaires de flottes captives aux émissions polluantes de leurs véhicules.
- ACC3 : Former et informer les agriculteurs et les gestionnaires d'espaces verts et d'infrastructures de transport sur la pollution atmosphérique, notamment par une incitation à l'acquisition de matériels ou installations limitant les émissions de polluants atmosphériques.
- ACC4 : Réduire les émissions des plates-formes aéroportuaires.
- ACC5 : Sensibiliser les Franciliens à la qualité de l'air.
- ACC6 : Harmonisation des éléments de communication sur le bois-énergie.
- ACC7 : Réduire les émissions de particules dues aux chantiers.

2.3 Les études

Au cours des réflexions sur les propositions de mesures pour le PPA d'Ile-de-France, un certain nombre de besoins d'études sont apparus. Leur objectif est de déboucher sur des mesures permettant d'améliorer la qualité de l'air en Ile-de-France.

- ETU1 : Etudier la faisabilité d'un contournement pérenne du cœur dense de l'agglomération parisienne pour les poids lourds en transit.
- ETU2 : Etudes sur le partage multimodal de la voirie en Ile-de-France.
- ETU3 : Etudier l'opportunité de moduler la redevance d'atterrissage sur les aéroports franciliens en fonction des émissions polluantes des avions.
- ETU4 : Etudier les évolutions du contrôle technique pollution pour les véhicules légers et les poids lourds.

Source : PPA Ile de France, Révision approuvée 2013 (www.developpement-durable.gouv.fr).

G - Contraintes physiques et réglementaires

1. Contraintes liées au site

1.1. La protection des milieux naturels

Le parti d'aménagement défini dans le P.L.U devra prendre en compte l'existence de plusieurs zones naturelles protégées, dont notamment :

- une ZNIEFF de type II n°77191021 « Massif de Villefermoy »,
- le site Natura 2000 « Massif de Villefermoy » (FR1112001) qui s'étend sur 4 790 ha,
- la ZICO « Etangs et massif de Villefermoy ».

Une très grande part du territoire de la commune est ainsi concernée par des milieux naturels d'exception qu'il faut absolument préserver pour leur rareté, mais aussi pour toutes les aménités et les fonctions écologiques qui y sont liées.

1.2. Les voies structurantes

Les contraintes les plus marquantes du site communal sont représentées par la présence des infrastructures de dessertes routières que sont l'autoroute A5, la RD 605, la RD 12, la RD 227, la RD 40.

Celles-ci constituent à la fois des facteurs de développement pour la collectivité, des sources de nuisances sonores pour les riverains et des équipements ayant leurs contraintes propres (capacité de débit, sécurité routière). Toute extension des sites urbanisés, toute réorganisation de ces espaces doivent donc prendre en compte l'existence de ces axes routiers majeurs et de leurs contraintes spécifiques.

1.3. Le réseau hydrographique et les zones humides

Pamfou est traversée par plusieurs rus, dont le ru des Caves et le ru de la Vallée de Javot : il faudra prendre en compte cet enjeu dans les futures stratégies d'aménagement. A ceux-ci sont associés de nombreux espaces en eau (plans d'eau, mares...) et de nombreuses zones humides.

La commune présente plusieurs zones humides de deuxième et troisième classes.

1.4. Les risques naturels et technologiques

La commune est concernée par le **risque lié au retrait-gonflement des argiles** (des bandes d'aléa fort sont identifiées tout le long du ru des Caves, ainsi qu'en limite Nord et Sud du territoire) et le **risque lié aux remontées des nappes** (au sud du territoire).

Il existe en outre 9 sites répertoriés dans la base de données BASIAS, susceptibles d'engendrer ou d'avoir engendré une pollution du sol.

Outre cela, le tableau ci-dessous résume les arrêtés de catastrophe qui ont concerné la commune de Pamfou.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été arrêté par le maire le 15/06/2013.

La Commune est également concernée par le PPRN (« Mouvement de terrain - Tassements différentiels »), prescrit le 11/07/2001.

Source : www.prim.net.

1.5. Les risques liés à la présence de cavités souterraines

La commune est concernée par la présence d'une cavité souterraine, dénommée « gouffre 2 platanes » (code : IDFAA0050259), située au nord-ouest de la commune (voir la carte ci-dessous).

Source : www.georisques.gouv.fr et www.fiches-risques.brgm.fr/georisques/cavite/IDFAA0050259.

Arrêtés de catastrophe concernant Pamfou (www.prim.net).

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du
Inondations et coulées de boue	08/04/1983	10/04/1983	16/05/1983
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1990	04/12/1991
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/03/1993	06/12/1993
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1992	31/07/1997	12/03/1998
Inondations et coulées de boue	24/02/1997	26/02/1997	03/11/1997
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/08/1997	31/08/1998	21/01/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
Inondations et coulées de boue	29/05/2016	01/06/2016	26/07/2016

Cavité souterraine à Pamfou (www.georisques.gouv.fr).



2. Contraintes diverses

2.1. Captages d'eau potable

Tous les aménagements devront prendre en compte les directives de l'Article L-1321-2 du code de la santé publique concernant les périmètres de protections des zones de captages d'eau potable. Le captage le plus proche de Pamfou se situe sur le territoire communal de Héricy.

Tous les autres points d'eau référencés sur le territoire communal (forages, piézomètres, puits, sources...) sont listés ci-contre. Ces données sont issues de la base de données BSS Eau du BRGM dans laquelle chaque ouvrage dispose d'un identifiant national : le code BSS (Banque de données du Sous-Sol). La BSS Eau permet de visualiser la répartition des points et d'accéder à des informations ponctuelles sur le sous-sol, comme le niveau de la nappe ou la coupe géologique de l'ouvrage. L'inventaire des points d'eau n'est pas nécessairement exhaustif et les renseignements techniques sur les ouvrages peuvent être partiels.



POINTS D'EAU DE LA COMMUNE

Code BSS	Nature	Profondeur
02595X0049/F	Forage	26 m
02588X0017/F1	Forage	33.5 m
02588X0023/S1	Forage	35 m
02588X0033/F1	Forage	40 m
02595X0025/F	Forage	45 m
02588X0016/F	Forage	50 m
02588X0004/116	Forage	121 m

Source : SIGES - BSS Eau

2.2. Objectifs de qualité des eaux

L'objectif de bon état écologique des eaux superficielles est fixé à 2015 pour la Seine et 2021 pour les autres cours d'eau. L'objectif de bon état écologique des eaux souterraines est fixé à 2015. L'atteinte de ces objectifs et surtout la stabilisation et le maintien du bon état des eaux dépendent de plusieurs facteurs et notamment du respect des réglementations en vigueur et une mise en place d'économie de la ressource. Tout aménagement de la commune doit prendre en compte ces différents objectifs.

2.3. Assainissement

La commune doit assurer l'ensemble des prestations prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la totalité du territoire. C'est-à-dire que la commune doit :

- Être dotée d'un schéma d'assainissement collectif,
- Assurer le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues,
- Assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

2.4. Zones archéologiques

Les prescriptions de la loi du 27 septembre 1941 sont applicables sur le territoire de Pamfou, selon l'article 14 de l'ordonnance du 13 septembre 1945, qui prévoit que toute découverte fortuite à caractère archéologique devra faire l'objet d'une déclaration immédiate, ainsi que les dispositions de la loi n 80.532 du 15 juillet 1980 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques.

De plus, la loi n 2001-44 du 17 janvier 2001, relative à l'archéologie préventive, et son décret d'application du 16 janvier 2002 sont également à prendre en considération.

2.5. Classement bruit

La Directive CEE 2002/49/CE pose les bases pour une gestion harmonisée du bruit dans l'environnement dans le but de prévenir et de réduire les bruits excessifs. Les cartes de bruit doivent déboucher sur un plan d'action.

L'autoroute A5 et la ligne TGV sont classées en catégorie 1 et 2, c'est-à-dire qu'une zone de 300 à 250m de part et d'autre des axes sont affectées par le bruit. La RD 605 est classée, quant à elle, en catégorie 3 et en catégorie 4 lors de sa traversée de Pamfou. Dans ce secteur, les normes de constructions sont adaptées et la réglementation un peu différente comme définies dans l'Arrêté du 30 mai 1996. Ces prescriptions doivent se trouver dans le PLU (Article L571-10 du Code de l'Environnement).



H – Synthèse et orientations

- La commune de Pamfou présente plusieurs atouts, qui résultent d'une situation privilégiée par rapport à :

- Un cadre naturel riche et préservé,
- Une activité agricole dynamique,
- Un site qualitatif d'un point de vue paysager comme architectural.

- Enjeux identifiés :

- Préserver, voire restaurer les caractéristiques des milieux naturels

=> La commune dispose d'espaces naturels riches et rares qu'il est important de préserver voire de restaurer afin de garantir la bonne marche écologiques de ces milieux,

=> Permettre d'atteindre et de préserver l'équilibre de bons états des eaux.

- Préserver, voire renforcer les trames verte et bleue

=> De nombreux éléments de trames verte et bleue d'importance pour la région Ile de France et les régions limitrophes qu'il faut préserver,

=> Les trames verte et bleue intracommunales sont omniprésentes sur le territoire de la commune,

=> Le SRCE définit les grands principes et objectifs liés au maintien et au renforcement de ces trames.

- Eviter l'éparpillement du bâti, privilégier la densification du bâti construit (dans la limite du possible permettant l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle).

=> Identifier les zones à potentiel de densification, tout en préservant les caractéristiques des milieux naturels et des trames,

=> Respecter les limites d'étalement urbain fixées par le SDRIF,

=> Intégrer les contraintes liées au milieu naturel.

- Favoriser et renforcer le pôle de centralité existant entre Pamfou et Valence-en-Brie.

=> Favoriser les échanges notamment en permettant une bonne accessibilité,

=> Permettre le renforcement et la diversification de l'offre.

- Répondre à la multiplicité des demandes de logement tout au long du parcours de vie

=> Diversifier l'offre pour diversifier le profil démographique de la population qui a une tendance importante au vieillissement,

=> Composer avec les problématiques d'accès à l'énergie.

- Favoriser et renforcer les emplois dans la commune :

- => Maintenir l'agriculture,
- => Favoriser l'implantation de nouvelles activités,
- => Favoriser le télétravail,
- => Favoriser les transports actifs et en commun pour les liaisons avec les pôles d'activités environnants.

- Maintenir et renforcer les équipements et services :

=> Etablir une politique d'équipements en accord avec la politique de logement qui aura une influence sur les caractéristiques démographiques et donc sur les attentes de la population.

- Enjeu global du PLU :

Le PLU doit permettre de continuer l'urbanisation et le développement de la commune de Pamfou sans compromettre les atouts de celle-ci, tout en essayant d'en atténuer les faiblesses.

*

*

*

Tableau synthétique des textes en plans à prendre en compte dans le cadre de l'évaluation environnementale :

Textes et plans à prendre en compte dans le cadre de l'évaluation environnementale de Pamfou	
Textes et plans	Pamfou est-elle concernée ?
SDRIF	Concernée
SCOT approuvé	Pas concernée
PDUIF	Concernée
Plan climat de la France	Peu concernée
SDAGE « Seine Normandie »	Concernée
SAGE	Pas concernée (absence de SAGE)
Arrêté relatif à la protection de l'alimentation en eau potable	Pas concernée
Schéma départemental des carrières du 77	Pas concernée
Plan régional des déchets ménagers et assimilés	Concernée
Convention sur les paysages	Concernée
Convention sur la protection de la vie sauvage	Concernée
Directive 79/409/CEE « Oiseaux » et directive 94/43/CEE « Habitats »	Concernée
PPRI	Pas concernée
PPR technologique	Pas concernée
Arrêté de classement des infrastructures sonores	Concernée
Schéma régional de cohérence écologique	Concernée